



**Nations Unies**

**Entité des Nations Unies pour l'égalité  
des sexes et l'autonomisation des femmes**

# **Rapport financier et états financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2021**

**et**

# **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale**

**Documents officiels**

**Soixante-dix-septième session**

**Supplément n° 5L**





**Entité des Nations Unies pour l'égalité  
des sexes et l'autonomisation des femmes**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2021**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	10
Résumé . . . . .	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode . . . . .	13
B. Constatations et recommandations . . . . .	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité . . . . .	14
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	15
3. Plan stratégique . . . . .	18
4. Gestion des programmes . . . . .	20
5. Gestion des achats . . . . .	23
6. Contributions . . . . .	26
7. Politiques, procédures et orientations . . . . .	27
8. Ressources humaines . . . . .	28
9. Informatique et communications . . . . .	29
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	32
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens . . . . .	32
2. Versements à titre gracieux . . . . .	32
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude . . . . .	32
D. Remerciements . . . . .	33
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020 . . . . .	35
III. Certification des états financiers . . . . .	52
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	53
A. Introduction . . . . .	53
B. Mobilisation des ressources et état du financement . . . . .	53
C. Principales réalisations et consolidation et gains d'efficacité sur le plan institutionnel en 2021 . . . . .	55
D. Résultats financiers . . . . .	62

---

V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	71
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2021 . . . . .	71
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	72
III.	État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	73
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	74
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2021 . . . . .	75
	Notes relatives aux états financiers . . . . .	77

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 30 avril 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la règle de gestion financière 1202 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les états financiers de l'Entité pour l'année terminée le 31 décembre 2021, qui ont été établis et signés par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration.

La Secrétaire générale adjointe,  
Directrice exécutive  
de l'Entité des Nations Unies  
pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes  
(*Signé*) Sima **Bahous**

---

**Lettre datée du 21 juillet 2022, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Le Contrôleur général de la République du Chili,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons audité les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2021, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Entité au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Femmes, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation d'ONU-Femmes et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité d'ONU-Femmes de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'elle poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de l'Entité ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière d'ONU-Femmes.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par ONU-Femmes afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité d'ONU-Femmes de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent ONU-Femmes de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les

états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons que les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Auditeur principal)  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale  
de l'Allemagne  
(*Signé*) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes  
de la République populaire de Chine  
(*Signé*) Hou Kai

Le 21 juillet 2022

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### Résumé

Par sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Celle-ci fournit à tous les États Membres qui en font la demande des conseils et une assistance technique dans les domaines de l'égalité des genres, de l'autonomisation et des droits des femmes et de la transversalisation des questions de genre. Elle travaille en consultation avec les mécanismes nationaux de promotion des femmes et les organisations de la société civile et, en tant qu'élément du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, dirige et coordonne les travaux de l'équipe de pays des Nations Unies qui concernent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2021. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'audit intermédiaire a été effectué en partie à distance et en partie sur place au siège à New York et au bureau de pays en République-Unie de Tanzanie du 18 octobre au 12 novembre 2021, au bureau de pays en Colombie du 29 novembre au 17 décembre 2021, ainsi qu'au bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et au bureau de pays au Bangladesh du 1<sup>er</sup> février au 4 mars 2022. L'audit final des états financiers a été effectué sur place à New York du 2 mai au 3 juin 2022.

#### Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2021 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a aussi contrôlé la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

Il a également examiné en détail les mesures prises par l'Entité pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

#### Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au

31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

### **Conclusion générale**

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être accomplis en ce qui concerne le plan stratégique, la gestion des programmes et des achats, les contributions, les politiques, procédures et orientations, les ressources humaines et l'informatique et les communications.

Le montant total des produits s'étant établi à 681,47 millions de dollars (soit 145,77 millions de plus qu'en 2020) et celui des charges à 530,74 millions, les états financiers font apparaître un excédent de 150,73 millions de dollars au 31 décembre 2021. La situation financière générale d'ONU-Femmes est restée saine en 2021, les actifs courants étant plus de neuf fois supérieurs aux passifs courants et le total de l'actif plus de six fois supérieur à celui du passif.

### **Principales constatations**

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

#### *Activités non répertoriées dans le plan de travail annuel*

Le Comité a observé que, sur le budget total du projet prévu pour 2021 (585,21 millions de dollars), un montant de 43,26 millions n'avait pas été mis en correspondance en cours d'année avec le plan de travail annuel en raison des limitations de l'actuel progiciel de gestion intégré et de la nécessité de procéder à des interventions manuelles dans le tableau de bord de l'exécution des projets. Il a également observé que, sur ces 43,26 millions de dollars, 37,82 millions avaient fait l'objet de déclarations de dépenses en 2021.

#### *Constatations financières résultant d'un audit de partenaire qui sont non encore corrigées*

Le Comité a examiné l'état des constatations financières découlant des audits des partenaires de projets au 31 décembre 2021, et noté que des projets menés de 2012 à 2020 présentaient des constatations financières d'audit non encore résolues par l'Entité pour un montant total de 1 319 075 dollars.

#### *Suivi des insuffisances observées dans les opérations d'achat au siège*

Le Comité a constaté qu'il existait des insuffisances dans le suivi des activités d'achat de l'Entité, liées au manque de rapports fiables et facilement accessibles et à la nécessité d'intégrer les systèmes et de regrouper les données de façon plus efficace.

### **Principales recommandations**

Sur la base des conclusions de son audit, le Comité consultatif recommande qu'ONU-Femmes :

#### *Activités non répertoriées dans le plan de travail annuel*

**a) mette en place, à la faveur du développement en cours du nouveau progiciel intégré, « Quantum », une interface plus forte entre ses systèmes institutionnels de gestion financière et le système de planification et de gestion des résultats, dans le but de réduire les interventions manuelles, et donne une**

**plus grande flexibilité systémique aux utilisateurs finaux afin d'assurer un alignement complet des activités du plan de travail annuel approuvé avec les ressources financières utilisées ;**

*Constatations financières résultant d'un audit de partenaire qui sont non encore corrigées*

**b) réponde aux constatations financières faites dans le cadre de l'audit financier des partenaires en temps opportun, dans le but de donner une certitude quant à l'utilisation appropriée des ressources transférées aux partenaires ;**

**c) résolve rapidement les constatations financières faites dans le cadre de l'audit de partenaires de longue date, afin de clarifier l'utilisation des fonds transférés aux partenaires au cours des années précédentes.**

*Suivi des insuffisances observées dans les opérations d'achat au siège*

**d) renforce ses procédures de contrôle interne afin de permettre à la Section des achats du siège d'améliorer le suivi des opérations d'achat en fonction du risque, en veillant à ce que les méthodes d'appel à la concurrence soient utilisées correctement et à ce que les bons de commande soient émis conformément aux contrats passés avec les fournisseurs ;**

**e) coordonne ses activités avec les responsables fonctionnels et les futurs utilisateurs du nouveau progiciel de gestion intégré (« Quantum ») dans le cadre de la procédure d'achat afin d'améliorer les caractéristiques techniques du système et de permettre aux utilisateurs d'accéder en temps voulu à des rapports standard utiles comportant des données d'ensemble pour toutes les étapes du cycle d'achat.**

#### **Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité**

Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2020. ONU-Femmes avait donné suite à 21 des 29 recommandations (72 %) qui étaient pendantes, et 8 autres (28 %) était en cours d'application.

<b>Chiffres clés</b>	
<b>6</b>	Bureaux régionaux
<b>3</b>	Bureaux multipays
<b>58</b>	Bureaux de pays
<b>5</b>	Bureaux de liaison
<b>1 206</b>	Fonctionnaires employés par ONU-Femmes
<b>2 320</b>	Personnes employées par ONU-Femmes, mais n'ayant pas la qualité de fonctionnaires
<b>547,83 millions de dollars</b>	Budget définitif pour 2021
<b>681,47 millions de dollars</b>	Total des produits pour 2021
<b>530,74 millions de dollars</b>	Total des charges pour 2021
<b>35,73 millions de dollars</b>	Réserves au 31 décembre 2021
<b>116,38 millions de dollars</b>	Montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès au 31 décembre 2021

## A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a été créée en 2010 pour appuyer, promouvoir et favoriser l'égalité des genres, l'autonomisation et la promotion des femmes. Elle aide les États Membres à établir des normes mondiales en matière d'égalité des genres et collabore avec les États et la société civile à l'établissement de lois, de politiques, de programmes et de services visant à garantir que ces normes soient effectivement appliquées et qu'elles profitent réellement aux femmes et aux filles du monde entier. Elle intervient au niveau mondial pour faire des objectifs de développement durable une réalité pour les femmes et les filles et agit en faveur de la participation égale des femmes à tous les aspects de la vie, en accordant une attention particulière aux quatre priorités stratégiques suivantes : a) les femmes sont à la tête de systèmes de gouvernance, y participent et en bénéficient sur un pied d'égalité avec les hommes ; b) les femmes ont la sécurité de revenu, un travail décent et l'autonomie économique ; c) toutes les femmes et toutes les filles vivent une vie exempte de violence ; d) les femmes et les filles concourent à l'instauration d'une paix durable et à l'amélioration de la résilience, jouent un rôle plus important dans ce domaine et bénéficient de l'action humanitaire et des activités de prévention des catastrophes naturelles et des conflits à égalité avec les hommes. En outre, ONU-Femmes coordonne et favorise les activités du système des Nations Unies relatives à la promotion de l'égalité des genres et l'ensemble des délibérations et accords liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle s'efforce de placer la question de l'égalité des genres au cœur de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable et bâtir un monde plus inclusif.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2021, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, adoptée en 1946. Il a conduit son

audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2021 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a aussi contrôlé la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

6. L'audit a été effectué en partie sur place et en partie à distance en raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Comité a adapté ses méthodes d'analyse et il a eu recours à des procédures d'audit de substitution pour obtenir une assurance raisonnable. De l'avis du Comité, les méthodes d'audit à distance répondaient à des circonstances exceptionnelles et ne sauraient faire partie des procédures courantes à l'avenir.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

## **B. Principales constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité**

8. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2020. ONU-Femmes avait donné suite à 21 des 29 recommandations (72 %) qui étaient pendantes, et 8 autres (28 %) était en cours d'application. On trouvera dans l'annexe du chapitre II et dans le tableau II.1 des précisions sur l'état d'application des recommandations formulées les années antérieures.

Tableau II.1  
État d'application des recommandations antérieures

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Recommandations restant à appliquer au		Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations restant à appliquer au	
	Nombre de recommandations	31 décembre 2020				Recommandations devenues caduques	31 décembre 2021
A/73/5/Add.12, chap. II (2017)	25	1	1	–	–	–	–
A/74/5/Add.12, chap. II (2018)	16	1	1	–	–	–	–
A/75/5/Add.12, chap. II (2019)	22	4	4	–	–	–	–
A/76/5/Add.12, chap. II (2020)	23	23	15	8	–	–	8
<b>Nombre total de recommandations</b>	<b>86</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8</b>

9. Le Comité a reconnu les efforts faits par l'administration pour finaliser l'application des recommandations pendantes de longue date, et a noté qu'ONU-Femmes était parvenue à un taux d'application global de 72 % pendant le cycle considéré, preuve de sa volonté de donner suite aux recommandations découlant du processus d'audit.

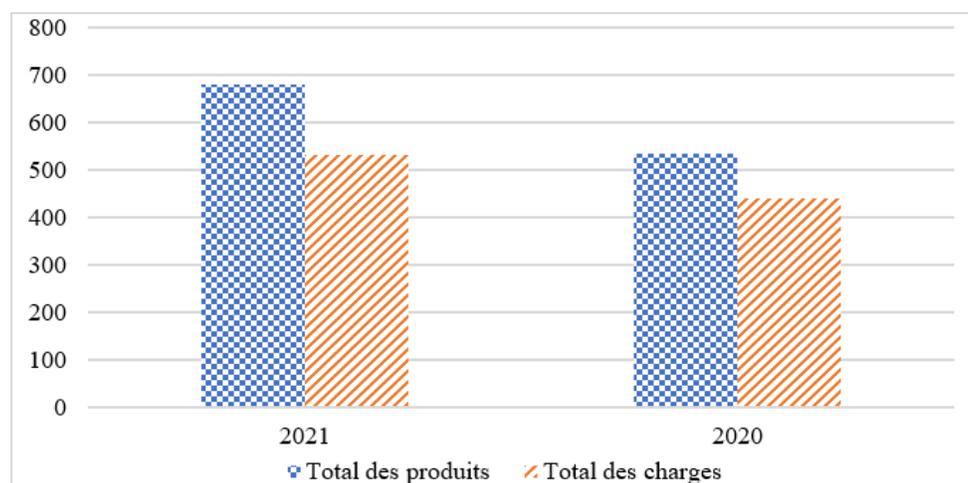
## 2. Aperçu de la situation financière

### Résultats financiers

10. Au 31 décembre 2021, le montant total des produits d'ONU-Femmes s'élevait à 681,47 millions de dollars (contre 535,70 millions de dollars en 2020), et celui des charges à 530,74 millions de dollars (contre 439,51 millions de dollars en 2020), soit un excédent de 150,73 millions de dollars pour l'année (96,19 millions de dollars en 2020). On trouvera à la figure II.1 une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2021 et 2020.

Figure II.1  
Résultats financiers en 2021 et 2020

(En millions de dollars des États-Unis)

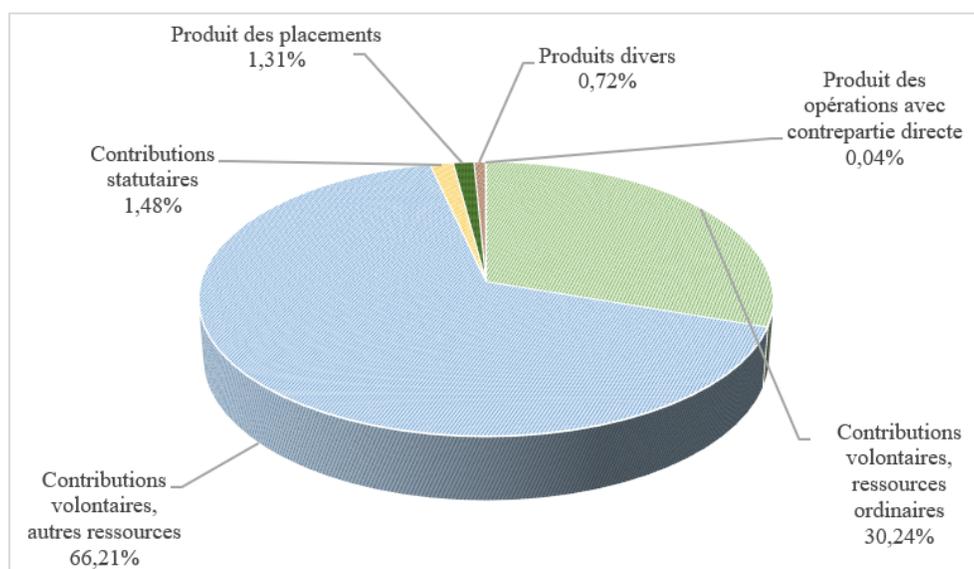


Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes pour les années terminées le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

11. Le montant total des produits déclaré par ONU-Femmes s'est élevé à 681,47 millions de dollars (contre 535,70 millions de dollars en 2020), soit une augmentation de 27 %. Les contributions volontaires se sont élevées à 657,25 millions de dollars (contre 510,75 millions de dollars en 2020), ce qui représente 96 % du montant total des produits pour 2021. Ces contributions se composent en grande partie de ressources autres que les ressources de base affectées à certains programmes et projets, dont le montant a augmenté de 26 % pour atteindre 451,18 millions de dollars (contre 357,58 millions de dollars en 2020). Les ressources ordinaires, ou ressources de base, ont augmenté de 35 % pour s'établir à 206,07 millions de dollars (contre 153,17 millions de dollars en 2020). On trouvera à la figure II.II la répartition des produits par source en 2021.

Figure II.II  
**Répartition des produits par source en 2021**

(En Pourcentage)



Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

12. Le montant total des charges a augmenté de 21 % par rapport à 2020. La variation la plus importante concerne les services contractuels, qui s'élèvent à 170,26 millions de dollars (2020 : 134,40 millions de dollars), soit une augmentation de 27 %. L'autre variation principale est due à une augmentation des coûts d'exploitation de 26,97 millions de dollars (28 %), liée à une augmentation des frais de formation, pour un montant total de 122,33 millions de dollars (2020 : 95,36 millions de dollars). De même, une hausse des prestations dues au personnel de 9,72 millions de dollars (6 %) a été enregistrée en 2021, pour un montant total de 166,46 millions de dollars (contre 156,74 millions de dollars en 2020). Cette hausse est directement liée à une augmentation des traitements et salaires de 6,66 millions de dollars, due principalement à l'augmentation du nombre de membres du personnel recrutés, qu'ils aient ou non la qualité de fonctionnaire.

#### *Situation financière*

13. ONU-Femmes avait un actif total de 1 205,69 millions de dollars (contre 1 049,46 millions de dollars en 2020), un passif total de 173,56 millions de dollars

(contre 173,62 millions de dollars en 2020) et un actif net total de 1 032,12 millions de dollars (contre 875,84 millions de dollars en 2020).

14. En 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 63,56 millions de dollars (39 %), pour un montant total de 101,23 millions de dollars (contre 164,79 millions de dollars en 2020). Cette diminution est due principalement aux billets de trésorerie, qui, en 2020, étaient classés dans la trésorerie, et dont la date d'échéance était inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

15. Le montant total des placements d'ONU-Femmes s'est élevé à 644,33 millions de dollars en 2021 (contre 567,40 millions de dollars en 2020). Sur ce total, on compte 193,28 millions de dollars en placements courants (contre 343,90 millions de dollars en 2020) et 451,04 millions de dollars en placements non courants (contre 223,50 millions de dollars en 2020). Les placements détenus jusqu'à leur échéance étaient d'un montant de 583,37 millions de dollars en 2021 (contre 510,45 millions de dollars en 2020), et les placements disponibles à la vente s'élevaient à 60,95 millions de dollars en 2021 (contre 56,95 millions de dollars en 2020). Les mouvements de compte sont dus aux achats et aux échéances des éléments du portefeuille détenus par l'Entité.

16. La composition des placements détenus jusqu'à leur échéance était la suivante : 18 % en instruments du marché monétaire, pour un montant de 104,97 millions de dollars (contre 272,31 millions de dollars en 2020) et 82 % en obligations et bons (pour un montant total de 478,41 millions de dollars (contre 238,14 millions de dollars en 2020). Les placements non courants en obligations détenues jusqu'à leur échéance s'élevaient à 390,56 millions de dollars (contre 167,14 millions de dollars en 2020), soit une augmentation de 223,42 millions de dollars. De même, les placements courants sur le marché monétaire détenus jusqu'à leur échéance ont diminué de 167,34 millions de dollars, pour un montant total de 104,97 millions de dollars (contre 272,31 millions de dollars en 2020). Ce changement d'allocation s'explique par l'évolution des taux d'intérêt en 2020 et 2021.

17. La valeur totale du passif s'élevait à 381,26 millions de dollars en 2021, contre 255,75 millions de dollars en 2020, ce qui représente une augmentation de 125,51 millions de dollars (soit 49 %). Les créances courantes se sont élevées à 212,88 millions de dollars (contre 191,87 millions de dollars en 2020), soit une augmentation de 21,01 millions de dollars (11 %). Les créances non courantes s'élevaient à 168,38 millions de dollars (contre 63,88 millions de dollars en 2020), soit une augmentation de 104,50 millions de dollars (164 %). L'augmentation des créances non courantes tient en premier lieu à l'augmentation des contributions des accords pluriannuels.

18. Le passif s'élevait à 173,56 millions de dollars en 2021 (contre 173,62 millions de dollars en 2020), soit une diminution de 0,06 million de dollars. Sur le total du passif, 135,10 millions de dollars (contre 132,71 millions de dollars en 2020), soit 78 %, représentaient des obligations au titre des avantages du personnel. Les comptes créditeurs et autres passifs s'élevaient à 38,47 millions de dollars (contre 40,92 millions de dollars en 2020), soit 22 % du total du passif.

#### *Ratios financiers*

19. Bien que l'analyse des principaux ratios financiers fasse apparaître une diminution, ONU-Femmes dispose de suffisamment d'actifs liquides pour faire face à ses engagements à court terme. De même, tous les ratios indiquent une situation financière saine.

20. Les actifs courants se sont élevés à 574,30 millions de dollars et les passifs courants à 57,70 millions de dollars, soit un solde net de 516,60 millions de dollars.

21. Le ratio de liquidité générale a diminué, passant de 12,67 à 9,95, ce qui s'explique principalement par le déplacement des fonds en investissements, de courants à non courants.

22. Le ratio de solvabilité est passé de 6,04 à 6,95, principalement en raison d'une augmentation des créances à long terme. De même, la valeur totale de l'actif était supérieure à celle du passif de 1 032,12 millions de dollars, ce qui est un signe de bonne santé financière.

23. Les ratios de liquidité et de liquidité relative ont diminué, passant respectivement de 8,59 à 5,10 et de 11,83 à 8,79, principalement en raison d'un passage de placements à court terme à des placements à long terme. À cet égard, le passif à court terme est toujours couvert par les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les créances à court terme. On trouvera dans le tableau II.2 les principaux ratios tirés des états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et l'année terminée le 31 décembre 2020.

Tableau II.2  
**Analyse des ratios**

Ratio	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
<b>Ratio de liquidité générale<sup>a</sup></b>		
Actif courant/passif courant	9,95	12,67
<b>Total de l'actif/total du passif<sup>b</sup></b>		
Actif/passif	6,95	6,04
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>c</sup></b>		
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	5,10	8,59
<b>Ratio de liquidité relative<sup>d</sup></b>		
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	8,79	11,83

Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes pour les années terminées le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

<sup>a</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

<sup>b</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

### 3. Plan stratégique

#### *Activités non répertoriées dans les plans de travail annuels*

24. Le plan stratégique présente les orientations, objectifs et approches stratégiques que l'Entité a retenus pour soutenir les efforts visant à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles d'ici à 2030.

25. Dans ce contexte, les orientations techniques étape par étape pour le plan de travail annuel 2021 indiquent que, pour le terrain, les plans de travail annuels sont le

principal outil de planification, de budgétisation et de suivi des résultats et des activités qui contribuent aux notes stratégiques<sup>1</sup>.

26. De même, il est indiqué dans les orientations techniques que les activités sont des actions entreprises ou des travaux effectués grâce auxquels des intrants, tels que des fonds, une assistance technique et d'autres types de ressources, sont mobilisés pour obtenir des résultats spécifiques. Elles constituent également le principal lien entre le système de gestion des résultats<sup>2</sup> et Atlas, le progiciel de gestion intégré utilisé. Pour assurer la cohérence, l'exactitude des données concernant les ressources et les dépenses prévues et la bonne application du plan de travail annuel, il est essentiel de mettre en correspondance le système de gestion des résultats et des activités d'Atlas pour garantir que les données financières reflétées dans Atlas et le système de gestion des résultats sont alignées.

27. Il convient de noter qu'ONU-Femmes utilise Atlas pour son processus de comptabilité et de budgétisation et que l'utilisation du système est obligatoire. Cependant, le système provient du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et un nouveau système appelé « Quantum » est en cours de développement dans sa phase I (« Lancement du recrutement et de l'approvisionnement »).

28. Le Conseil a examiné les activités menées au titre du plan de travail annuel qui sont indiquées dans le tableau de bord hébergé dans OneApp<sup>3</sup>, au 31 octobre 2021, et a observé que, sur le budget total du projet prévu pour 2021 (585,21 millions de dollars), un montant de 43,26 millions de dollars (7,39 %) était absent du plan de travail annuel.

29. En outre, la Commission a examiné le tableau de bord de l'exécution des projets dans OneApp, au 31 octobre 2021, et a observé que, sur les 43,26 millions de dollars non mis en correspondance avec le plan de travail annuel, il y avait 37,82 millions de dollars (86,88 %) qui, au cours de l'année d'audit, avaient fait l'objet de déclarations de dépenses et nécessitaient une intervention manuelle pour assurer une mise en correspondance correcte des ressources.

30. Le Comité a demandé à ONU-Femmes ce qui expliquait cette situation et l'Entité a indiqué que lorsque des activités n'étaient pas reproduites dans le plan de travail annuel, alors qu'elles avaient entraîné des dépenses en 2021, cela était dû aux limitations du système Atlas. ONU-Femmes a également indiqué que l'écart dû aux dépenses non enregistrées serait encore réduit avant la clôture des comptes de l'année 2021.

31. Le Comité considère que, si l'Entité ne fait pas correspondre ses activités à des plans de travail annuels, les dépenses déclarées pourraient ne pas être alignées sur le plan stratégique. La mise en correspondance et l'alignement du système de gestion des résultats et des activités d'Atlas sont essentiels pour garantir la cohérence, l'exactitude des données concernant les ressources et les dépenses prévues et la bonne

<sup>1</sup> Les notes stratégiques sont les principaux documents de planification stratégique pour les bureaux locaux d'ONU-Femmes. Elles servent d'articulation à la stratégie et aux principaux résultats de terrain, conformément aux priorités nationales et au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

<sup>2</sup> Le système de gestion des résultats est la plateforme institutionnelle dont se servent tous les bureaux locaux et toutes les unités du siège pour planifier et suivre les plans de travail annuels ainsi que pour en rendre compte.

<sup>3</sup> Un tableau de bord est disponible dans l'application OneApp d'ONU-Femmes, qui aide les responsables des unités administratives à suivre les progrès accomplis dans la formulation de budgets Atlas alignés sur leur système de gestion des résultats. Le tableau de bord permet de visualiser la situation aux niveaux mondial et régional et à l'échelle de l'unité administrative.

application du plan de travail annuel ainsi que pour s'assurer que les données financières reflétées dans Atlas et le système de gestion des résultats sont alignées.

32. De même, le Comité estime qu'il est important d'établir une interface plus forte entre les systèmes institutionnels d'ONU-Femmes pour la gestion financière et pour la planification et la gestion des résultats, afin d'aligner les activités menées par l'Entité avec le chemin critique du prochain plan stratégique (2022-2025).

**33. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mette en place, à la faveur du développement en cours du nouveau progiciel intégré, « Quantum », une interface plus forte entre ses systèmes institutionnels de gestion financière et le système de planification et de gestion des résultats, dans le but de réduire les interventions manuelles, et qu'elle donne une plus grande flexibilité systémique aux utilisateurs finaux afin d'assurer un alignement complet des activités du plan de travail annuel approuvé avec les ressources financières utilisées.**

34. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

#### 4. Gestion des programmes

*Constataions financières résultant d'un audit de partenaire qui sont non encore corrigées*

35. Conformément à la politique et à la procédure relatives à la stratégie d'audit (toutes deux publiées le 13 décembre 2012), la procédure « Résolution des recommandations d'audit découlant des audits des partenaires de projet », publiée le 30 octobre 2020, définit les procédures visant à garantir que toutes les conclusions, recommandations et risques identifiés lors des audits des activités de programme et de projet exécutées par les partenaires sont traités, qu'il y est donné suite et qu'ils fassent l'objet d'un suivi en temps utile.

36. D'après la procédure de résolution des audits des partenaires, les chefs de bureau, avec le (la) chargé(e) de projet, examinent le rapport d'audit des partenaires, étudient les conclusions et les recommandations et adaptent les actions correctives en conséquence. En outre, les chefs de bureau doivent immédiatement donner suite à toute constatation financière et prendre toutes les mesures correctives et de redressement appropriées.

37. Il convient de noter que, dans le cadre de la procédure susmentionnée, on entend par « constatation financière » la détection d'un montant non étayé ou d'une dépense inéligible dans le rapport d'audit du partenaire. Par conséquent, toutes les constatations financières ne sont pas nécessairement des charges inéligibles.

38. Le Comité a examiné l'état des constatations financières découlant des audits des partenaires de projets au 31 décembre 2021, et il a noté que des projets menés de 2012 à 2020 présentaient des constatations financières d'audit non encore résolues par l'Entité pour un montant total de 1 319 075 dollars. On trouvera au tableau II.3 un état de la situation concernant les constatations financières.

Tableau II.3

#### **Constataions financières non corrigées par année**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Constataions financières non corrigées</i>
2012	20 512
2013	378 903
2014	39 485

<i>Année</i>	<i>Constatations financières non corrigées</i>
2017	700
2018	367 202
2019	219 172
2020	293 101
<b>Total</b>	<b>1 319 075</b>

Source : Données communiquées par ONU-Femmes

39. Le Comité estime que les charges inéligibles potentielles et leurs remboursements risquent de ne pas être réglés en temps opportun en cas de retard pris par l'administration pour donner suite aux constatations financières du partenaire, ce qui provoquerait une incertitude liée non seulement à l'utilisation des fonds transférés aux partenaires mais aussi à la question de savoir si ces ressources ont été utilisées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

40. Les constatations financières des partenaires de longue date qui ne sont pas traitées par l'administration peuvent donner lieu à des dépenses non étayées ou inéligibles cumulées, et les montants concernés risquent de devenir importants au fil des ans.

**41. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes réponde aux constatations financières faites dans le cadre de l'audit financier des partenaires en temps opportun, dans le but de donner une certitude quant à l'utilisation appropriée des ressources transférées aux partenaires.**

**42. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes résolve rapidement les constatations financières faites dans le cadre de l'audit de partenaires de longue date, afin de clarifier l'utilisation des fonds transférés aux partenaires au cours des années précédentes.**

43. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

*Problèmes d'enregistrement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dans la comptabilité*

44. La politique d'ONU-Femmes concernant les avances de trésorerie et autres transferts en espèces à ses partenaires, publiée le 23 décembre 2020, prévoit que le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses remplace toutes les autres formes de rapports financiers utilisées par les partenaires gouvernementaux, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pour demander des fonds et rendre compte des dépenses, et qu'il doit être utilisé à chaque fois qu'il y a une avance et/ou liquidation d'une avance.

45. Cette politique prévoit également que le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dûment rempli et signé soit soumis par le partenaire au plus tard 20 jours civils après la fin d'un trimestre. De même, il indique que, pour les besoins financiers de fin d'année, les partenaires peuvent être tenus de soumettre un formulaire provisoire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses au 31 décembre.

46. Toutefois, la politique prévoit que le (la) chargé(e) de projet peut accepter, rejeter ou demander une modification des dépenses déclarées. Le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses doit être signé et approuvé par le (la) chargé(e) de projet d'ONU-Femmes avant d'être enregistré dans Atlas par un membre du personnel des services financiers.

47. Tout changement et/ou amendement au formulaire signé d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses doit être contresigné par les deux parties, et seul le formulaire final et accepté sera soumis à la section financière d'ONU-Femmes pour l'enregistrement des dépenses et/ou des demandes de paiement.

48. Le Comité a examiné la liste de tous les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses pour 2021 émis par les partenaires pour le bureau de pays d'ONU-Femmes en République-Unie de Tanzanie au 5 novembre 2021 et noté que 14 formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses liés à des dépenses encourues au cours de l'année 2020 ont été enregistrés en 2021. En outre, le bureau local n'avait pas demandé de formulaires provisoires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. Quatorze formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses représentaient un montant de 201 271 dollars.

49. Au cours du processus d'audit, la gestion des programmes et des projets des bureaux nationaux du Bangladesh, de la Colombie, de la République-Unie de Tanzanie et du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a été examinée. Le Comité a collecté un échantillon de 73 formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses pour l'année 2021 présentés par des partenaires des bureaux extérieurs, et l'un des axes de cette évaluation était l'enregistrement correct de ces formulaires dans Atlas.

50. Le Comité a noté que, dans les bureaux de pays du Bangladesh, de la Colombie et de la République-Unie de Tanzanie, 16 formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses présentaient des différences entre les comptes de dépenses enregistrés dans Atlas et les comptes de dépenses détaillés dans les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses signés. En outre, le Comité a remarqué que, dans huit de ces cas, les comptes pour les dépenses de catégories différentes étaient utilisés de manière erronée, avec, par exemple, des frais de voyage enregistrés dans le compte des dépenses de formation.

51. Le Comité est d'avis que tout retard pris dans la soumission des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses pourrait affecter le suivi en temps opportun de l'exécution des activités par les partenaires, en plus de créer des difficultés au moment de l'enregistrement des dépenses pour la période au cours de laquelle elles ont été accumulées. Le Comité est d'avis que le bureau de pays aurait pu demander un formulaire provisoire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses pour pouvoir établir les états financiers en fin d'année et enregistrer les dépenses en temps voulu, avant de réviser et soumettre les formulaires définitifs d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.

52. Le Comité considère également qu'un enregistrement inexact des informations concernant les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dans Atlas pourrait avoir un impact sur les catégories des dépenses dans l'état des résultats financiers.

53. De même, et étant donné que le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses est le rapport financier officiel soumis par les partenaires de réalisation et qu'il donne une classification détaillée des dépenses effectuées par les partenaires, il est primordial que les informations affichées dans Atlas soient conformes à celles signées par les parties dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.

54. Enfin, le progiciel de gestion intégré actuellement utilisé ne dispose pas de contrôles préventifs automatiques permettant d'éviter les erreurs humaines au moment de l'enregistrement des autorisations de financement et de l'ordonnancement

des dépenses dans Atlas. Par conséquent, sur la base des faits exposés, cette situation ne permettrait pas aux bureaux locaux de tenir une classification précise de ces comptes.

55. **Le Comité recommande que le bureau de pays d'ONU-Femmes en République-Unie de Tanzanie demande des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses en temps voulu et d'enregistrer les dépenses dans la période correcte pour laquelle elles sont exécutées, dans le but de comptabiliser les transactions et autres événements lorsqu'ils se produisent réellement.**

56. **Le Comité recommande que les bureaux de pays d'ONU-Femmes en Colombie et en République-Unie de Tanzanie contresignent tout changement ou amendement apporté au formulaire signé d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses, afin d'enregistrer les informations comptables de manière précise.**

57. **Le Comité recommande que les bureaux de pays d'ONU-Femmes au Bangladesh et en Colombie améliorent leurs contrôles relatifs à l'enregistrement des dépenses signalées dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses dans Atlas, afin d'enregistrer les informations comptables de manière exacte.**

58. **Le Comité recommande que les bureaux de pays d'ONU-Femmes au Bangladesh et en Colombie offrent une formation à leurs partenaires de réalisation et renforcent leurs capacités en ce qui concerne l'utilisation des catégories de dépenses dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses.**

59. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes introduise, à la faveur du développement en cours du nouveau progiciel de gestion intégrée, « Quantum », des contrôles préventifs plus forts dans la classification et l'enregistrement des dépenses signalées dans les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses, afin de limiter le nombre d'interventions manuelles et les erreurs humaines au moment de l'enregistrement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses.**

60. ONU-Femmes et les bureaux nationaux du Bangladesh, de la Colombie et de la République-Unie de Tanzanie ont souscrit à ces recommandations.

## 5. Gestion des achats

### *Suivi des insuffisances observées dans les opérations d'achat au siège*

61. Il est indiqué au paragraphe 5.8.1 des directives d'ONU-Femmes relatives au contrôle interne, en vigueur depuis le 8 août 2020, que l'Entité dispose de systèmes et de procédures permettant de recueillir, de saisir et de communiquer des informations sous une forme et dans des délais permettant à son personnel de s'acquitter de ses fonctions. Il est également indiqué que des registres à jour des opérations effectuées par l'Entité sont conservés dans Atlas et utilisés pour générer des rapports.

62. La politique de gestion des contrats et des achats d'ONU-Femmes, entrée en vigueur le 20 janvier 2017, dispose à sa section 6.2 que les unités administratives peuvent avoir recours à différentes méthodes dans le cadre des procédures d'appel à la concurrence et d'appel d'offres relatives à des articles, à des travaux de génie civil ou à des services. Elle dispose également que le choix de la méthode dépend de plusieurs facteurs, notamment le type d'article ou de service ainsi que la valeur de celui-ci.

63. Dans la politique susmentionnée, la régularisation a posteriori est définie comme le fait de régulariser une situation en ce qui concerne l'autorisation et les pièces justificatives alors que les dépenses ont déjà été effectuées ou qu'un engagement a déjà été pris par l'Entité. Il est également indiqué à la section 10.4 que les régularisations sont effectuées a posteriori lorsqu'un contrat ou un bon de commande a ou n'a pas encore été créé par l'Entité. Toutefois, il est également précisé que les unités administratives doivent faire tout leur possible pour éviter de telles situations.

64. La procédure d'appel à la concurrence n'étant pas intégrée dans Atlas, ONU-Femmes utilise plusieurs systèmes indépendants dans le cadre de ses opérations d'achat. L'Entité a mis au point une plateforme d'achats en ligne qui permet de gérer le processus de recherche de fournisseurs, les invitations à soumissionner, l'évaluation et la supervision, ainsi que l'attribution et la gestion des contrats. Toutefois, il n'existe aucune interface commune entre le plan d'achats, la plateforme d'achats en ligne et Atlas.

65. Par ailleurs, l'Entité conserve les dossiers des contrats passés avec les fournisseurs dans le système d'achats en ligne en raison des limitations d'Atlas, mais elle n'a pas été en mesure de produire et de fournir sur demande une liste complète de ces dossiers accompagnée des bons de commande correspondants.

66. Une liste des bons de commande disponibles au 30 août 2021 a été extraite d'Atlas. En comparant cette liste avec celle communiquée par l'Entité, le Comité a constaté que 410 bons de commande ne figuraient pas dans la liste fournie par celle-ci, de sorte qu'il n'était pas possible de différencier, par exemple, ceux qui relevaient des achats de ceux qui avaient trait aux ressources humaines.

67. Par la suite, le Comité a demandé à l'Entité de lui fournir une liste de tous les achats régularisés a posteriori et a reçu une liste recensant les 12 achats qui entraient dans cette catégorie. Lors de l'examen d'un échantillon de cinq achats, le Comité a constaté que le bon de commande initial correspondant à l'un des achats avait été clôturé par erreur en raison d'un manque de communication et d'un suivi inadéquat de l'opération d'achat. ONU-Femmes devait donc s'acquitter de la facture impayée et approuver l'émission d'un nouveau bon de commande a posteriori.

68. Enfin, lorsqu'il a demandé que lui soit communiqué le détail du plan d'achats de l'Entité, le Comité a constaté qu'ONU-Femmes ne tenait pas de registre permettant d'attester que les achats avaient été effectués conformément au plan d'achats initial.

69. Le Comité estime que le fait que le système de gestion des achats ne soit pas pleinement intégré limite la capacité d'ONU-Femmes d'obtenir facilement les informations à jour dont elle a besoin pour prendre des décisions éclairées en temps utile. En outre, le fait de ne pas disposer de rapports fiables et complets produits par un système intégré peut avoir des répercussions directes sur l'efficacité du suivi et du contrôle des différents processus dans les bureaux de l'Entité partout dans le monde. Cela pourrait également entraîner une utilisation inefficace des ressources humaines en obligeant le personnel à intervenir manuellement dans l'élaboration des rapports nécessaires.

70. Le Comité estime qu'ONU-Femmes devrait fournir des outils propres à produire des rapports standard pouvant être consultés par tous les responsables ou chefs d'équipe et leur permettant de vérifier l'état d'avancement de toute opération d'achat et de contrôler tous les documents connexes.

71. Le Comité estime également que, compte tenu des fonctionnalités limitées d'Atlas en matière d'achats, le développement du nouveau progiciel de gestion intégré, « Quantum », offre à l'unité administrative chargée des achats l'occasion

d'élaborer des mécanismes permettant d'assurer un suivi global en temps voulu et de renforcer les contrôles préventifs tout au long de la procédure d'achat.

72. Enfin, le Comité estime que, même si le comité d'examen des marchés a été averti de l'achat enregistré a posteriori et l'a approuvé par la suite, cette situation dénote un suivi insuffisant des opérations d'achat.

**73. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce ses procédures de contrôle interne afin de permettre à la Section des achats du siège d'améliorer le suivi des opérations d'achat en fonction du risque, en veillant à ce que les méthodes d'appel à la concurrence soient utilisées correctement et à ce que les bons de commande soient émis conformément aux contrats passés avec les fournisseurs.**

**74. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes coordonne ses activités avec les responsables fonctionnels et les futurs utilisateurs du nouveau progiciel de gestion intégré (« Quantum ») dans le cadre de la procédure d'achat afin d'améliorer les caractéristiques techniques du système et de permettre aux utilisateurs d'accéder en temps voulu à des rapports standard utiles comportant des données d'ensemble pour toutes les étapes du cycle d'achat.**

75. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

#### *Achats sans bon de commande*

76. Il est indiqué à la section 6.2.1 de la politique de gestion des contrats et des achats, en vigueur depuis le 8 août 2020, que la création d'un bon de commande est obligatoire pour les biens, services et petits travaux d'une valeur supérieure à 2 500 dollars et facultative en-deçà de ce montant.

77. Le Comité a examiné la base de données des achats sans bon de commande fournie par le bureau de pays en République-Unie de Tanzanie, qui répertorie les achats effectués sans bon de commande. L'examen a porté sur les documents disponibles au 30 août 2021.

78. Le Comité a constaté que le seuil de 2 500 dollars à partir duquel un bon de commande devait être émis avait été dépassé pour 13 des 105 pièces justificatives fournies. Cela représentait une somme de 65 353 dollars, soit 41 % du montant total figurant dans les pièces justificatives émises au cours de la période.

79. Le Comité estime que le dépassement du seuil fixé dans la politique susmentionnée peut accroître le risque de fractionnement des achats, pratique qui échappe aux contrôles établis dans le cadre de la procédure d'achat, compte tenu en particulier du fait que ces achats ne sont pas associés à des contrats à long terme.

80. Le Comité estime également que le fait que ces achats soient effectués sans bon de commande témoigne d'un manque de contrôle et de suivi de la part du bureau de pays, sachant que ces achats pourraient être réalisés sans la délégation de pouvoirs correspondante.

**81. Le Comité recommande que le bureau de pays d'ONU-Femmes en République-Unie de Tanzanie renforce sa procédure de contrôle interne afin de veiller à ce que des bons de commande soient émis pour tous les achats d'un montant supérieur à 2 500 dollars.**

82. Le bureau de pays d'ONU-Femmes en République-Unie de Tanzanie a souscrit à cette recommandation.

## 6. Contributions

### *Clôture des contributions en fin d'année*

83. En 2021, ONU-Femmes a encore affiné sa politique de traitement comptable des opérations sans contrepartie directe conformément à la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe). Désormais, les produits sont comptabilisés de manière différente selon qu'il s'agit de la présentation des états financiers ou d'opérations liées au compte de gestion. En ce qui concerne la présentation des états financiers, la politique dispose que les créances et les produits – y compris les contributions pluriannuelles – sont intégralement comptabilisés au moment de la signature de l'accord. Lorsque l'accord est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. Pour ce qui est du compte de gestion, les produits sont enregistrés dans le progiciel de gestion intégré actuellement utilisé par ONU-Femmes et communiqués pour usage interne conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Entité applicables au calendrier de versement des contributions.

84. La mise en œuvre de la politique susmentionnée implique de procéder à un ajustement, nécessaire à l'établissement et à la présentation des états financiers, pour tenir compte des contributions versées en fin d'année. Cet ajustement est calculé sur la base du rapport sur l'état des contributions établi à l'aide du progiciel de gestion intégré utilisé par ONU-Femmes. Le rapport comporte des informations sur les accords relatifs aux contributions, notamment le donateur, la devise d'origine, le montant total, les futurs versements en dollars des États-Unis et les projets connexes.

85. Le Comité a examiné le projet d'ajustement de fin d'année lié à l'établissement des états financiers d'ONU-Femmes et constaté que seuls les accords relatifs aux contributions versées au titre des autres ressources avaient été mis à jour dans le rapport sur l'état des contributions.

86. Le Comité a également constaté que les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires avaient été intégrés manuellement et que les sommes correspondantes avaient été converties en dollars des États-Unis dans la feuille de calcul de l'ajustement. Dans certains cas, de petites différences de conversion, liées à des erreurs dans la formule utilisée, ont été observées. Ces erreurs ont été signalées à ONU-Femmes au cours de la procédure d'audit et corrigées par l'Entité.

87. Le Comité estime que les calculs manuels peuvent entraîner des erreurs lors de l'établissement des états financiers. Il estime également que l'inclusion, dans le progiciel de gestion intégré, des informations se rapportant à tous les accords relatifs aux contributions (ressources ordinaires et autres ressources) aux fins de la production du rapport sur l'état des contributions permettrait de normaliser la procédure pour l'ensemble des contributions, de garantir l'exhaustivité des registres et d'éviter les saisies et les calculs manuels qui pourraient être source d'inexactitudes.

88. Le Comité est d'avis que le passage à un nouveau progiciel de gestion intégré pourrait être l'occasion d'intégrer des fonctions permettant d'assurer la conversion automatique des devises et de produire des rapports comportant des informations sur tous les accords.

**89. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes intègre tous les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources dans son progiciel de gestion intégré afin que les sommes versées en devises étrangères soient converties automatiquement en dollars des États-Unis.**

90. ONU-Femmes a souscrit à cette recommandation.

## 7. Politiques, procédures et orientations

### *Obsolescence des politiques, des procédures et des orientations*

91. Le cadre relatif aux politiques, procédures et orientations, publié le 26 juillet 2018, vise à établir un système complet d'élaboration et de validation de toutes les politiques, procédures et orientations liées aux règlements internes d'ONU-Femmes. Il définit également les tâches et attributions de chaque secteur participant, ainsi que les activités et les procédures nécessaires à l'élaboration, à la validation et à la promulgation des politiques, des procédures et des orientations pour chaque unité administrative de l'Entité.

92. Dans le même ordre d'idées, il est indiqué dans le cadre que tous les règlements disponibles sur le site intranet des politiques, des procédures et des orientations sont valides et constituent la version officielle de ces documents, de sorte que les normes devant être appliquées pour assurer une bonne coordination et une exécution efficace des fonctions dans toutes les présences et bureaux de l'Entité partout dans le monde sont celles qui figurent dans lesdits règlements.

93. Le Comité a examiné 259 règlements en vigueur disponibles sur le site intranet des politiques, des procédures et des orientations (au 26 octobre 2021) et constaté ce qui suit :

a) Sur les 59 politiques téléchargées sur le site, 18 présentaient un statut « révision en retard », indiquant que la date limite de révision du document avait été dépassée. En outre, les documents téléchargés dans le système et ceux disponibles sur le site intranet pour trois politiques – relatives à la petite caisse, à la gestion des produits et à la délégation de pouvoirs – présentaient des dates différentes.

b) En ce qui concerne les règlements relatifs aux procédures, 24 des 79 documents disponibles dans le tableau de bord étaient arrivés à échéance. Dans un cas, la date du document présent dans le système était différente de celle du document téléchargé sur le site intranet.

c) S'agissant des orientations, 45 des 121 documents disponibles sur SharePoint étaient arrivés à échéance. En outre, des différences ont été observées entre la date du document et la date enregistrée dans le tableau de bord pour six orientations, notamment celles relatives aux pièces justificatives du journal des comptes créditeurs, aux écritures du grand livre et aux conditions générales des contrats.

94. Bien qu'ONU-Femmes ait mis en place un mécanisme de suivi permettant d'informer les unités administratives de la nécessité de mettre à jour certains documents relatifs aux politiques, aux procédures et aux orientations, aucun délai n'a été fixé à titre de référence dans le cadre en vigueur pour permettre aux propriétaires des contenus de savoir quand procéder à la révision, de sorte que les mesures nécessaires n'étaient pas prises dans les temps.

95. Le Comité a noté que la fréquence des rappels devant être envoyés par l'équipe chargée des politiques, des procédures et des orientations aux propriétaires de contenus pour que ceux-ci examinent et mettent à jour les règlements n'avait pas été établie officiellement dans le cadre relatif aux politiques, procédures et orientations ou dans la procédure-cadre. Un calendrier a été publié à l'initiative de l'équipe afin d'encourager les propriétaires de contenus à mettre à jour leurs documents.

96. Enfin, en ce qui concerne le tableau de bord du site intranet des politiques, des procédures et des orientations, le Comité a constaté que, lorsque des documents arrivaient à échéance dans le système, l'équipe chargée des politiques, des procédures

et des orientations se contentait d'avertir les propriétaires des contenus de la nécessité de procéder à une révision.

97. Le Comité estime que le fait de ne pas mettre à jour les règlements pourrait aboutir à une situation dans laquelle les changements survenus dans l'environnement de l'Entité ne seraient pas pris en compte en temps utile dans ses procédures, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les activités de contrôle devant être mises en œuvre par chaque unité administrative.

98. De même, le Comité estime que le processus de suivi global serait plus efficace si les différents niveaux de gouvernance étaient mobilisés, puisque l'Entité disposerait d'un mécanisme adéquat pour rendre compte des progrès accomplis et prendre des mesures pour réduire au minimum les risques connexes.

**99. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes fixe des délais aux différents propriétaires de contenus pour qu'elle soit en mesure de mettre à jour ses politiques, ses procédures et ses orientations en temps voulu, compte tenu de la participation nécessaire des propriétaires des contenus, des activités de suivi devant être menées aux différents niveaux de l'unité administrative et des conséquences que pourraient entraîner les situations de non-conformité.**

**100. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce la participation de tous les niveaux de gouvernance aux activités d'élaboration, d'établissement et de mise à jour des politiques, des procédures et des orientations de façon à ce que l'importance d'un processus d'élaboration de politiques adéquat soit établie ; cela permettrait à l'Entité de se doter des textes à jour voulus pour assurer le respect des instructions.**

101. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

## **8. Ressources humaines**

### *Formations obligatoires*

102. Aux termes de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Les formations obligatoires visent à inculquer aux fonctionnaires de l'Organisation des connaissances fondamentales communes et à promouvoir une culture institutionnelle partagée.

103. À cet égard, ONU-Femmes dispose d'un plan régissant les formations obligatoires et facultatives, qui prévoit que les bureaux extérieurs et les divisions de l'Entité sont responsables des plans de formation de leur personnel, y compris de toute formation facultative destinée au personnel d'ONU-Femmes. Il est également précisé que les formations obligatoires d'ONU-Femmes constituent la base du plan de formation applicable à tous les membres du personnel et doivent être suivies par toute personne présente dans l'organisation depuis plus de six mois, quel que soit le type de contrat (fonctionnaires ou personnel affilié).

104. ONU-Femmes saisit les informations relatives aux programmes de formation et à leur achèvement dans le système de gestion de la formation Agora (géré par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance), tandis que les archives sont conservées dans l'ancienne base de données encore en service (gérée par le PNUD). L'achèvement des formations doit être visible dans le système Agora.

105. Le Comité a analysé les informations figurant dans l'ancienne base de données encore en service et dans le rapport du système Agora concernant l'achèvement des

formations obligatoires d'ONU-Femmes à partir de la base de données du personnel présent dans l'organisation depuis plus de 6 mois au 10 novembre 2021. Il a constaté que 65 % des membres du personnel (1 751 personnes) n'avaient pas suivi toutes les formations obligatoires, et que 59 % (1 027 personnes) auraient dû achever les formations plus de 12 mois auparavant.

106. En outre, bien qu'ONU-Femmes ait établi un dispositif de suivi permettant d'envoyer des rappels et des rapports périodiques à son personnel sur les formations obligatoires et d'informer les nouvelles recrues des exigences en la matière dans la lettre de bienvenue qui leur est destinée et dans les orientations mensuelles relatives à la Division des ressources humaines, ces efforts se sont révélés insuffisants, puisque 35 % seulement du personnel de l'Entité a suivi toutes les formations obligatoires. Le Comité a constaté que le taux de non-conformité était compris entre 30 et 40 % pour chacune des formations.

107. Le Comité estime que le non-respect du programme de formation obligatoire de l'ONU pourrait avoir des répercussions sur les activités et les fonctions dont doit s'acquitter le personnel d'ONU-Femmes à différents postes et dans différents bureaux, faire obstacle au renforcement des capacités dans les différentes unités et nuire à la réalisation effective des objectifs institutionnels de l'Entité.

108. Le Comité estime également que la conception actuelle du dispositif de suivi du respect du programme de formation obligatoire destiné au personnel d'ONU-Femmes ne permet pas à l'Entité d'atténuer le risque de non-conformité généralisée et n'encourage pas les membres du personnel à tous les niveaux de gouvernance à s'acquitter de leurs obligations en la matière.

**109. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes adopte un plan de travail pour remédier au problème des formations obligatoires que ne suivent pas toujours les membres de son personnel.**

**110. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes revoie le dispositif de suivi du respect du programme de formation obligatoire afin d'atténuer les risques de non-conformité, en prenant les devants pour encourager les membres du personnel à tous les niveaux de gouvernance à s'acquitter de leurs obligations en la matière.**

111. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

## **9. Informatique et communications**

### *Sécurité de l'information dans les bureaux extérieurs d'ONU-Femmes*

112. Dans la politique d'ONU-Femmes en matière de sécurité de l'information, en vigueur depuis le 14 juin 2021, la sécurité de l'information est définie comme un ensemble de pratiques destinées à protéger les données informatiques contre tout accès ou toute modification non autorisés, tant durant le stockage que lors de la transmission d'une machine ou d'un emplacement physique à un autre. Les trois piliers de la sécurité de l'information sont la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité.

113. Dans la procédure relative à l'infrastructure informatique et aux télécommunications, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, des attributions ont été définies en matière de suivi de la conformité des mesures de sécurité de l'information au sein de l'Entité.

114. Lorsqu'un bureau respecte au moins 90 % des conditions et exigences en matière de sécurité de l'information, le (la) responsable de la sécurité informatique recommande au (à la) chef de la sécurité de l'information et des télécommunications

de certifier le bureau en question. Le (la) responsable de la sécurité informatique revalide la certification chaque année après avoir vérifié que le bureau continue de respecter la procédure établie. Le (la) responsable est chargé(e) de gérer la sécurité de l'information et la conformité d'ONU-Femmes et doit assurer le suivi des cas de non-conformité et les signaler à la direction à intervalles réguliers.

115. Afin que le risque pour la sécurité informatique soit géré de façon adéquate, la procédure dispose également que tous les bureaux doivent respecter les conditions et exigences en matière d'informatique et de communications. À titre d'exemple, le (la) responsable des opérations se réunit chaque trimestre avec les services chargés de la sécurité de l'information et des télécommunications au siège et veille à ce que le plan de reprise après sinistre ou le plan de continuité des opérations soit mis à jour annuellement.

116. ONU-Femmes dispose également d'un tableau de bord sur la sécurité de l'information hébergé dans OneApp, qui permet d'afficher le niveau de respect des normes de sécurité dans les différents bureaux. Ce score représente le niveau de maturité de chaque bureau en matière de gestion de la sécurité de l'information et l'accomplissement des objectifs pour chaque composante de la sécurité de l'information sur une échelle de 0 à 100. Le tableau de bord est un outil interne conçu pour aider l'équipe chargée de la sécurité de l'information et les différents bureaux à hiérarchiser les mesures à prendre au titre du programme de sécurité de l'information et du plan de travail de chaque bureau. Il convient de signaler que les informations figurant dans le tableau de bord sont obtenues à l'aide d'un questionnaire et qu'elles sont mises à jour manuellement par les responsables de l'informatique et des communications des bureaux de pays.

117. Le 3 novembre 2021, le Comité a examiné les informations figurant dans le tableau de bord sur la sécurité de l'information et constaté :

- a) que 57 % des bureaux extérieurs n'avaient jamais été certifiés ;
- b) que 24 % des bureaux extérieurs certifiés n'avaient pas obtenu le renouvellement de leur certification ;
- c) que 80 % des bureaux extérieurs n'avaient pas mis à jour leur plan de reprise après sinistre.

118. En outre, selon les informations figurant dans le tableau de bord, le taux de conformité des bureaux extérieurs d'ONU-Femmes au regard de l'indicateur clé de performance relatif à la sécurité de l'information était faible (moins de 50 %). Dans l'ensemble des bureaux extérieurs d'ONU-Femmes :

- a) les objectifs liés à l'indicateur relatif à la protection du point d'extrémité (« End Point Protected ») avaient été atteints à 49 % ;
- b) les objectifs liés à l'indicateur relatif à la conformité globale en matière de sécurité de l'information (« overall Infosec compliance ») avaient été atteints à 46 % ;
- c) les objectifs liés à l'indicateur relatif à la formation de sensibilisation à la sécurité de l'information (« InfoSec awareness training ») avaient été atteints à 45 %.

119. Il n'a pas été possible de vérifier que le siège était tenu informé, de façon efficace et à la fréquence établie dans la procédure, des tâches ou des activités relevant de la responsabilité des personnes chargées de la sécurité de l'information, l'Entité ayant indiqué au Comité que ces informations étaient « généralement [communiquées] tous les trimestres ». En outre, les activités menées par ces personnes n'étaient pas documentées.

120. Enfin, des informations complémentaires sur les mesures prises par ONU-Femmes pour assurer la sécurité de l'information ont été demandées. L'Entité a indiqué que plusieurs mesures (tâches) avaient été prises, mais n'a pas transmis les documents justificatifs correspondants.

121. Le Comité considère que la non-exécution des tâches prescrites en matière de sécurité de l'information pourrait avoir des répercussions sur les activités de gestion de la sécurité de l'information mises en œuvre par ONU-Femmes, notamment en ce qui concerne la protection des ressources informatiques de l'Entité contre toute perte ou utilisation abusive, et pourrait accroître les risques pour la productivité financière et les risques de réputation et avoir une incidence négative sur la prise de décisions connexe.

122. L'absence de certification et les insuffisances observées dans le processus de suivi à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national) pourraient aboutir à une situation dans laquelle ONU-Femmes ne disposerait pas d'informations complètes en temps utile sur les niveaux de sécurité dans chaque pays, puisque les mesures prises par l'administration seraient fondées sur des informations erronées.

123. Enfin, l'utilisation d'instruments de mesure adaptés aux réalités locales (type de bureau ou effectifs), l'exécution d'un plan de travail adéquat et la documentation des mesures prises ou des progrès accomplis pourraient permettre à ONU-Femmes d'assurer un suivi efficace dans chacun de ses bureaux extérieurs et de disposer de données globales sur le niveau de sécurité informatique de l'Entité dans son ensemble.

**124. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes procède à une évaluation de la sécurité de l'information sur la base des risques recensés pour chaque type de bureau à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national) afin d'améliorer le processus de suivi.**

**125. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes adapte et documente les activités liées à la sécurité de l'information en assurant un suivi en temps voulu afin d'atténuer les risques liés à la sécurité de l'information à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national).**

126. ONU-Femmes a souscrit à ces recommandations.

#### *Certification en matière de sécurité de l'information*

127. Le Comité a constaté que la certification du bureau de pays en Colombie et du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique en matière de sécurité de l'information n'avait pas été renouvelée depuis 2020 pour cause de non-respect des conditions et exigences suivantes :

a) le (la) responsable des opérations n'avait pas tenu de réunions régulières avec la Section de la sécurité de l'information et des télécommunications au siège ;

b) le plan de reprise après sinistre n'avait pas été actualisé et communiqué à l'équipe chargée de la sécurité de l'information au siège en 2021, et les informations figurant dans le tableau de bord sur la sécurité de l'information n'avaient pas été mises à jour.

128. Par ailleurs, il n'a pas été possible de vérifier si le siège d'ONU-Femmes avait fourni un appui, des directives ou des orientations aux bureaux extérieurs pour les aider à mener à bien les tâches ou activités décrites dans la procédure aux fins du renouvellement de leur certificat.

129. Les bureaux extérieurs dont la certification n'a pas été renouvelée ne communiquent pas d'informations précises en temps voulu sur leurs niveaux de

sécurité, ce qui a des répercussions sur la visibilité dont bénéficie le siège d'ONU-Femmes, les mesures prises par l'administration pouvant être fondées sur des informations imprécises.

**130. Le Comité recommande que le bureau de pays d'ONU-Femmes en Colombie et le bureau régional pour l'Asie et le Pacifique obtiennent le renouvellement de la certification en matière de sécurité de l'information dans les meilleurs délais, comme le prévoit la procédure, afin d'atténuer les risques liés à la sécurité de l'information.**

131. Le bureau de pays d'ONU-Femmes en Colombie et le bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ont souscrit à cette recommandation.

## **C. Informations communiquées par l'administration**

### **1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens**

132. En application de l'article 21.1 de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 71 404,61 dollars.

### **2. Versements à titre gracieux**

133. En application de l'article 20.6 de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, ONU-Femmes a informé le Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2021.

### **3. Cas de fraude ou de présomption de fraude**

134. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur son audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

135. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il a également demandé à l'administration et au Bureau de l'audit interne et des investigations s'ils avaient connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

136. En 2021, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU a conclu ses enquêtes sur 16 affaires qui avaient été initialement traitées comme des cas de présomption de fraude ou d'irrégularités financières. Dans cinq cas, aucune fraude ou irrégularité financière n'a été établie. Les onze autres cas, qui concernaient des irrégularités en matière d'achats, de recrutement ou de présence du personnel, des fraudes commises par des membres du personnel d'entités partenaires, des falsifications, des fausses déclarations, des gaspillages de ressources et des conflits d'intérêts, ont été jugés fondés. Les fraudes avérées portaient sur une somme de 150 355 dollars, et le gaspillage de ressources sur une somme de 26 000 dollars. ONU-Femmes a subi des pertes réelles ou potentielles s'élevant à 164 747 dollars,

montant non recouvré à ce jour. Dans l'une de ces affaires, l'Entité avait constitué une provision pour perte d'un montant de 135 992 dollars.

137. Pour faire face aux cas de fraude avérés, ONU-Femmes avait pris ou prenait des mesures conformément à sa politique juridique applicable aux violations des normes de conduite des Nations Unies ou aux accords passés avec les parties associées, y compris pour le recouvrement des pertes. L'Entité s'attachait également à mettre en place une procédure de sanction contre les fournisseurs dans les affaires mettant en cause des fournisseurs, en tirant parti de l'infrastructure de sanction du PNUD.

138. Au 31 décembre 2021, le BSCI avait ouvert une enquête sur neuf affaires d'allégation de fraude ou d'irrégularités financières présumées. Au 31 mars 2022, il avait conclu ses enquêtes dans deux affaires : dans le premier cas, les allégations ont été jugées infondées, tandis que dans le second, qui concernait une fraude commise par le personnel d'une entité partenaire ayant entraîné une perte totale de 6 823 dollars pour ONU-Femmes, montant non recouvré à ce jour, le bien-fondé des allégations a été établi. ONU-Femmes prenait les mesures voulues conformément à l'accord passé avec cette entité partenaire, notamment aux fins du recouvrement des sommes correspondantes, et envisageait de renvoyer le dossier aux services de répression locaux. Les sept autres affaires, qui faisaient toujours l'objet d'une enquête du BSCI, concernaient des allégations d'irrégularités financières ou en matière d'achats, de falsification et de gaspillage de ressources.

## D. Remerciements

139. Le Comité exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à l'administration et au personnel d'ONU-Femmes pour leur assistance et leur coopération au cours de cet audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Auditeur principal)  
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale  
de l'Allemagne  
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes  
de la République populaire de Chine  
(Signé) Hou Kai

Le 21 juillet 2022

## Annexe

## État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2017	<a href="#">A/73/5/Add.12</a> , chap. II, par. 44	Le Comité recommande en outre qu'ONU-Femmes a) s'assure qu'une évaluation concluante des résultats financiers du rapport d'audit présenté pour l'année précédente soit menée afin de déterminer les causes des faiblesses identifiées et d'empêcher qu'elles ne se reproduisent ; b) envisage d'adopter des politiques visant à remédier aux faiblesses de la gestion de projets qui entraînent des dépenses non justifiées et à guider l'administration à comptabiliser les dépenses non justifiées des années antérieures pour éviter d'éventuelles anomalies dans les états financiers.	ONU-Femmes a informé le Comité qu'une évaluation concluante des résultats financiers du rapport d'audit présenté pour l'année précédente avait été menée et que des politiques visant à remédier aux faiblesses de la gestion de projets avaient été mises en œuvre. Dans ce contexte, les mesures requises avant constatation pourraient être prises si le caractère non justifié des dépenses était prouvé ou confirmé, ouvrant la voie au recouvrement via le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, au remboursement, ou à la comptabilisation en pertes et à l'ajustement des écritures comptables associées.	Le Comité a constaté que l'Entité avait mené une évaluation concluante et adopté des politiques relatives à la gestion de projets. Par conséquent, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
2.	2018	<a href="#">A/74/5/Add.12</a> , chap. II, par. 21	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes envisage d'inscrire dans les programmes l'obligation de présenter des informations sur les plans d'achats relatifs aux projets qui seront menés pour les exécuter.	L'Entité a indiqué que le plan d'achats faisait partie des documents de projets devant être soumis au comité d'examen des projets. Cette exigence s'inscrivait dans le cadre des nouvelles politiques, procédures et orientations [mise à jour des documents relatifs aux projets soumis à examen et	Le Comité a examiné les nouvelles exigences énoncées dans la politique sur l'examen et l'approbation des documents des projets et la procédure d'assistance préparatoire, ainsi que la communication publiée par le siège à l'intention des bureaux extérieurs, et un exemple de plan d'achats relatifs aux	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.12</a> , chap. II, par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes fixe clairement ses catégories de bureaux, en définissant la structure de fonctionnement de chaque type de présence, y compris les fonctions de base et les effectifs et les ressources nécessaires pour les entités résidentes et non résidentes, ainsi que la gamme de services proposés. Il conviendrait également que l'Entité tienne un registre exact et à jour de tous les bureaux.	approbation (ProDocs)] et de la nouvelle procédure d'assistance préparatoire.  L'Entité a fait savoir que ses politiques, procédures et orientations avaient été adoptées et que celles-ci comprenaient des critères permettant de déterminer s'il convenait d'établir, de modifier ou de mettre un terme à une présence, et clarifiant les rôles, les responsabilités et l'obligation de reddition de comptes des parties prenantes. De plus, le système de gestion des données était à jour, exact et considéré dans tout ONU-Femmes comme étant la seule source d'informations de l'Entité s'agissant de sa présence dans les pays.	projets. Étant donné que l'Entité a intégré l'obligation de soumettre un plan d'achats dans le cadre des documents relatifs aux projets, le Comité conclut que la recommandation est considérée comme appliquée.  Le Comité a constaté que la réglementation intégrait les critères susmentionnés, donnant lieu au classement de la recommandation. Par conséquent, cette dernière est considérée comme appliquée.	X			
4.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.12</a> , chap. II, par. 58	Le Comité recommande que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji assure un suivi étroit auprès des partenaires de réalisation ou des parties responsables afin que les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses soient soumis en temps voulu, que les dépenses	ONU-Femmes a fait savoir que le bureau multipays aux Fidji continuait d'améliorer son système de surveillance et de suivi afin que les partenaires soumettent leurs rapports financiers en temps voulu. En plus d'envoyer des notifications sur les dates de soumission à venir et des mises à jour mensuelles,	Étant donné que l'Entité a amélioré les documents comptables relatifs à chaque liquidation des dépenses et mené à bien un plan d'action consistant notamment à former les partenaires et le personnel, et à suivre les progrès des partenaires, le Comité considère cette	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			des projets soient enregistrées comme il se doit et qu'il soit assuré un suivi adéquat de leurs activités.	l'Entité avait créé un outil de suivi en ligne des partenaires. Celui-ci permettait aux équipes de pays et aux responsables de projets de gérer les accords conclus avec les partenaires, d'analyser les informations sur les progrès financiers de ces derniers et, le cas échéant, de prendre des mesures correctrices. En outre, le bureau multipays aux Fidji avait organisé des séances de formation à l'intention des partenaires et du personnel sur les exigences financières d'ONU-Femmes en matière de communication de l'information (formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses).	recommandation comme appliquée.				
5.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.12</a> , chap. II, par. 69	Le Comité recommande que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji veille à ce que, lors de l'examen des pièces justificatives des projets en cours d'exécution, une autorisation appropriée et des informations fiables concernant les justificatifs de la liquidation d'une avance soient obtenues en temps voulu.	ONU-Femmes a informé le Comité que les retards éventuels constatés entre le moment où un partenaire soumettait les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses et le moment où les informations y relatives étaient consignées dans les documents comptables s'expliquaient principalement par les contrôles itératifs d'assurance de la qualité effectués et les précautions prises par le bureau multipays. Cette pratique était conforme à la directive sur les avances	Le Comité a examiné un échantillon des pièces justificatives des liquidations des dépenses communiquées par le bureau multipays aux Fidji et constaté que l'Entité avait amélioré son processus d'examen des liquidations des dépenses. Par conséquent, la recommandation est considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
6.	2019	A/75/5/Add.12, chap. II, par. 75	Le Comité recommande à ONU-Femmes de veiller à ce que le facteur de risque associé aux partenaires de réalisation soit pris en compte dans le processus d'examen d'un échantillon de dépenses au moyen des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.	et aux dispositions générales des accords conclus avec les partenaires, qui disposent que le ou la responsable de projet n'approuve que les dépenses qui peuvent être justifiées et vérifiées. En outre, en 2021, le bureau multipays avait établi un modèle générique dont les partenaires se servaient pour répertorier les dépenses. Cette mesure avait permis d'accélérer encore l'examen, l'approbation et l'enregistrement des dépenses dans le système comptable d'ONU-Femmes.  ONU-Femmes a fait savoir qu'une modification avait été apportée au formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, conformément aux annexes 8 et 9 de sa politique sur les avances de trésorerie et autres transferts en espèces. Au titre de la modification susmentionnée, le directeur ou la directrice de programme était désormais tenu(e) de cocher une case pour confirmer que la lettre de certification était bien attachée en pièce jointe avant d'approuver le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. Le Directeur ou la Directrice adjoint(e) du service de la gestion	Le Comité a vérifié la modification signalée par ONU-Femmes. De plus, il a examiné un échantillon des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et l'utilisation effective de la lettre de certification. Étant donné que l'Entité a amélioré son processus d'échantillonnage aux fins d'examen des dépenses, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 31	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes énonce son appétence pour le risque dans une déclaration qui décrit les types et les niveaux de risques applicables, le but étant la réalisation des objectifs stratégiques, qu'ils soient exprimés en termes quantitatifs ou qualitatifs, ou les deux.	financière avait rappelé à tous les bureaux et toutes les sections que la lettre de confirmation attestant de la certification des dépenses devait être soumise pour toutes les liquidations, que l'échantillon retenu soit égal ou inférieur à 100 %.	L'Entité a informé le Comité que l'examen de son exposition actuelle et de sa capacité à prendre des risques dans des domaines clés avait commencé. Les conclusions de cet examen seraient intégrées à la procédure d'examen trimestriel des activités et serviraient à faciliter la rédaction d'une déclaration sur l'appétence pour le risque.	Le Comité a pris note des progrès accomplis par ONU-Femmes en matière de formation. Toutefois, l'élaboration de la déclaration sur l'appétence pour le risque n'étant pas terminée, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.			X
8.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 32	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes fixe et incorpore ses niveaux de tolérance au risque et s'en serve pour orienter le processus d'estimation du risque, afin qu'ils soient pris en compte lors de la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires prises visant à ramener la cote ou la gravité du risque à un niveau acceptable.	ONU-Femmes a indiqué que les niveaux de tolérance au risque seraient fixés et incorporés une fois la déclaration sur l'appétence pour le risque formulée.	Le Comité prend note des efforts de l'Entité à cet égard ; toutefois, la définition et l'incorporation des niveaux de tolérance au risque sont toujours en cours. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 47	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes prévoie une formation obligatoire à la gestion du risque institutionnel à différents niveaux du personnel et qu'elle en augmente la fréquence. Il faut commencer par former les responsables de la gestion des risques et les coordonnateurs(trices) de la gestion des risques au sein de chaque unité de risque, avant d'étendre cette formation à l'ensemble du personnel qui est responsable de la planification annuelle des activités et qui rend compte des résultats.	L'Entité a fait savoir qu'elle échangeait avec les parties prenantes internes sur la possibilité d'instaurer une formation obligatoire. Entretemps, elle a élaboré un programme d'accueil pour tous les nouveaux membres du personnel. La fréquence des formations à la gestion des risques a été accrue grâce à la mise en place de cafés didactiques sur la gestion du risque institutionnel, ouverts à l'ensemble du personnel d'ONU-Femmes.	Le Comité a pris note des progrès accomplis par ONU-Femmes à cet égard. Toutefois, l'établissement de formations obligatoires faisant encore l'objet de discussions, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
10.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 48	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes évalue si la formation à la gestion du risque institutionnel doit s'appliquer au personnel et/ou aux employé(e)s de catégories spécifiques.	ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait décidé que la formation à la gestion du risque institutionnel ne serait pas liée à des catégories de personnel spécifiques mais qu'elle serait plutôt proposée à des membres du personnel ayant des attributions spécifiques en matière de gestion des risques. Entretemps, la formation et les initiatives de formation à la gestion générale des risques resteraient accessibles à l'ensemble du personnel.	Le Comité a examiné les documents et les informations communiqués, et constaté les mesures prises par l'Entité. Par conséquent, la recommandation est considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 61	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes mette à jour les directives en vigueur sur l'évaluation des risques, y compris les normes et les exigences pour toutes les unités de risque lorsque l'un ou l'autre des 24 risques n'est pas applicable.	L'Entité a fait savoir que sa procédure de gestion des risques et ses directives en la matière avaient été mises à jour. Dans les directives actualisées, il était clairement indiqué que les unités de risque devaient évaluer les 24 risques dans le cadre du processus d'évaluation des risques afin de déterminer s'ils étaient applicables ou non. L'instruction selon laquelle il convenait de fournir une justification si l'un de ces risques était jugé comme étant non applicable était incluse dans les directives.	Le Comité a examiné la nouvelle procédure de gestion des risques et constaté que cette dernière exigeait une justification pour les risques considérés comme non applicables. Par conséquent, il considère la recommandation comme appliquée.	X			
12.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 62	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que toutes les unités d'ONU-Femmes évaluent les 24 risques à l'aide du modèle d'inventaire de risques standardisé avant de consigner les risques sur la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp.	ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait communiqué des directives actualisées aux unités de risque afin de garantir l'évaluation de tous les risques, et que le modèle d'inventaire de risques standardisé avait été revu pour intégrer deux mesures au titre desquelles il était obligatoire de préciser l'applicabilité de chaque risque et d'apporter une justification en cas de non applicabilité.	Le Comité a examiné les informations fournies, et constaté que les directives en matière de risques avaient été élaborées et que le modèle d'inventaire de risques avait été revu par ONU-Femmes. Par conséquent, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
13.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 63	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que toutes les unités de risque d'ONU-Femmes conservent le modèle uniformisé	L'Entité a expliqué que, conformément à ses directives, les unités de risques étaient tenues de consigner tout changement	Le Comité a pris note du fait qu'ONU-Femmes avait mis à jour sa procédure de gestion des risques pour se conformer à l'exigence selon laquelle les		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 75	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mette à jour la liste des coordonnateurs(trices) et des responsables de la gestion des risques, en veillant à ce que dans aucune unité de risque on n'omette d'attribuer ces rôles (ou que des personnes ayant quitté l'organisation les conservent), afin d'éviter une mauvaise répartition des responsabilités.	L'Entité a déclaré qu'elle avait procédé à un examen trimestriel des rôles des coordonnateurs(trices) et des responsables de la gestion des risques afin de garantir leur bonne attribution dans le système et qu'aucune omission des rôles des unités de risque ne subsiste. Dans le cadre de cet examen, elle a également confirmé que les personnes ayant quitté l'organisation avaient bien été supprimées du système et ne conservaient aucun rôle. Grâce à la nouvelle procédure de gestion du contrôle des accès aux technologies de l'information et des communications (TIC), l'accès des anciens membres du personnel aux applications du système OneApp, notamment au dispositif de	unités de risque devaient conserver le modèle uniformisé d'inventaire des risques le plus récent. Toutefois, il a examiné les modèles de l'ensemble des unités de risque des trois régions, et, dans les trois cas, relevé des différences entre le modèle et les risques créés dans la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 76	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes passe régulièrement en revue la liste des utilisateurs affectés dans la plateforme aux rôles de coordonnateur(trice) ou de responsable de la gestion des risques, en augmentant la fréquence de ces examens pour faciliter la mise à jour des informations.	gestion du risque institutionnel, était révoqué dans les 10 jours suivant la date de fin du contrat.	ONU-Femmes a fait savoir qu'elle avait pris des mesures pour passer régulièrement en revue la liste des utilisateurs auxquels des rôles avaient été attribués dans le système de gestion des risques et pour veiller à ce que les coordonnateurs(trices) et les responsables de la gestion des risques se voient attribuer les bons droits.	Le Comité a examiné les informations communiquées par ONU-Femmes, et constaté la bonne attribution des rôles aux coordonnateurs(trices) et aux responsables de la gestion des risques. Par conséquent, la recommandation est considérée comme appliquée.	X		
16.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 77	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes améliore son système de gestion des risques de manière à y inclure tous les risques évalués dans le système de gestion du risque institutionnel OneApp, afin d'améliorer la visibilité de tous les risques et de faciliter le processus d'assurance qualité.	ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle examinait plusieurs moyens d'améliorer son système de gestion des risques, l'objectif étant que tous les risques évalués soient consignés dans ce système. Les améliorations qu'il était prévu d'apporter au système de gestion du risque institutionnel étaient liées aux décisions relatives à la planification et aux résultats des axes de travail faisant l'objet de rapports, en rappelant les liens inhérents entre gestion des risques et planification stratégique.	Le Comité prend note des progrès qui accomplis par l'Entité ; toutefois, cette dernière poursuit ses efforts. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
17.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 85	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes fasse en sorte que le ou la responsable du contrôle des risques, en collaboration avec la fonction	L'Entité a indiqué qu'elle avait validé le mandat du comité de gestion des risques. Conformément à la procédure établie, le ou la responsable	Le Comité a examiné le mandat du comité de gestion des risques et le profil de risque institutionnel défini par ONU-Femmes, et constaté que	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			de gestion des risques, définit les lignes directrices sur ces risques transversaux au sein d'ONU-Femmes et met en œuvre un examen centralisé, par le biais de la fonction de gestion des risques au siège et des fonctions de gestion des risques dans les bureaux régionaux, en analysant et en déterminant les risques auxquels ONU-Femmes est exposée.	du contrôle des risques faisait régulièrement rapport des risques transversaux associés aux profils de risque institutionnels et régionaux au comité de gestion des risques. Ce dernier veillait à ce que les profils de risque institutionnels et régionaux tiennent compte de manière exacte des risques transversaux. L'agrégation, l'analyse et le signalement ascendants des risques au niveau des unités avaient déjà été effectués pour 2021.	l'Entité avait correctement effectué l'analyse des risques transversaux. Par conséquent, il considère la recommandation comme appliquée.				
18.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 86	Le Comité des commissaires aux comptes recommande qu'ONU-Femmes veille à ce que les responsables de la gestion des risques et les coordonnateurs(trices) de la gestion des risques examinent les procédures relatives à l'adoption de contrôles ou de mesures d'atténuation des risques afin de veiller à ce qu'elles prévoient des actions claires, mesurables, quantifiables et assorties de délais pour garantir que la probabilité et/ou l'impact du risque identifié puissent être suffisamment réduits ou atténués.	ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait revu les procédures de gestion des risques pour que celles-ci incluent des instructions et des directives plus explicites s'agissant de la formulation de mesures d'atténuation. Ces directives avaient été rappelées dans le cadre de quatre webinaires avec les coordonnateurs(trices) de la gestion des risques et le modèle d'inventaire des risques standardisé tenait compte de domaines clés liés au traitement, au suivi et à l'examen des risques. Enfin, un des sept critères évalués par les coordonnateurs(trices) de la gestion des risques du siège et des bureaux régionaux dans le cadre de l'assurance de la qualité de	Le Comité a constaté qu'ONU-Femmes avait organisé des formations en la matière et formulé une procédure de gestion des risques mise à jour. Toutefois, il a examiné un échantillon des mesures d'atténuation élaborées en matière de gestion du risque institutionnel dans One App, et relevé que certaines d'entre elles étaient peu claires, non mesurables ou non quantifiables. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
19.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 103	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes institue la vérification des informations communiquées au Secrétariat pour garantir qu'elles cadrent bien avec les accords signés avec les donateurs.	L'inventaire des risques portait sur le traitement des risques (mesures d'atténuation), notamment la question de savoir si les mesures d'atténuation étaient mesurables, assorties de délais, spécifiques et attribuées à un ou une responsable des mesures d'atténuation des risques.	L'Entité a indiqué qu'elle avait pris des mesures requises, soumis des rapports sur le prélèvement pour les premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres de 2021, ainsi que la version révisée des directives du Bureau de la coordination des activités de développement en matière de prélèvement, révisé une directive générale, et fourni des documents supplémentaires aux fins de clarification.	Le Comité a examiné les rapports trimestriels et constaté que la procédure d'examen visant à vérifier les informations communiquées au Secrétariat avait été renforcée. Par conséquent, il considère la recommandation comme appliquée.	X			
20.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 115	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes continue d'affiner sa méthode comptable et revoie sa procédure de comptabilisation des contributions, en particulier celles faisant l'objet d'accords pluriannuels, en ajoutant les créances et les produits, le cas échéant, et en établissant de meilleures règles pour la comptabilisation des	ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait adopté la version révisée de la méthode de gestion des produits, conformément à la nouvelle norme comptable sur la comptabilisation des produits publiée par le Conseil des normes IPSAS. Le Groupe de travail des normes comptables avait été nommé au comité de rédaction du Conseil des normes IPSAS, et une	Le Comité a examiné la nouvelle méthode comptable et la procédure de comptabilisation des contributions en vue de l'établissement des états financiers pour la fin de l'année 2021, et constaté que la politique et les pratiques comptables d'ONU-Femmes tenaient compte de la comptabilisation de l'ensemble des produits, ainsi	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 127	opérations sans contrepartie directe, qui soient conformes aux normes IPSAS.  Le Comité recommande qu'ONU-Femmes prenne les mesures nécessaires pour que la suppression et la mise à jour des comptes utilisateur et les contrôles soient assurés en temps opportun dans tous ses systèmes.	nouvelle norme comptable devait être publiée en 2022.  ONU-Femmes a fait savoir qu'elle avait adopté la nouvelle procédure de gestion du contrôle des accès aux TIC afin de renforcer la gestion des comptes utilisateur. De plus, des réunions étaient tenues chaque mois afin de passer en revue ces derniers, de remédier aux incohérences, et d'échanger sur l'automatisation du système et les améliorations à apporter. La procédure susmentionnée avait été mise en œuvre en renforçant le système d'activation et de désactivation des comptes utilisateur, l'objectif étant de garantir que les comptes étaient désactivés à la date de fin prévue des contrats individuels.	de des accords pluriannuels, conformément à la Norme IPSAS 23. Par conséquent, il considère la recommandation comme appliquée.  Le Comité a examiné les informations fournies par ONU-Femmes et constaté les améliorations indiquées. Par conséquent, la recommandation est considérée comme appliquée.		X		
22.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 142	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes mette en place officiellement des directives et procédures permettant de suivre l'exécution des programmes de bout en bout, et qu'elle renforce notamment les mécanismes de contrôle de l'exécution dans les situations de crise où aucune activité	L'Entité a indiqué qu'elle finalisait le projet de procédure aux fins de suivi des partenaires de réalisation, lequel prévoyait des mécanismes de suivi des partenaires dans les situations de crise, c'est-à-dire lorsqu'il n'était pas possible de mener les activités de suivi obligatoires sur place,	Le Comité ayant constaté que le projet de procédure de suivi des partenaires de réalisation continuait de faire l'objet de discussions et qu'il n'avait pas encore été approuvé, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 150	Le Comité recommande que le Bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre veille, nonobstant la pandémie de COVID-19, à ce que la directive sur les avances et autres transferts en espèces aux partenaires soit respectée et à ce que les partenaires de réalisation et les parties responsables présentent leurs rapports selon la fréquence fixée.	ONU-Femmes a fait savoir que, pour que les partenaires de réalisation et les parties responsables présentent leurs rapports descriptifs et financiers selon la fréquence fixée, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre avait insisté sur la nécessité de respecter la directive sur les avances en espèces et de suivre étroitement les partenaires afin qu'ils soumettent leurs rapports en temps voulu aux responsables de projet. De nouvelles fonctionnalités avaient récemment été ajoutées au système de gestion des partenaires et des accords	Le Comité a constaté que le Bureau régional ne parvenait pas à faire respecter la fréquence fixée de soumission des rapports par les partenaires de réalisation et les parties responsables. Il considère donc la recommandation comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24.	2020	A/76/5/Add.12, chap. II, par. 161	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes veille à ce que la lettre de confirmation de la certification des dépenses soit bien établie et atteste que le pourcentage fixé pour l'examen des dépenses faites par le partenaire au moyen des avances reçues a été respecté, conformément à la directive en vigueur.	de subventions, et les responsables de projet recevaient automatiquement et régulièrement des notifications par courriel leur rappelant les prochaines dates de communication des informations relatives aux avances versées. Le Bureau régional, grâce à des ressources additionnelles, consolidait son suivi étroit des rapports afin que ces derniers soient soumis en temps et en heure, ainsi que le renforcement des capacités dans le cadre de la formation des équipes et des partenaires de projet d'ONU-Femmes.  ONU-Femmes a informé le Comité qu'une modification avait été apportée au formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, conformément aux annexes 8 et 9 de sa politique sur les avances de trésorerie et autres transferts en espèces. Au titre de la modification susmentionnée, le directeur ou la directrice de programme était désormais tenu(e) de cocher une case pour confirmer que la lettre de certification était bien attachée en pièce jointe avant d'approuver le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des	Le Comité a examiné les nouvelles exigences énoncées dans la politique et les communications du siège à l'intention des bureaux extérieurs. Étant donné que l'Entité a amélioré son processus d'échantillonnage aux fins d'examen des dépenses, le Comité considère que la recommandation est appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
25.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 169	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes effectue l'évaluation finale des partenaires de réalisation de façon que leur performance soit prise en compte dans le cadre des nouveaux projets.	dépenses. Le Directeur ou la Directrice adjoint(e) du service de la gestion financière avait rappelé à tous les bureaux et toutes les sections que la lettre de confirmation attestant de la certification des dépenses devait être soumise pour toutes les liquidations, que l'échantillon retenu soit égal ou inférieur à 100 %.	L'Entité a fait savoir que le processus de clôture des accords mené à bien dans le cadre du système de gestion des partenaires et des accords de subventions comprenait une évaluation finale des partenaires de réalisation. Cette dernière pouvait être réalisée par tous les membres du personnel d'ONU-Femmes.	Le Comité a examiné les évaluations de la performance des partenaires dans le système de gestion des partenaires et des accords de subventions, et constaté que lesdits accords étaient en phase de « clôture » ou avaient été « approuvés ». Il a pris note du fait que l'Entité avait satisfait aux exigences relatives à cette recommandation. Par conséquent, cette dernière est considérée comme appliquée.	X		
26.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 170	Le Comité recommande les bons ou mauvais résultats obtenus par les partenaires et les diffuse à tous ses bureaux.	L'Entité a fait savoir que le processus de clôture des accords mené à bien dans le cadre du système de gestion des partenaires et des accords de subventions comprenait une évaluation finale des partenaires de réalisation. Cette dernière pouvait être réalisée par tous les membres du personnel d'ONU-Femmes.	L'Entité a fait savoir que le processus de clôture des accords mené à bien dans le cadre du système de gestion des partenaires et des accords de subventions comprenait une évaluation finale des partenaires de réalisation. Cette dernière pouvait être réalisée par tous les membres du personnel d'ONU-Femmes.	Le Comité a analysé les informations fournies par ONU-Femmes et constaté les améliorations indiquées. Par conséquent, la recommandation est considérée comme appliquée.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
27.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 178	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes actualise sa procédure d'établissement des rapports à l'intention des donateurs pour y décrire la démarche qui doit être effectivement suivie par tous les bureaux pour l'établissement de ces rapports et le contrôle de leur qualité.	ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait revu sa procédure d'établissement des rapports à l'intention des donateurs pour y décrire la démarche qui devait être effectivement suivie par tous les bureaux pour l'établissement de ces rapports et le contrôle de leur qualité. Cette nouvelle procédure comprenait un processus et un ordre d'exécution des tâches standardisés que les bureaux régionaux devaient suivre pour examiner les rapports à l'intention des donateurs. De plus, ceux-ci disposaient d'une feuille d'évaluation qui devait être complétée pour chaque rapport examiné et permettrait un retour de l'information aux bureaux de pays.	Le Comité a constaté que la procédure actuelle était représentative des tâches effectivement exécutées à ONU-Femmes. Il a pris note du fait que l'Entité avait satisfait aux exigences relatives à cette recommandation. Par conséquent, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
28.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 191	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes respecte les délais de clôture opérationnelle et financière prescrits dans son règlement financier et ses règles de gestion financière et dans le manuel et la directive générale en matière de finances (sections concernant les bureaux extérieurs) de la Division de la gestion et de l'administration, en tenant dûment compte des dates	L'Entité a indiqué que la Section de la gestion financière, par l'intermédiaire du Centre de services mondial virtuel, continuait de suivre et d'appuyer la clôture financière des projets, tandis que l'Unité d'appui à la gestion continuait d'en suivre et d'en appuyer la clôture opérationnelle. La liste récapitulative remplie à la fin de chaque mois obligeait l'ensemble des bureaux et des sections à procéder à la	Le Comité a examiné l'ensemble des documents justificatifs communiqués par ONU-Femmes en matière de clôture de projet. La Section de la gestion financière ayant élaboré, actualisé et mis en œuvre son règlement, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			figurant dans les accords relatifs aux projets.	clôture opérationnelle et financière des projets dans les délais prescrits dans le règlement financier et les règles de gestion financière. Le Directeur ou la Directrice adjoint(e) du service de la gestion financière communiquait des rapports mensuels sur le non-respect du règlement financier et des règles de gestion financière, par région et section du siège, au Directeur exécutif ou à la Directrice exécutive. De plus, le tableau de bord permettait d'obtenir des informations actualisées en temps réel aux fins de contrôle. Enfin, la réouverture et la clôture de projets clos avaient été revues dans le manuel financier publié le 1 <sup>er</sup> octobre 2021.					
29.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.12</a> , chap. II, par. 192	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes clarifie les procédures existantes pour ce qui est des différentes étapes de la clôture d'un projet, en particulier la réouverture du projet.	L'Entité a indiqué que la Section de la gestion financière, par l'intermédiaire du Centre de services mondial virtuel, continuait de suivre et d'appuyer la clôture financière des projets, tandis que l'Unité d'appui à la gestion continuait d'en suivre et d'en appuyer la clôture opérationnelle. La liste récapitulative remplie à la fin de chaque mois obligeait l'ensemble des bureaux et des sections à procéder à la clôture opérationnelle et financière des projets dans les	Le Comité a pris note du fait que l'Entité avait satisfait aux exigences relatives à cette recommandation. Par conséquent, cette dernière est considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
				délais prescrits dans le règlement financier et les règles de gestion financière. Le Directeur ou la Directrice adjoint(e) du service de la gestion financière communiquait des rapports mensuels sur le non-respect du règlement financier et des règles de gestion financière, par région et section du siège, au Directeur exécutif ou à la Directrice exécutive. De plus, le tableau de bord permettait d'obtenir des informations actualisées en temps réel aux fins de contrôle. Enfin, la réouverture et la clôture de projets clos avaient été revues dans le manuel financier publié le 1 <sup>er</sup> octobre 2021.						
<b>Nombre total de recommandations</b>						<b>29</b>	<b>21</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pourcentage du nombre total de recommandations</b>						<b>100</b>	<b>72</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **Chapitre III**

### **Certification des états financiers**

#### **Lettre datée du 30 avril 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

Conformément à la règle de gestion financière 1201, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021 en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers :

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration ;

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle ;

L'administration a donné aux auditeurs internes libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs internes et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu du Chef des services financiers du Bureau des services de gestion du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) une lettre de certification donnant les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les systèmes de contrôle appliqués aux services fournis par le PNUD à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), conformément aux accords de prestation de services actuellement en vigueur.

Le Directeur de la Division  
de la gestion et de l'administration  
de l'Entité des Nations Unies  
pour l'égalité des sexes  
et l'autonomisation des femmes  
(Signé) Moez **Doraid**

## Chapitre IV

### Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021

#### A. Introduction

1. La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a l'honneur de présenter le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021, accompagné des états financiers audités et du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Ces documents sont présentés conformément aux articles 12.1 et 26.2 du règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Les états financiers annuels couvrent toutes les ressources dont la Directrice exécutive a la responsabilité.

2. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 30 avril 2022. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu les états financiers d'ONU-Femmes pour 2021, comme le veut la règle de gestion financière 1202. Le Comité des commissaires aux comptes a communiqué son opinion et son rapport sur les états financiers de 2021, qui sont également transmis au Conseil d'administration.

3. L'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des filles et l'exercice effectif par celles-ci de leurs droits fondamentaux sont une fin en soi ainsi qu'une condition et un moteur du développement durable, de la paix et de la sécurité, des droits humains et de l'action humanitaire. Créée par la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale, ONU-Femmes est une entité composite en activité depuis dix ans. Pour ses fonctions d'appui à l'établissement de normes, elle tient compte des orientations formulées par l'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme et, pour ses activités opérationnelles, de celles formulées par l'Assemblée, le Conseil économique et social et son propre conseil d'administration.

#### B. Mobilisation des ressources et état du financement

4. Aux fins de la section B du chapitre IV du présent rapport financier, les montants des produits ont été calculés selon les modalités de comptabilisation des produits prévues dans les directives d'ONU-Femmes relatives à la communication des informations relatives aux comptes de gestion afin de faciliter la comparaison avec le budget intégré. Les produits sont enregistrés et communiqués conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière portant sur les contributions, le calendrier des paiements ou les objectifs d'étape. Cette méthode diffère de celle utilisée pour la comptabilisation des produits présentés dans les états financiers et au paragraphe 43 de la section D (Performance financière).

5. En 2021, malgré les difficultés posées par la COVID-19, ONU-Femmes a reçu au total 556,3 millions de dollars de contributions, dépassant la barre des 500 millions de dollars pour la troisième année consécutive. Cela témoigne de la confiance qu'ont les partenaires financiers de l'Entité dans l'organisation, qu'ils considèrent comme un dépositaire fiable.

6. Les activités opérationnelles de l'Entité sont principalement financées par des contributions volontaires (98 % des financements en 2021), versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources. ONU-Femmes reçoit aussi des contributions statutaires (2 % en 2021) du Secrétariat de l'Organisation des Nations

Unies, qui servent à financer les activités d'appui à l'établissement de normes qu'elle mène.

7. Le budget intégré de l'Entité prévoyait pour 2021 des contributions volontaires d'un montant total estimé à 485 millions de dollars, dont 200 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et 285 millions de dollars au titre des autres ressources. Un total de 165,1 millions de dollars (35 millions de moins que prévu) a été versé au titre des ressources ordinaires et un total de 381,2 millions de dollars (96 millions de plus que prévu) a été versé au titre des autres ressources.

8. La plupart des contributions volontaires ont été versées par des gouvernements (77 %). Les 15 plus grands contributeurs gouvernementaux ou intergouvernementaux étaient l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Commission européenne, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse.

9. Les instances multilatérales ont été les plus grands contributeurs après les gouvernements. Cette catégorie a gagné en importance d'année en année, ce qui s'explique en grande partie par le nombre croissant de programmes conjoints et de collaborations avec d'autres organismes. En 2021, les fonds versés par ces donateurs ont augmenté de 9 %, atteignant 99 millions de dollars.

10. ONU-Femmes continue d'intensifier ses efforts pour diversifier ses sources de financement en s'attachant à multiplier les partenariats avec le secteur privé, notamment les entreprises et les fondations, à consolider le réseau des comités nationaux pour accroître les contributions de particuliers et à faire fructifier les campagnes de promotion. Les fonds versés par les comités nationaux ont augmenté de 25 % pour atteindre 4,9 millions de dollars. Bien que la COVID-19 ait eu de lourdes répercussions pour les entreprises du monde entier, les produits provenant d'entreprises n'ont diminué que de 5 % (passant de 5,8 millions de dollars en 2020 à 5,5 millions de dollars en 2021). Les produits provenant de fondations ont quant à eux accusé une plus forte diminution de 17 % (passant de 13,6 millions de dollars en 2020 à 11,3 millions de dollars en 2021). Parmi les principaux contributeurs du secteur privé figuraient la Fondation BHP Billiton, la Fondation Bill et Melinda Gates, le Comité national islandais, la Fondation Alipay et De Beers PLC.

11. ONU-Femmes exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à ses partenaires financiers de 2021. Alors qu'elle entame la mise en œuvre de son nouveau plan stratégique, l'Entité compte sur ses partenaires pour faire en sorte qu'elle dispose de ressources suffisantes. Elle continuera de consolider ses partenariats existants avec le secteur public, de nouer des relations avec de nouveaux partenaires et de multiplier les partenariats avec le secteur privé. Elle compte également tirer parti du travail de coordination mené par le système des Nations Unies pour bâtir et développer des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, y compris des institutions financières internationales, afin d'accélérer les progrès en matière d'égalité des genres et d'accroître ses produits grâce à des efforts conjoints de mobilisation des ressources. Elle s'inspirera en outre de l'utilisation fructueuse du Marqueur pour l'égalité des genres dans le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 pour promouvoir l'application d'objectifs financiers associés au Marqueur à d'autres mécanismes de financement commun, ce qui devrait accroître les fonds alloués aux travaux sur l'égalité des genres.

## C. Principales réalisations et consolidation et gains d'efficacité sur le plan institutionnel en 2021

### 1. Mise en œuvre des priorités stratégiques

12. L'année 2021 a été la dernière année d'exécution du Plan stratégique d'ONU-Femmes (2018-2021), lequel est axé sur les cinq réalisations prioritaires suivantes : a) un ensemble complet et dynamique de normes, de politiques et de règles mondiales en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes est consolidé et appliqué ; b) les femmes dirigent des systèmes de gouvernance, y participent et en bénéficient sur un pied d'égalité avec les hommes ; c) les femmes ont la sécurité de revenu, un travail décent et l'autonomie économique ; d) toutes les femmes et toutes les filles vivent une vie exempte de violence ; e) les femmes et les filles concourent à l'instauration d'une paix durable et à l'amélioration de la résilience, jouent un rôle plus important dans ce domaine et recueillent, à égalité avec les hommes et les garçons, les bienfaits de l'action humanitaire et de la prévention des catastrophes naturelles et des conflits.

13. La période 2018-2021 a été le théâtre d'une instabilité sociopolitique et humanitaire accrue et de crises mondiales complexes et prolongées. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a fait apparaître de profondes inégalités structurelles, inversé le cours de décennies de progrès en matière de participation des femmes au marché du travail, fait tomber un plus grand nombre de femmes dans l'extrême pauvreté et rendu les femmes et les filles considérablement plus vulnérables à la violence dans la vie privée, dans la sphère publique et en ligne. ONU-Femmes a tiré d'importants enseignements sur sa valeur ajoutée et a pensé et affiné ses interventions en conséquence, en axant délibérément le plan stratégique 2022-2025 sur la lutte contre les obstacles structurels et les causes profondes de l'inégalité de genre et de l'exclusion, l'objectif étant de ne laisser personne de côté. Si l'égalité des genres est désormais au cœur de l'action du système des Nations Unies et l'urgence du mandat d'ONU-Femmes ainsi que ses contributions uniques face à l'inquiétude liée au ralentissement des progrès dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 occupent le devant de la scène, c'est grâce à une prise de conscience et un engagement sans précédent des partenaires ainsi qu'à l'existence de solides cadres mondiaux tels que Notre Programme commun.

14. L'Entité a gagné en maturité institutionnelle, ce qui lui a permis de réagir avec agilité pour mettre au point des orientations et des supports de connaissance fondés sur des données factuelles et axés sur les résultats. Ces orientations et supports de connaissance ont pris de l'importance et entraîné des progrès depuis 2017, comme en témoigne la collaboration avec les partenaires gouvernementaux et d'autres parties prenantes visant à promouvoir les droits des femmes et faire en sorte que les institutions et les lois soient plus favorables aux femmes et aux filles, notamment les plus vulnérables.

15. ONU-Femmes a mis au point des typologies par pays, par région et pour le siège afin que sa présence soit adéquate et structurée de manière à soutenir au mieux les États Membres, et déploie le personnel, les outils organisationnels et les capacités nécessaires pour agir à grande échelle en gérant les risques comme il convient.

16. En 2021, ONU-Femmes a exécuté des programmes à l'appui de 98 pays et territoires (contre 95 en 2020), si bien que les dépenses afférentes aux programmes ont atteint le chiffre record de 431,8 millions de dollars (contre 341,4 millions de dollars en 2020). Hors siège, les dépenses ont augmenté de 80 % au cours des cinq dernières années. Au total, 31 % des dépenses afférentes aux programmes ont été engagées dans le cadre de programmes conjoints, ce qui constitue un record et représente une augmentation notable par rapport au pourcentage de 18 % enregistré

en 2018. En 2021, 64 % des plans-cadres de coopération et autres plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement prévoient des résultats liés à l'égalité des genres (au niveau des réalisations), une part qui atteint 70,4 % pour les 29 plans-cadres de coopération élaborés en 2021. Sur 130 équipes de pays des Nations Unies, 113 ont mis en œuvre un ou plusieurs programmes conjoints axés sur l'objectif de développement durable n° 5 relatif à l'égalité des sexes.

17. D'une manière générale, ONU-Femmes a obtenu des résultats positifs en 2021, dernière année d'exécution de son plan stratégique pour la période 2018-2021. La part des cibles fixées au niveau des réalisations qui ont été atteintes s'élève à 77 %. Une bonne performance (à 10 % près des cibles fixées) a été enregistrée pour 91 % des indicateurs relatifs aux produits liés au développement (78 % des cibles ont été atteintes).

18. ONU-Femmes a apporté aux États Membres un appui constant et de haut niveau pour renforcer les normes mondiales sur l'égalité des genres et les traduire en lois et politiques nationales. Elle a contribué au renforcement des capacités, facilité le dialogue entre les parties prenantes et fourni des conseils pratiques de fond ciblant les processus intergouvernementaux. En 2021, la performance au niveau des réalisations, qui dépend du climat politique dans le monde, a été inégale. Quarante-sept pour cent des recommandations faites dans le rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire, qui est élaboré par ONU-Femmes et contient d'importants renseignements et éléments factuels, ont été prises en compte dans les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme (100 % en 2018). Quarante-cinq pour cent des résolutions de l'Assemblée générale prenaient en compte les questions de genre (comme en 2018). Au forum politique de haut niveau pour le développement durable, 75 % des examens nationaux volontaires tenaient compte des questions de genre (81 % en 2018). Le niveau de satisfaction des États Membres à l'égard de l'appui apporté par ONU-Femmes, notamment pour les sessions de la Commission de la condition de la femme qui se sont tenues pendant la pandémie de COVID-19, est resté stable (76 % en 2021, contre 77 % en 2018).

19. En grande partie à l'appui du Forum Génération Égalité, partout dans le monde, ONU-Femmes a organisé 292 dialogues et mis en place des plateformes permettant aux organisations non gouvernementales d'apporter leur contribution aux discussions politiques mondiales (45 en 2018).

20. ONU-Femmes a œuvré à ce que les questions de genre soient davantage prises en compte dans les travaux du Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de l'Examen périodique universel et des travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a continué de promouvoir l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans toutes les régions. Pour ce faire, elle a notamment aidé les pays à établir leurs rapports et à se préparer au dialogue avec le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à donner suite aux observations finales, et aidé la société civile et les équipes de pays des Nations Unies à établir des rapports destinés au Comité. En 2021, elle a apporté son concours à l'établissement de 100 % des rapports présentés au Comité par les équipes de pays des Nations Unies (83 % en 2018), notamment en en coordonnant et en dirigeant l'élaboration.

21. Face aux grands problèmes causés par la pandémie, ONU-Femmes a collaboré avec ses partenaires pour que les priorités en matière d'égalité des genres soient prises en compte dans les budgets et les plans d'intervention et de relèvement. En 2021, elle a contribué avec ses partenaires à de grandes avancées vers l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Les questions de genre ont été prises en compte dans huit nouvelles stratégies nationales de développement. ONU-Femmes a contribué à l'élaboration, à la mise en œuvre et au calcul des coûts de 13 plans d'action nationaux

pour l'égalité des genres. Le renforcement des capacités de 14 ministères des finances a contribué à la prise en compte des questions de genre dans les systèmes de gestion des finances publiques. Les compétences de quelque 11 500 femmes en matière de leadership politique et de gestion des campagnes électorales ont été renforcées, et 40 politiques et outils innovants ont été mis au point pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans le milieu politique. Le renforcement des compétences et des connaissances sur les questions de genre dans les organismes de coordination de la lutte contre le sida de 15 pays a abouti à une meilleure prise en compte de ces questions dans les programmes de lutte contre le VIH. On a aidé 7 000 femmes vivant avec le VIH à améliorer leurs capacités de direction et à accéder aux espaces de prise de décision. Au total, 232 projets de réforme législative ont été entrepris, dont un grand nombre visaient à abolir des lois et pratiques discriminatoires. Dix pays ont intégré les statistiques genrées dans leurs stratégies statistiques nationales et ONU-Femmes a apporté son concours à la réalisation de neuf enquêtes et renforcé les systèmes de données nationaux afin de faire passer le pourcentage d'indicateurs genrés relatifs aux objectifs de développement durable à 40 % (on en comptait 26 % en 2016).

22. ONU-Femmes a contribué à renforcer la sécurité de revenu et l'autonomie économique des femmes en favorisant l'élaboration ou la mise en application de 20 politiques (nouvelles ou améliorées) portant sur les droits fonciers et tenant compte des questions de genre, ainsi qu'en encourageant l'adoption de 55 cadres juridiques, réglementaires et pratiques sur le travail décent des femmes, de 45 lois et règlements sur le secteur des services à la personne et de 19 lois et politiques sur la prise en compte des questions de genre dans les systèmes de protection sociale. En outre, 1 615 entreprises ont adhéré aux Principes d'autonomisation des femmes.

23. En réponse à la « pandémie de l'ombre » qu'a été l'escalade de violence à l'égard des femmes et des filles constatée en temps de COVID-19, ONU-Femmes a intensifié son action, notamment en adaptant de façon innovante les interventions et en faisant preuve de souplesse en dotant les organisations de la société civile de plus de ressources, en particulier les organisations de défense des droits des femmes, qui sont les premières à intervenir. Grâce aux activités de sensibilisation qu'a continué de mener ONU-Femmes, au soutien technique qu'elle a apporté, aux connaissances qu'elle a produites et aux dialogues politiques qu'elle a organisés, 17 pays ont adopté ou renforcé des lois visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les espaces privés et publics et 5 pays ont adopté des lois visant à prévenir les féminicides, à enquêter sur ces crimes, à en punir les auteurs et à accorder des réparations aux victimes. Avec l'appui technique de l'Entité, neuf pays ont pu élaborer ou mettre à jour des directives, des protocoles ou des instructions générales pour que soient fournis des services de qualité aux personnes rescapées de la violence. Par ailleurs, 17 nouveaux partenariats ont été noués dans le cadre du projet « Des villes sûres et des espaces publics sûrs ». Cette période a également présenté une occasion unique d'amorcer des changements porteurs de transformation, en particulier dans le cadre du Forum Génération Égalité organisé par l'Entité. Plus de 400 porteurs d'engagement ont souscrit à la Coalition d'action contre la violence fondée sur le genre. En 2021, les projets soutenus par le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ont bénéficié à 41 782 089 personnes dans 68 pays et territoires, et le montant total des subventions s'est élevé à 74,7 millions de dollars.

24. ONU-Femmes a continué d'agir pour que les femmes participent davantage à la consolidation de la paix, à l'action humanitaire et aux mesures de réduction des risques de catastrophe et assument des responsabilités plus importantes dans ces domaines. En tout, 69 % des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 2021 faisaient référence aux questions relatives à l'égalité des genres. La part des accords

de paix comportant des dispositions relatives au genre a doublé, passant de 13,8 % en 2018 à 28,6 % en 2020. En 2021, 86 plans d'action nationaux (60 en 2018) comprenaient des cadres et des indicateurs permettant de suivre les résultats, mais il faut en faire plus pour que des budgets adéquats y soient alloués. Dans tous les processus de paix dirigé ou codirigé par l'ONU (contre 83,3 % en 2018), les équipes de médiation et les parties aux négociations comptaient des femmes, les organisations de la société civile de femmes ont été consultées et une expertise technique en matière de genre a été dispensée. ONU-Femmes a apporté un appui financier et technique à 646 organisations de la société civile afin qu'elles participent aux processus de paix formels et informels. Au nom du Groupe de référence pour les questions de genre du Comité permanent interorganisations, ONU-Femmes continue de diriger les efforts de suivi visant à faire respecter le principe de responsabilité en matière d'égalité des genres dans l'action humanitaire dans 31 contextes de crise.

25. Soixante-quinze pour cent des aperçus des besoins humanitaires accessibles au public comprenaient une analyse des questions de genre et ONU-Femmes a mis à profit ses compétences spécialisées dans les questions de genre dans 87 % des approches sectorielles de l'aide humanitaire. Plus d'un demi-million de femmes et de filles touchées par des crises, notamment des réfugiées, des déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des rapatriées, ont bénéficié de services humanitaires auxquels contribue l'Entité, notamment dans le cadre d'espaces sécurisés et de centres d'autonomisation pour les femmes. ONU-Femmes a également aidé 1 241 organisations et groupes de femmes locaux (498 en 2018) à participer véritablement aux processus de planification humanitaire, à obtenir des résultats plus équitables du point de vue du genre et à faciliter l'accès des femmes et des filles touchées par des crises aux services humanitaires essentiels. L'Entité a apporté un appui technique à la réalisation d'évaluations des risques de catastrophe et des besoins après une catastrophe tenant compte des questions de genre dans neuf pays.

26. Du point de vue géographique, c'est de nouveau en Afrique subsaharienne, puis dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans les États arabes, que les dépenses les plus importantes ont été engagées. Sur le plan thématique, le volet axé sur l'élimination des violences faites aux femmes a été le principal poste de dépenses, suivi du volet paix, sécurité et action humanitaire

27. ONU-Femmes a continué de piloter, de coordonner et de promouvoir l'application du principe de responsabilité en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes dans le système des Nations Unies. Elle a contribué à la prise en compte des questions de genre dans les trois piliers des Nations Unies notamment en participant au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, au Comité exécutif du Secrétaire général et au Groupe des Nations Unies pour le développement durable, ainsi qu'en assurant la présidence ou la coprésidence de mécanismes de coordination axés sur l'égalité des genres à tous les niveaux. En 2021, un nouveau record de 71 entités des Nations Unies et de 61 équipes de pays des Nations Unies ont présenté un rapport au titre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (UN-SWAP 2.0) et de la feuille de résultats des équipes de pays relative au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (UNCT-SWAP), respectivement. Enfin, ONU-Femmes a continué de diriger et de coordonner le réseau de coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions d'égalité des sexes à l'échelle du système, renforçant la capacité de 120 entités, départements et bureaux des Nations Unies de mettre en œuvre la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, les lignes directrices pour la création d'un environnement porteur (Enabling Environment Guidelines) et les directives en la matière adaptées aux besoins du terrain.

## 2. Efficacité et efficience organisationnelles

28. Au fil des ans, ONU-Femmes s'est employée à devenir un partenaire plus efficace pour faire avancer l'action en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. Elle s'est appuyée sur son mandat de coordination pour exploiter les synergies et renforcer l'application du principe de responsabilité au sein du système des Nations Unies, développer les partenariats, rationaliser et renforcer les procédures et systèmes existants, et améliorer les mécanismes de gouvernance et de contrôle. La gestion et les dispositifs de contrôle interne d'ONU-Femmes sont restés solides en 2021. En effet, l'organisation, qui a donné suite à toutes les recommandations issues des audits externes des années antérieures, a reçu pour la dixième fois consécutive une opinion sans réserve sur ses états financiers de la part du Comité des commissaires aux comptes, ce qui confirme que ses états financiers étaient conformes aux normes IPSAS et que les opérations contrôlées dans le cadre de l'audit avaient été, pour tous les aspects significatifs, conformes à son règlement financier et à ses règles de gestion financière.

29. ONU-Femmes a continué de s'employer à renforcer et à élargir les partenariats en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. Le Forum Génération Égalité a été l'initiative prise par ONU-Femmes pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing qui a eu le plus grand retentissement. Il a suscité d'ambitieux engagements en matière de politiques, de programmes et de sensibilisation de la part des gouvernements, des organismes philanthropiques, de la société civile, des organisations de jeunes, des organisations internationales et du secteur privé, ainsi que 40 milliards de dollars d'engagements financiers visant à accélérer les progrès dans six domaines d'action fondamentaux décrits dans le Plan mondial d'accélération pour l'égalité entre les femmes et les hommes lancé lors du Forum. Plus de 50 000 participants ont pris part à l'élaboration du Plan et au Forum. En centralisant les voix de divers acteurs, notamment la société civile et les jeunes, dans un modèle de prise de décision partagée, le Forum a permis d'élargir l'appui multipartite et de renforcer l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne l'égalité des genres pour les cinq années à venir. ONU-Femmes a mis à profit un large éventail de canaux de communication, dépassant les cibles fixées dans son plan stratégique. S'appuyant sur des partenariats dans le cadre du Pacte des médias, en plein essor, et en investissant dans des contenus numériques sophistiqués et les médias sociaux, ONU-Femmes a sensibilisé le public et les médias à diverses questions relatives à l'égalité des genres, notamment en ce qui concerne la COVID-19. Elle a continué de gagner en visibilité dans les médias, puisqu'elle a été mentionnée dans 52 852 articles de presse en 2021, ce qui représente une augmentation de plus de 20 % par rapport à 2020. Le nombre d'abonnés à ses comptes sur les médias sociaux a atteint 12,5 millions en 2021. La campagne HeForShe a touché un public toujours plus nombreux, atteignant 3,4 millions de sympathisants. Le site Web d'ONU-Femmes a été consulté par 11,6 millions de visiteurs et visiteuses uniques en 2021, ce qui représente une augmentation de plus de 50 % par rapport à 2020.

30. ONU-Femmes a contribué aux avancées en matière d'égalité des genres aux niveaux mondial, régional et national en établissant des supports de connaissance et des orientations générales d'avant-garde et fondés sur des données factuelles. Quinze nouveaux profils de pays en matière d'égalité des genres ont été mis au point par les bureaux de pays en 2021 pour éclairer les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération. En outre, le Centre de formation d'ONU-Femmes a permis à 106 762 personnes d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes. Au total, 98 % des rapports d'évaluation ont été jugés « bons » ou « très bons », dépassant la cible fixée dans le plan stratégique.

31. Au cours de 2021, ONU-Femmes a renforcé ses processus opérationnels, ses systèmes institutionnels, ses pratiques en matière de gestion des risques et ses effectifs en tirant parti des partenariats conclus au sein du système des Nations Unies pour gagner en efficacité et en efficacité. Elle a poursuivi la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré, Quantum, dans le cadre d'un consortium avec le PNUD. ONU-Femmes a encore une fois montré qu'elle avait amélioré ses capacités d'absorption pour la mise en œuvre des programmes et des projets, dépassant la cible fixée pour 2021 pour les ressources autres que les ressources de base. Elle a continué de faire face à la pandémie en adoptant des procédures de passation de marchés et de recrutement accélérées. Les services d'aide en matière de santé mentale et de bien-être proposés à l'ensemble du personnel ont été renforcés et des conseils ont été prodigués sur l'adaptation à la « nouvelle normalité » et aux modalités de travail de demain. L'Entité a consolidé ses partenariats avec d'autres entités des Nations Unies concernant la gestion des ressources humaines, notamment en lançant l'initiative Young Women Leaders (Jeunes dirigeantes) en collaboration avec le programme des Volontaires des Nations Unies en 2021, en utilisant le système de gestion de la formation de l'UNICEF et en dispensant pour l'École des cadres du système des Nations Unies des cours en ligne sur la prise de responsabilités à l'intention de l'ensemble du personnel.

32. Entre 2018 et 2021, le réseau mondial de gestion financière d'ONU-Femmes s'est étendu, assurant une prestation et une supervision cohérentes des services financiers et de la comptabilité grâce au partage des connaissances, à des solutions co-conçues, à la collaboration interrégionale, au renforcement des capacités des bureaux extérieurs, à la prestation de services et aux initiatives de simplification et d'accroissement de l'efficacité.

33. ONU-Femmes a fait des progrès constants en ce qui concerne le respect des délais de présentation des rapports destinés aux donateurs : 85 % des rapports ont été présentés en temps voulu en 2021, contre 75 % en 2020.

34. L'Entité a continué de renforcer la gestion des risques en s'appuyant sur des évaluations de bas en haut des risques opérationnels, menées par les responsables de la gestion des risques, et des évaluations de haut en bas réalisées par le Comité de gestion des risques. Ainsi, la proportion de services chargés de la gestion des risques ayant respecté les exigences fixées en matière de gestion du risque institutionnel est restée de 97 %.

### **3. Transparence et application du principe de responsabilité**

35. Les Services d'évaluation et d'audit indépendants ont conservé leur indépendance vis-à-vis de l'administration d'ONU-Femmes, à la fois sur le plan opérationnel et pour ce qui était de déterminer la portée de leurs travaux et d'en rendre compte. Ils ont régulièrement et de façon proactive observé et conseillé l'équipe dirigeante, le Comité d'examen des activités, les responsables du projet de mise en service du progiciel de gestion intégré et d'autres entités. En outre, à la session annuelle du Conseil d'administration, le Comité consultatif pour les questions de supervision rend compte à celui-ci des conseils qu'il a prodigués à la Directrice exécutive. Il contribue à l'instauration d'une culture de contrôle et ses membres aident la Directrice exécutive à s'acquitter de ses fonctions de contrôle.

36. ONU-Femmes s'est fondée sur les enseignements et les recommandations tirés des évaluations et des audits internes pour éclairer ses grands processus de planification stratégique, notamment l'élaboration du Plan stratégique pour la période 2022-2025, que le Conseil d'administration a approuvé en 2021. Il s'agissait en 2021 de six évaluations et études institutionnelles, ainsi que d'une métasynthèse des évaluations de l'Entité. Afin d'assurer la bonne exécution du nouveau Plan

stratégique, le Service indépendant d'évaluation a également mis à jour la stratégie d'évaluation globale d'ONU-Femmes et élaboré le plan d'évaluation institutionnel pour 2022-2025.

37. En ce qui concerne les indicateurs clés de performance en matière d'évaluation, ONU-Femmes a dans l'ensemble continué à enregistrer des progrès en 2021. Au total, 98 % des bureaux extérieurs ont nommé au moins un(e) responsable ou coordonnateur(trice) du suivi et de l'évaluation, et 97 % ont procédé à au moins une évaluation pendant leur cycle de notation stratégique. Au total, 97 % des évaluations prévues ont été effectuées. Pour ce qui est des évaluations menées à bien en 2021, 98 % ont été jugées « très bonnes » par des examinateurs externes. Cinq évaluations de portefeuilles régionaux et huit évaluations de portefeuilles de pays ont été menées à bien et respectivement deux et neuf autres ont été entreprises. Le nombre total d'évaluations stratégiques et d'évaluations menées par le Service indépendant d'évaluation a augmenté. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'administration avait répondu à 97 % des évaluations achevées et 85 % des mesures décidées par l'administration pour donner suite aux recommandations issues des évaluations précédentes avaient été appliquées. Au total, 94 % des bureaux concernés ont indiqué utiliser les évaluations.

38. En 2021, le Service indépendant d'évaluation a continué d'investir dans le partage des connaissances et la communication de fond à travers des supports de connaissance faciles à utiliser et accessibles, des partenariats et des initiatives d'apprentissage, et des campagnes en ligne et sur les médias sociaux encourageant le personnel d'ONU-Femmes et les parties prenantes à utiliser les évaluations. La même année, le Système mondial d'application du principe de responsabilité et de suivi de l'utilisation des évaluations (système GATE) a compté plus de 30 000 visiteurs et visiteuses uniques (soit une augmentation de 40 % par rapport à 2020) et plus de 27 000 visiteurs et visiteuses uniques ont consulté les pages consacrées aux évaluations d'ONU-Femmes. Le nombre de visiteurs et visiteuses uniques sur le Portail d'évaluation de l'égalité des genres est par ailleurs resté supérieur à 5 000.

39. Les missions d'audit interne visaient généralement à évaluer les mécanismes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle dans les bureaux concernés, ou portaient sur les dispositifs et procédures d'ONU-Femmes. En 2021, dans le cadre de son plan d'audit pour l'année, le Service d'audit interne a mené 16 missions d'audit interne et de conseil et avait publié 14 des rapports finaux correspondants à la mi-mars 2022. Deux audits internes ont toutefois été reportés à 2022. Dans trois des bureaux audités, les procédures et dispositifs ont été jugés « satisfaisants », dans cinq, comme « requérant quelques améliorations » et dans trois, comme « requérant d'importantes améliorations ». Les trois autres audits étaient de nature consultative ou autre et d'autres méthodes d'évaluation ont été utilisées.

40. Le taux d'application des recommandations d'audit formulées avant 2021 s'est établi à 94 %, selon des données extrapolées pour les cinq années antérieures. Ce taux a été supérieur à la cible de 80 % fixée à l'échelle de l'Entité pour ces sept dernières années. Au vu des activités d'audit interne menées en 2021, l'opinion annuelle générale du Service d'audit interne pour l'année était que les systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle d'ONU-Femmes étaient, pour l'essentiel, bien établis et opérationnels, mais qu'ils requéraient certaines améliorations. Le Service a pris acte des mesures adoptées en 2021 par l'Entité pour renforcer ses systèmes de gouvernance et de gestion des risques. Lors des missions d'audit et de conseil qu'il a menées en 2021, il a toutefois recensé certains domaines primordiaux dans lesquels des améliorations devaient être apportées et qui requéraient donc l'attention de l'administration. Ceux-ci sont énumérés dans le rapport annuel 2021 sur les services d'enquête et d'audit interne. Des informations à

jour sur les mesures prises par l'administration pour procéder à ces améliorations primordiales sont présentées dans la réponse de l'administration au rapport annuel 2021 sur les services d'audit interne et d'enquête.

41. En 2021, ONU-Femmes a continué de faire preuve de transparence financière en produisant des rapports sur les six normes définissant les données à fournir aux fins de l'information financière établies dans le cadre du cube de données de l'ONU. Le score donné à l'Entité par l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide est resté de 87, alors qu'il était de 78 en 2018.

#### **4. Recommandations formulées à l'issue d'audits externes**

42. L'administration d'ONU-Femmes est déterminée à appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes à l'issue des audits externes menés et a fait d'importants progrès à cet égard, comme elle l'a indiqué en 2021. En effet, pour la première fois, on ne recensait aucune recommandation issue d'audits externes remontant aux années antérieures (c'est-à-dire à 2019 ou avant) ou à plus longtemps qui n'avait pas encore été appliquée. L'année financière 2021 a été particulièrement difficile pour tout le monde, y compris pour l'Entité, notamment en raison des restrictions opérationnelles imposées par la pandémie de COVID-19. ONU-Femmes a néanmoins donné suite à 15 des 23 recommandations formulées par le Comité pour 2020. Au 31 décembre 2021, 72 % des recommandations formulées à l'issue d'audits externes remontant aux années antérieures avaient été classées.

### **D. Résultats financiers**

#### **Résultats financiers : récapitulatif**

43. En 2020, pour donner suite à une recommandation formulée par les commissaires aux comptes, ONU-Femmes a révisé ses directives relatives à la comptabilisation des produits. Auparavant, elle comptabilisait les produits sur la base des dates d'exigibilité des paiements fixées dans les accords conclus avec les donateurs ; celles-ci servaient d'indicateurs pour déterminer la période pendant laquelle les activités relatives aux programmes étaient menées et les conditions étaient remplies. Selon la nouvelle méthode, les produits (y compris les contributions pluriannuelles) sont désormais comptabilisés dans leur intégralité au moment de la signature de l'accord, dans la mesure où l'Entité considère que les accords contiennent des stipulations et des restrictions plutôt que des conditions. Lorsque l'accord est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. Elle comptabilise un actif lorsqu'elle obtient le contrôle des ressources correspondantes du fait d'événements passés. Les accords prennent effet dès leur signature.

44. On trouvera récapitulés ci-après les principaux résultats financiers pour 2021 :

a) Le montant total des produits a atteint 681,5 millions de dollars, soit 145,8 millions de dollars de plus qu'en 2020 (535,7 millions de dollars). C'est la troisième fois depuis la création d'ONU-Femmes que le montant des produits provenant des contributions a atteint et dépassé l'objectif de 500 millions de dollars fixé en 2011 ;

b) Le montant des contributions volontaires a augmenté de 146,5 millions de dollars (29 %). Les fonds reçus dans le cadre de l'Initiative Spotlight de la Commission européenne ont représenté 5,1 % du montant total des ressources autres que les ressources de base, et les financements directement liés à l'action menée par l'Entité pour faire face à la pandémie de COVID-19 en ont représenté 4 % ;

c) Les ressources ordinaires ont augmenté de 52,9 millions de dollars (34,5 %), 2 des 20 principaux États Membres versant des contributions ayant signé des accords pluriannuels en 2021 et les produits y afférents étant comptabilisés l'année de la signature de l'accord ;

d) Le total de l'actif a augmenté de 14,9 % pour atteindre 1,2 milliard de dollars. Cette augmentation tient à l'accroissement des créances, ainsi que de la trésorerie et des placements accumulés, les contributions collectées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources ayant dépassé les charges payées au cours de l'année financière ;

e) Les passifs liés aux avantages du personnel ont augmenté de 1,8 %, pour atteindre 135,1 millions de dollars. Conjuguée à la provision constituée pour l'année considérée, cette hausse a fait que ces engagements sont désormais intégralement financés.

### Excédent

45. Le montant total des produits s'est établi à 681,5 millions de dollars et celui des charges à 530,7 millions de dollars. Il en résulte pour ONU-Femmes un excédent de 150,7 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (contre un excédent de 96,2 millions de dollars en 2020). Les ressources autres que les ressources de base ont contribué à cet excédent à hauteur de 86,8 millions de dollars (soit 57,6 % de l'excédent total).

### Résultats financiers par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Élimination</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Total des produits	216 457	479 069	11 298	(25 356)	681 468	535 697
Total des charges	152 624	392 298	11 176	(25 356)	530 742	439 510
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>	<b>63 833</b>	<b>86 771</b>	<b>122</b>	<b>–</b>	<b>150 726</b>	<b>96 187</b>

### Produits

46. Les contributions volontaires des donateurs ont augmenté de 146,5 millions de dollars en 2021, à savoir de 52,9 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et de 93,6 millions de dollars au titre des autres ressources. Cette augmentation tient principalement à la signature, en 2021, d'accords pluriannuels par les principaux donateurs, les produits étant comptabilisés l'année de la signature de l'accord.

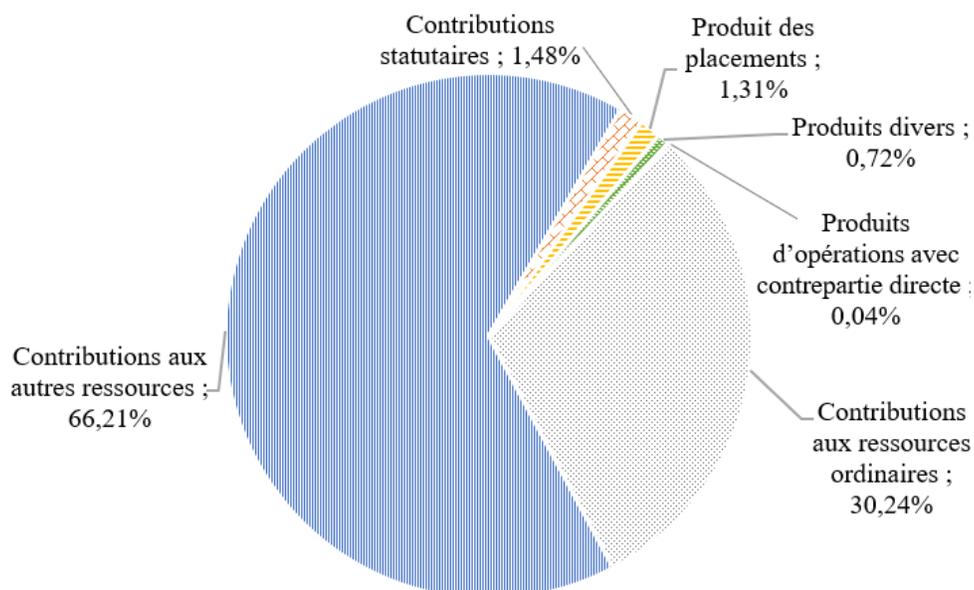
### Analyse des produits

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Élimination</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Contributions	206 071	451 176	10 078	–	667 325	520 437
Produit des placements	8 711	247	–	–	8 958	9 370
Produits divers	1 675	27 392	1 220	(25 356)	4 931	5 784
Produits d'opérations avec contrepartie directe	–	254	–	–	254	106
<b>Total</b>	<b>216 457</b>	<b>479 069</b>	<b>11 298</b>	<b>(25 356)</b>	<b>681 468</b>	<b>535 697</b>

47. Conformément aux normes IPSAS, le montant total des produits pour 2021 comprend les sommes reçues et à recevoir. Le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie directe (voir les notes 2 et 3 relatives aux états financiers).

Figure IV.I  
Répartition des produits par catégorie (2021)



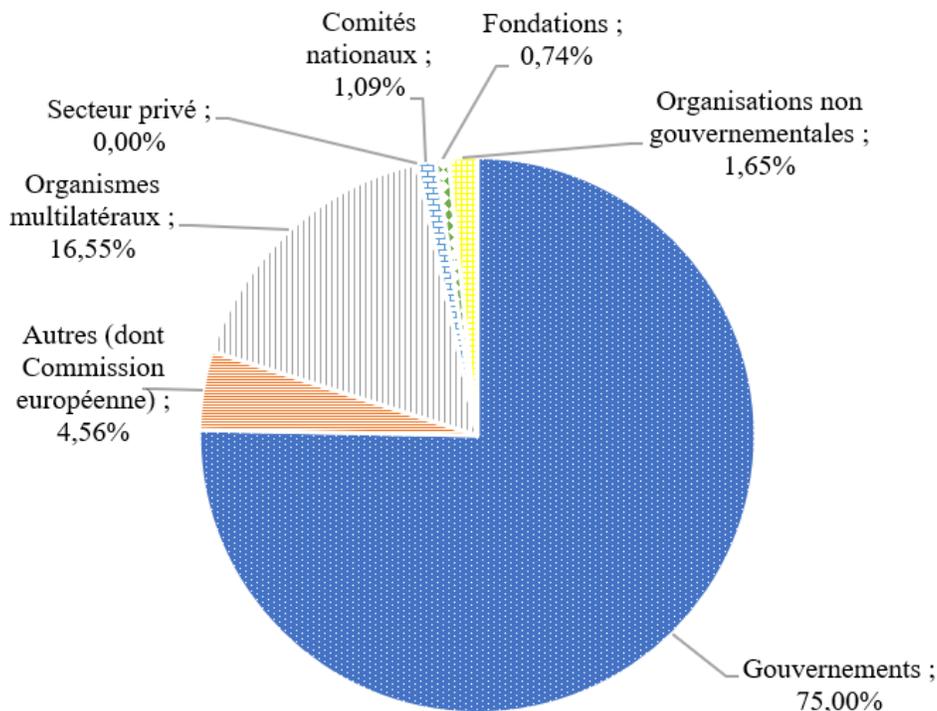
48. Les contributions, qui représentaient 667,3 millions de dollars (contre 520,4 millions en 2020) des 681,5 millions de dollars correspondant au montant total des produits (contre 535,7 millions de dollars en 2020), se répartissaient comme suit :

a) des contributions volontaires aux ressources ordinaires, d'un montant de 206,1 millions de dollars, soit 30,2 % de l'ensemble des contributions (contre 153,2 millions de dollars, soit 28,6 %, en 2020) ; ces ressources ne sont pas préaffectées et servent à financer les activités opérationnelles et les projets et programmes d'ONU-Femmes ;

b) des contributions volontaires aux autres ressources, d'un montant de 451,2 millions de dollars, soit 66,2 % de l'ensemble des contributions (contre 357,6 millions de dollars, soit 66,8 %, en 2020) ; ces ressources sont préaffectées à certains programmes et projets ;

c) des contributions statutaires au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, d'un montant de 10,1 millions de dollars, soit 1,5 % de l'ensemble des contributions (contre 9,7 millions de dollars, soit 1,8 %, en 2020) ; ces ressources servent à financer les travaux normatifs et les activités intergouvernementales d'ONU-Femmes.

Figure IV.II  
Répartition des contributions volontaires par type de donateur (2021)

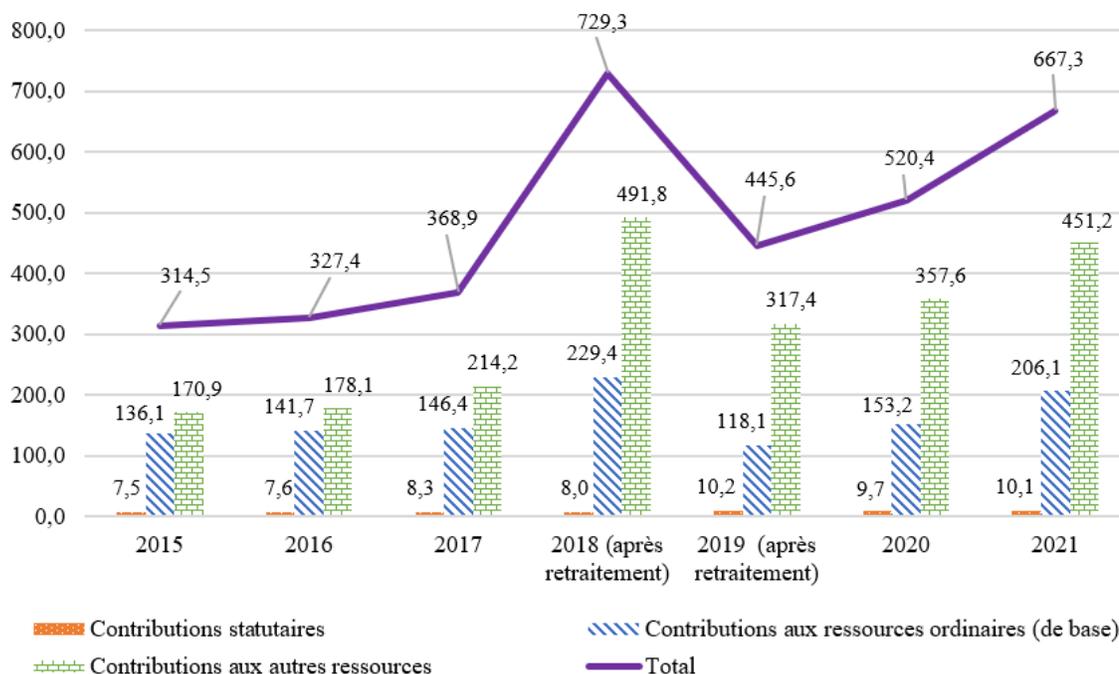


49. Les contributions volontaires pour 2021, dont la figure IV.II présente la répartition par type de donateur, provenaient :

- a) d'organismes gouvernementaux et intergouvernementaux (autres), qui ont versé ou se sont engagés à verser 530,9 millions de dollars, soit 79,6 % de l'ensemble des contributions (contre 371,1 millions de dollars, soit 71,3 %, en 2020), ce qui a représenté la plus grosse part des produits d'ONU-Femmes ;
- b) d'organismes multilatéraux, dont la contribution d'un montant de 110,4 millions de dollars a représenté 16,5 % de l'ensemble des contributions (contre 105,2 millions de dollars, soit 20,2 %, en 2020) ;
- c) du secteur privé, de comités nationaux, de fondations et d'autres donateurs, qui ont apporté ou se sont engagés à apporter 26,0 millions de dollars, soit 3,9 % du montant total des contributions (contre 16,6 millions de dollars, soit 3,2 %, en 2020).

Figure IV.III  
**Évolution des contributions**

(En millions de dollars des États-Unis)



Note : En 2020, ONU-Femmes a changé de méthode de comptabilisation des produits. Les montants de 2018 et de 2019 ont été retraités pour tenir compte de ce changement. Voir la note 3 relative aux états financiers.

### Charges

50. Le montant total des charges pour 2021, soit 530,7 millions de dollars (contre 439,5 millions de dollars en 2020), correspond aux sommes engagées (payées et à payer). Les charges imputées sur les ressources ordinaires s'établissent à 152,6 millions de dollars, soit 28,8 % du total des charges (contre 144,5 millions de dollars en 2020, soit 32,9 % du total), celles financées au moyen des autres ressources, déduction faite des éliminations, s'établissent à 392,3 millions de dollars, soit 73,9 % du total des charges (contre 310,7 millions de dollars en 2020, soit 70,7 %), et celles financées au moyen des contributions statutaires représentent un montant de 11,2 millions de dollars, soit 2,1 % du total des charges (contre 11,4 millions de dollars en 2020, soit 2,6 %). Les charges imputées aux autres ressources pour 2021 comprennent celles relatives à des programmes et projets exécutés au cours de l'année et financées au moyen des soldes inutilisés de 2020 et de montants inscrits aux budgets de 2021.

51. Si l'on compare les charges de 2021 et de 2020, on constate une hausse des avantages du personnel, des services contractuels et des subventions, qui tient à l'augmentation des charges imputées sur les ressources autres que les ressources de base liées à l'exécution des programmes (notamment l'Initiative Spotlight), qui sont passées de 310,7 millions de dollars en 2020 à 392,3 millions de dollars en 2021.

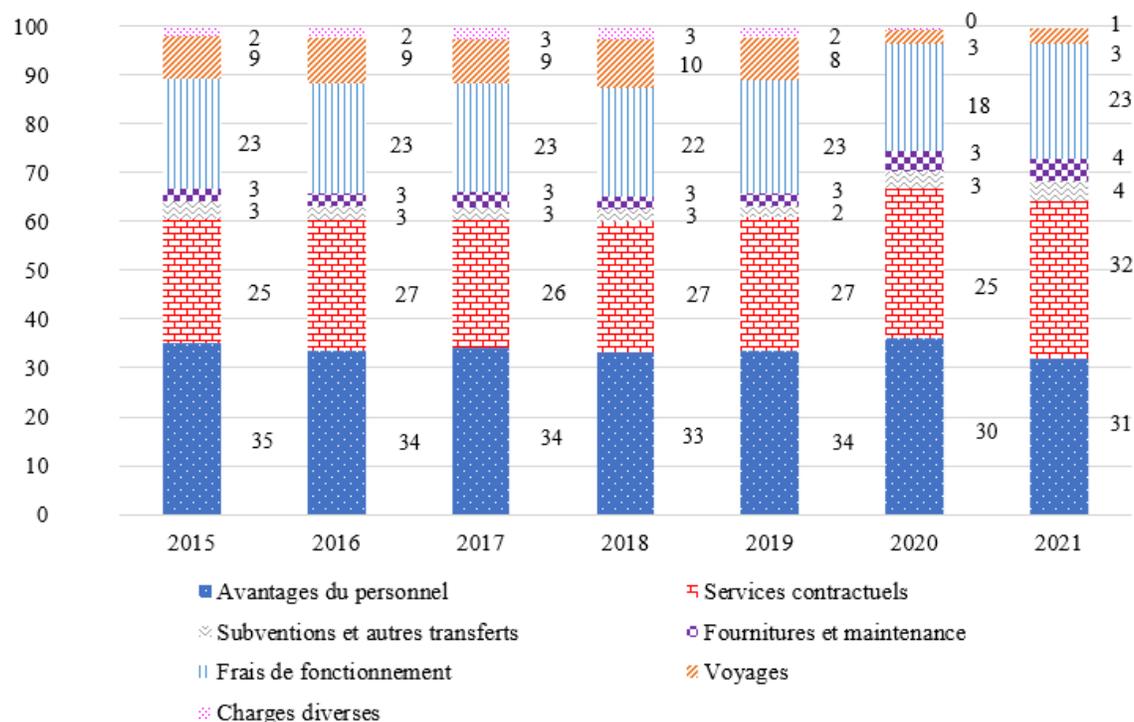
## Analyse des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	Autres ressources	Contributions statutaires	Élimination	2021	2020
Avantages du personnel	93 400	63 233	9 825	–	166 458	156 738
Services contractuels	21 081	148 982	194	–	170 257	134 404
Subventions et autres transferts	166	21 906	–	–	22 072	14 416
Fournitures et maintenance	5 494	17 665	120	–	23 279	18 081
Frais de fonctionnement	26 368	120 286	1 034	(25 356)	122 332	95 363
Voyages	2 497	14 091	1	–	16 589	13 732
Amortissement	2 014	751	2	–	2 767	2 551
Charges financières	115	292	–	–	407	258
Charges diverses	1 489	5 092	–	–	6 581	3 967
<b>Total</b>	<b>152 624</b>	<b>392 298</b>	<b>11 176</b>	<b>(25 356)</b>	<b>530 742</b>	<b>439 510</b>

Figure IV.IV  
Évolution des charges par catégorie

(En pourcentage du total des charges)



**Actif net et passif****Situation financière par source de financement**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	2021	2020
Total de l'actif	412 919	795 890	(3 124)	1 205 685	1 049 462
Total du passif	156 827	16 735	–	173 562	173 623
<b>Total de l'actif net/de la situation nette</b>	<b>256 092</b>	<b>779 155</b>	<b>(3 124)</b>	<b>1 032 123</b>	<b>875 839</b>

52. Le total de l'actif net/de la situation nette par secteur (voir la note 5 relative aux états financiers) comprend :

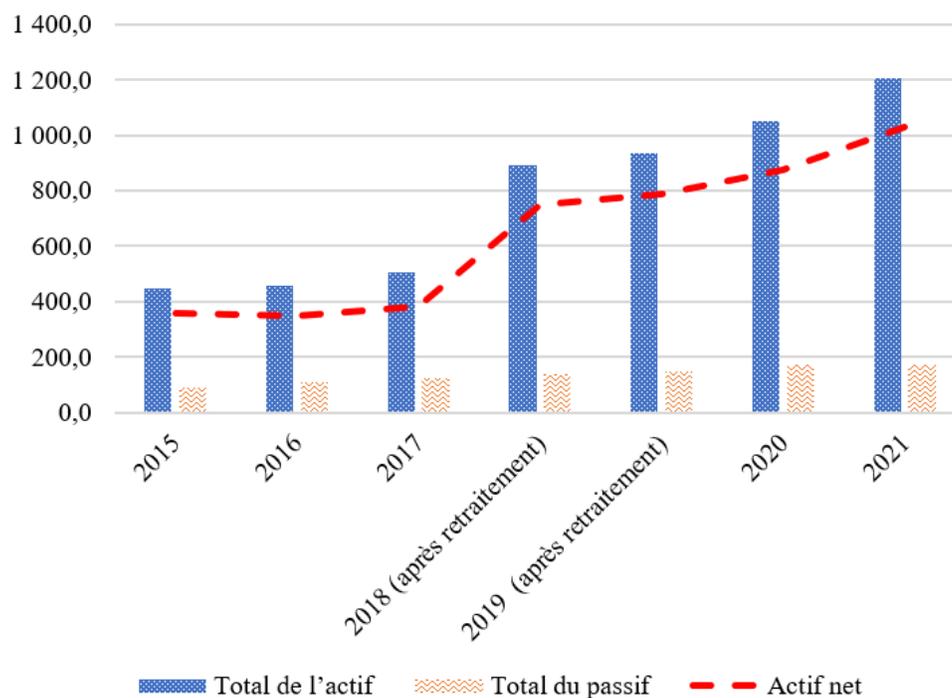
a) des ressources ordinaires, correspondant aux liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires de la part des pays donateurs et des fonds destinés à financer les passifs liés aux avantages du personnel ;

b) d'autres ressources, correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes et qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords conclus avec les donateurs.

Figure IV.V

**Total de l'actif, du passif et de l'actif net (2015-2021)**

(En millions de dollars des États-Unis)



Note : En 2020, ONU-Femmes a changé de méthode de comptabilisation des produits. Les montants de 2018 et de 2019 ont été retraités pour tenir compte de ce changement. Voir la note 3 relative aux états financiers.

53. Le total de l'actif net/de la situation nette par secteur comprend également d'autres éléments relatifs à la situation financière par secteur au 31 décembre 2021, à savoir :

a) un montant de 574,3 millions de dollars correspondant aux actifs courants, supérieur de 516,6 millions de dollars à celui des passifs courants (57,7 millions de dollars), soit un très bon ratio de liquidité, de 10,0:1 (contre 12,7 :1 en 2020), les ressources ordinaires s'établissant à 183,7 millions de dollars et les autres ressources à 393,7 millions de dollars ;

b) un montant de 745,6 millions de dollars (contre 732,2 millions de dollars en 2020) correspondant aux placements, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, soit 294,5 millions de dollars pour la trésorerie et les placements à court terme (moins de 12 mois) et 451 millions de dollars pour les placements à long terme ;

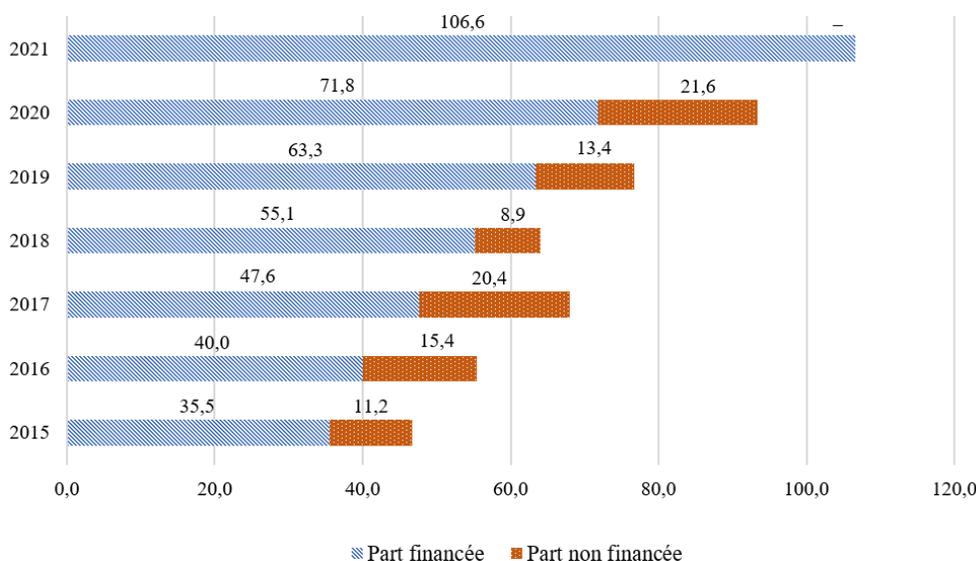
c) un montant de 381,3 millions de dollars (contre 255,7 millions de dollars en 2020) correspondant à des créances ou des contributions volontaires annoncées et non réglées, dont 76 % relèvent des ressources autres que les ressources ordinaires préaffectées à certains projets et programmes ;

d) un montant de 135,1 millions de dollars (contre 132,7 millions de dollars en 2020) correspondant aux avantages du personnel (obligations contractuelles envers les employés, actifs ou retraités), calculé par l'actuaire. Les principaux engagements ont trait à l'assurance maladie après la cessation de service (103,5 millions de dollars contre 93,4 millions de dollars en 2020), qui est entièrement financée (contre 71,8 millions de dollars, soit 77 %, en 2020). La part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui concerne les employés en activité ne remplissant pas encore pleinement les conditions requises s'établit à 67,7 millions de dollars, soit 63,5 % du montant cumulatif total des engagements à ce titre ;

e) les réserves, comprenant la réserve opérationnelle (26,5 millions de dollars) et la réserve pour les locaux des bureaux extérieurs (1 million de dollars), telles qu'approuvées par le Conseil d'administration dans sa décision 2012/8.

Figure IV.VI  
**Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (2015-2021)**

(En millions de dollars des États-Unis)



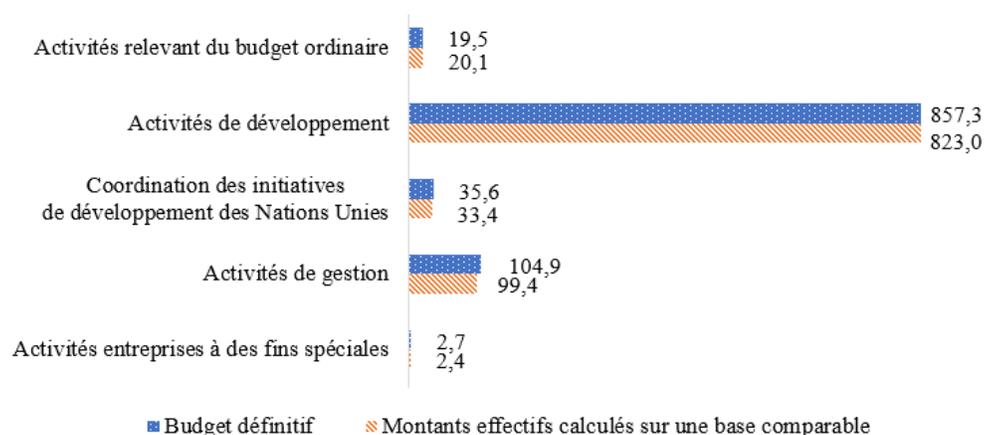
## Exécution du budget

54. Le plan de ressources intégré et le projet de budget intégré présentent l'estimation des ressources financières nécessaires à l'exécution du plan stratégique et couvrent à la fois les ressources ordinaires (ressources de base) et les autres ressources (ressources autres que les ressources de base) pour la période 2020-2021. Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal. L'année 2021 représente donc environ la moitié des estimations du budget intégré pour l'exercice 2020-2021.

55. Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans l'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) sur une base comparable, le montant des contributions statutaires (budget ordinaire) y étant également indiqué. Pour faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers, qui sont établis selon les normes IPSAS, un rapprochement entre le budget et l'état des flux de trésorerie figure également dans la note 25 relative aux états financiers.

Figure IV.VII  
Utilisation des crédits ouverts pour l'année 2021

(En millions de dollars des États-Unis)



## Conclusion

56. Au 31 décembre 2021, la situation financière d'ONU-Femmes était bonne, grâce à l'appui solide des donateurs et à de saines pratiques de gestion financière, appliquées notamment au moyen de modalités et de contrôles conçus pour maintenir les charges dans les limites des ressources financières disponibles.

## Chapitre V

### États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

#### I. État de la situation financière au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6	101 227	164 785
Placements	Note 7	193 284	343 899
Créances	Note 8	212 881	191 870
Avances	Note 9	48 480	42 651
Autres éléments d'actif	Note 10	18 423	7 249
<b>Total des actifs courants</b>		<b>574 295</b>	<b>750 454</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	Note 7	451 044	223 496
Créances	Note 8	168 376	63 879
Autres éléments d'actif	Note 10	7	10
Immobilisations corporelles	Note 11	11 954	11 603
Immobilisations incorporelles	Note 12	9	20
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>631 390</b>	<b>299 008</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 205 685</b>	<b>1 049 462</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes	Note 13	12 351	17 064
Avantages du personnel	Note 14	20 216	19 051
Autres éléments de passif	Note 15	25 129	23 116
<b>Total des passifs courants</b>		<b>57 696</b>	<b>59 231</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Avantages du personnel	Note 14	114 881	113 655
Autres éléments de passif	Note 15	985	737
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>115 866</b>	<b>114 392</b>
<b>Total du passif</b>		<b>173 562</b>	<b>173 623</b>
<b>Actif net</b>		<b>1 032 123</b>	<b>875 839</b>
<b>Actif net/situation nette</b>			
Excédent/(déficit) cumulé	Note 16	996 390	838 617
Réserves	Note 17	35 733	37 222
<b>Total de l'actif net/de la situation nette</b>		<b>1 032 123</b>	<b>875 839</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

**II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2021	2020
<b>Produits</b>			
Contributions volontaires	Note 18	657 247	510 745
Contributions statutaires	Note 19	10 078	9 692
Produit des placements	Note 20	8 958	9 370
Produits divers	Note 21	4 931	5 784
Produits d'opérations avec contrepartie directe	Note 22	254	106
<b>Total des produits</b>		<b>681 468</b>	<b>535 697</b>
<b>Charges</b>			
Avantages du personnel	Note 23	166 458	156 738
Services contractuels	Note 23	170 257	134 404
Subventions et autres transferts	Note 23	22 072	14 416
Fournitures et maintenance	Note 23	23 279	18 081
Frais de fonctionnement	Note 23	122 332	95 363
Voyages	Note 23	16 589	13 732
Amortissement	Note 23	2 767	2 551
Charges financières	Note 23	407	258
Charges diverses	Note 23	6 581	3 967
<b>Total des charges</b>		<b>530 742</b>	<b>439 510</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>150 726</b>	<b>96 187</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**  
**III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée**  
**le 31 décembre 2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2021	2020
<b>Actif net/situation nette en début d'année</b>		<b>875 839</b>	<b>786 197</b>
<b>Variation sur l'année</b>			
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée		150 726	96 187
Remboursements aux donateurs	Note 16	(4 224)	(2 974)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	Note 17	(1 489)	4 693
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 16	11 271	(8 264)
<b>Actif net/situation nette en fin d'année</b>		<b>1 032 123</b>	<b>875 839</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

## IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2021	2020
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
Excédent/(déficit) net pour l'année		150 726	96 187
Intérêts créditeurs		(8 352)	(6 756)
Amortissement des placements		(158)	(2 177)
Dividendes		(448)	(437)
(Gains)/pertes de change latent(e)s		67	2 643
Dotation aux amortissements	Note 23	2 767	2 551
(Augmentation)/diminution des créances		(125 507)	49 747
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		(11 032)	(2 483)
(Augmentation)/diminution des stocks		-	-
(Augmentation)/diminution des avances		(5 829)	744
Augmentation/(diminution) des dettes		(4 712)	2 626
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		2 391	23 192
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		2 263	(893)
(Gains)/pertes découlant de la vente d'immobilisations corporelles		(41)	40
Remboursements aux donateurs	Note 16	(4 224)	(2 974)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente		222	(273)
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 16	11 271	(8 264)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement</b>		<b>9 404</b>	<b>153 473</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Achat d'immobilisations corporelles		(3 171)	(2 472)
Achats d'immobilisations incorporelles		(4)	-
Produit de la vente d'immobilisations corporelles		107	57
Achat de titres détenus jusqu'à échéance	Note 7.1	(617 947)	(846 687)
Titres arrivés à échéance	Note 7.1	545 020	709 767
Intérêts		8 365	9 966
Dividendes		453	437
Variation des placements disponibles à la vente		(5 718)	(2 473)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		<b>(72 895)</b>	<b>(131 405)</b>
<b>(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(63 491)</b>	<b>22 068</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		164 785	145 360
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(67)	(2 643)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	Note 6	<b>101 227</b>	<b>164 785</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

## V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020-2021		2020				2021				2020-2021	
	Budget initial	Budget définitif	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Différence entre le budget définitif et les montants effectifs	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Différence entre le budget définitif et les montants effectifs	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Différence entre le budget définitif et les montants effectifs
Activités inscrites au budget ordinaire	19 461	19 461	9 741	9 741	10 126	(385)	9 720	9 720	9 956	(236)	20 082	(621)
Activités de développement												
Programme	798 300	810 463	399 150	367 565	347 021	20 544	399 150	442 898	433 534	9 364	780 555	29 908
Efficacité du développement	53 800	46 802	26 900	23 293	21 171	2 122	26 900	23 509	21 323	2 186	42 494	4 308
<b>Total partiel</b>	<b>852 100</b>	<b>857 265</b>	<b>426 050</b>	<b>390 858</b>	<b>368 192</b>	<b>22 666</b>	<b>426 050</b>	<b>466 407</b>	<b>454 857</b>	<b>11 550</b>	<b>823 049</b>	<b>34 216</b>
Coordination des initiatives de développement des Nations Unies	32 000	35 570	16 000	20 205	17 192	3 013	16 000	15 365	16 226	(861)	33 418	2 152
Activités de gestion												
Activités récurrentes	103 300	94 684	51 650	44 900	44 602	298	51 650	49 784	45 462	4 322	90 064	4 620
Évaluation	6 300	5 092	3 150	2 830	2 578	252	3 150	2 262	2 219	43	4 797	295
Audit interne et investigations	6 000	5 144	3 000	2 268	1 997	271	3 000	2 876	2 559	317	4 556	588
<b>Total partiel</b>	<b>115 600</b>	<b>104 920</b>	<b>57 800</b>	<b>49 998</b>	<b>49 177</b>	<b>821</b>	<b>57 800</b>	<b>54 922</b>	<b>50 240</b>	<b>4 682</b>	<b>99 417</b>	<b>5 503</b>
Activités entreprises à des fins spéciales												
Informatique et communications	500	500	250	250	–	250	250	250	500	(250)	500	–
Examen après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing	900	976	450	450	374	76	450	526	499	27	873	103

	2020-2021		2020				2021				2020-2021	
	Budget initial	Budget définitif	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Différence entre le budget définitif et les montants effectifs	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Différence entre le budget définitif et les montants effectifs	Montants effectifs calculés sur une base comparable	Différence entre le budget définitif et les montants effectifs
Gestion du changement	1 600	1 273	800	637	442	195	800	636	554	82	996	277
<b>Total partiel</b>	<b>3 000</b>	<b>2 749</b>	<b>1 500</b>	<b>1 337</b>	<b>816</b>	<b>521</b>	<b>1 500</b>	<b>1 412</b>	<b>1 553</b>	<b>(141)</b>	<b>2 369</b>	<b>380</b>
<b>Budget total</b>	<b>1 022 161</b>	<b>1 019 965</b>	<b>511 091</b>	<b>472 139</b>	<b>445 503</b>	<b>26 636</b>	<b>511 070</b>	<b>547 826</b>	<b>532 832</b>	<b>14 994</b>	<b>978 335</b>	<b>41 630</b>
<b>Budget institutionnel total</b>	<b>204 400</b>	<b>190 041</b>	<b>102 200</b>	<b>94 833</b>	<b>88 356</b>	<b>6 477</b>	<b>102 200</b>	<b>95 208</b>	<b>89 342</b>	<b>5 866</b>	<b>177 698</b>	<b>12 343</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers ; voir également la note 25.

**Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**  
**Notes relatives aux états financiers****Note 1****Entité présentant l'information financière**

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par l'Assemblée générale par sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, est entrée en activité en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes a pour objectifs l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; l'autonomisation des femmes sur le plan économique et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits humains, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des stratégies, ainsi que des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure de fructueux partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des genres dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui est son organe directeur, est composé de représentantes et représentants des États Membres. Il définit les grandes orientations et les principes de l'action d'ONU-Femmes afin que la Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe puisse mener à bien toutes les activités opérationnelles de l'Entité.

ONU-Femmes a son siège à New York et étend actuellement sa présence à l'échelle régionale et nationale. L'Entité est dotée de 6 bureaux régionaux et 61 bureaux de pays, et est présente dans 46 autres pays, où elle mène des activités liées à la réforme du système des Nations Unies (notamment en exécutant et en coordonnant des programmes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes via des moyens non-résidents). Pour ses relations avec les donateurs et partenaires, l'Entité dispose de bureaux de liaison à Abou Dhabi, Addis-Abeba, Bruxelles, Copenhague, Genève et Tokyo.

**Note 2****Principales méthodes comptables****a) Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers****Autorisation de la publication des états financiers**

Conformément à l'article 12.1 du règlement financier d'ONU-Femmes, la Directrice exécutive répond des états financiers de l'Entité. Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration a certifié qu'à sa connaissance et selon les informations dont il disposait, toutes les opérations financières significatives avaient été dûment comptabilisées et que les états financiers et tableaux complémentaires en rendaient bien compte. Le 30 avril 2022, la Directrice exécutive a donné son accord pour que ces états financiers soient soumis pour audit.

## **Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public**

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été établis sur la base de la continuité d'activité selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Entité.

### **Méthode de comptabilisation des produits et des charges**

En comptabilité d'exercice, les produits et les charges (à l'exception de ceux afférents à des opérations sans contrepartie) sont constatés dans les comptes de la période à laquelle ils se rapportent.

#### *Produits*

À l'exception des annonces de contribution, les contributions volontaires au titre des ressources ordinaires sont portées en produits dès lors qu'un accord ou une lettre d'échange ont été signés (par un(e) responsable désigné(e) par un gouvernement), ou, selon la méthode de la comptabilité de caisse, au moment où les fonds sont reçus. Dans le cas d'un accord ou d'une lettre d'échanges reçus de la part d'un donateur, y compris s'il s'agit d'accords pluriannuels, la contribution est intégralement comptabilisée en produits au moment de la signature de l'accord, si celui-ci n'est pas assorti de conditions d'exécution. Lorsque l'accord est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. Elle comptabilise un actif lorsqu'elle obtient le contrôle des ressources correspondantes du fait d'événements passés. Les accords prennent effet dès leur signature.

Les autres contributions volontaires sont comptabilisées à leur juste valeur dès réception de l'accord signé par les donateurs pendant l'année financière, sauf s'il y est stipulé que la comptabilisation doit être différée. Même s'il s'agit d'un accord pluriannuel, la contribution est intégralement portée en produits au moment de la signature de l'accord, si celui-ci n'est pas assorti de conditions d'exécution. Lorsque l'accord est assorti de conditions, ONU-Femmes constate un passif et reporte la comptabilisation des produits jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. Elle comptabilise un actif lorsqu'elle obtient le contrôle des ressources correspondantes du fait d'événements passés. Les accords prennent effet dès leur signature.

La part qui revient à ONU-Femmes des contributions statutaires au budget ordinaire de l'ONU, qui sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire de deux ans, lui est attribuée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit. Ces contributions sont réparties entre les deux années et sont comptabilisées mensuellement.

À l'exception des services, les contributions en nature qui sont directement utilisables pour l'exécution d'opérations et d'activités approuvées, qui ont une incidence budgétaire et qui peuvent être évaluées de façon fiable sont comptabilisées à leur juste valeur comme charges et contributions. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux et l'accès à des services collectifs.

Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées, mais le montant estimatif des économies qu'elles permettent de réaliser est indiqué à la note 18.

Les apports en nature sous forme de dons d'actifs corporels sont comptabilisés à leur juste valeur marchande comme immobilisations corporelles et contributions. Les contributions en nature sous forme de droits d'usage d'immobilisations

corporelles sont constatées à la juste valeur marchande de ces droits. Tout excédent de la juste valeur des droits sur le montant des paiements auxquels donne éventuellement lieu l'exercice de ces droits est comptabilisé comme produit d'un apport, avec inscription de la charge correspondante. Lorsqu'un actif est remis à ONU-Femmes à titre de contribution en nature selon un accord comportant une clause de restitution en cas d'inexécution, sa valeur est initialement portée au passif. La valeur de la contribution est portée en produits une fois remplies les conditions stipulées par l'accord. Si l'accord prévoit des restrictions autres qu'une clause de restitution, la valeur de l'actif est portée en produits sur confirmation de sa réception.

Les produits des opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés lorsqu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour ONU-Femmes et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Lorsque la contrepartie est en espèces ou exprimée sous forme d'un montant, c'est ce montant qui sert de base à l'évaluation.

### *Charges*

Les charges afférentes à la fourniture de biens et à la prestation de services sont constatées à la date de livraison ou de prestation. Les charges relatives à un projet sont comptabilisées lorsqu'ONU-Femmes reçoit du partenaire concerné un rapport financier attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin.

Selon les normes IPSAS, le principe du rattachement des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie. Les normes prévoient la comptabilisation des actifs lorsque la condition de contrôle suffisant est remplie, et celle des passifs lorsqu'il est satisfait aux critères pertinents, afin de garantir la fidélité de l'état de la situation financière. En conséquence, lorsque les produits dépassent les charges, ou y sont inférieurs, l'excédent ou le déficit est ajouté à l'excédent ou au déficit cumulé. L'excédent cumulé est la partie inutilisée des contributions, qui servira à couvrir des besoins opérationnels futurs.

## **b) Opérations en devises**

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Femmes. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de présentation de l'information financière. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant. Les écarts de change, réalisés ou non, qui résultent de ces opérations sont comptabilisés en résultat.

## **c) Instruments financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés de la date à laquelle ONU-Femmes devient partie au contrat les régissant à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Entité cesse pratiquement d'être exposé aux risques et de bénéficier des avantages associés à la propriété de ces instruments.

## Classement des actifs financiers

ONU-Femmes classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture, ce classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. ONU-Femmes constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Entité devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme des actifs non courants et la valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant des écarts étant comptabilisé en résultat.

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

### *Titres détenus jusqu'à leur échéance*

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe que l'Entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. ONU-Femmes classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance une partie des titres de son portefeuille de placements.

### *Titres disponibles à la vente*

Entrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente les actifs financiers expressément classés comme tels ou ceux qui ne sont classés dans aucune autre catégorie. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis à la juste valeur avec variation portée directement en situation nette. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit constaté en situation nette est reclassé en résultat. Les justes valeurs utilisées pour les évaluations ultérieures reposent sur les cours du marché obtenus auprès d'opérateurs financiers dignes de confiance.

### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à haute liquidité, qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Les instruments financiers classés dans la catégorie des équivalents de trésorerie comprennent les titres de placement dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

### *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré. Au 31 décembre 2021, ONU-Femmes n'avait contracté aucun prêt.

Les créances sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Une provision est constituée lorsqu'il y a tout lieu de penser, après avoir analysé l'état des impayés à la date de clôture, qu'ONU-Femmes ne peut pas objectivement compter recouvrer l'intégralité des sommes qui lui sont dues selon les conditions auxquelles la dette a été contractée.

Les avances et créances diverses sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Parmi les avances figurent les avances de trésorerie consenties aux partenaires avec lesquels l'Entité a conclu des accords aux fins de l'exécution de ses programmes. Ces avances sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Elles sont portées en charges une fois qu'ONU-Femmes a reçu de ses partenaires des rapports financiers attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin. Les avances comprennent également des versements effectués pour le compte d'organismes des Nations Unies ; les fonctionnaires peuvent aussi recevoir des avances qui sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Ces avances sont portées en charges lorsqu'elles sont liquidées sur justificatifs ou remboursées. Les créances diverses correspondent à des paiements anticipés effectués dans le cadre de contrats pour lesquels les biens ou services n'ont pas encore été fournis.

### *Juste valeur avec contrepartie en résultat*

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement constatés à la juste valeur, avec passation en charges de tous coûts de transaction. Leur juste valeur est mesurée à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en excédent ou déficit. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables, conformément aux directives du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) régissant les placements. ONU-Femmes classe ces instruments parmi les actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La juste valeur des instruments dérivés est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les titres de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. ONU-Femmes ne pratique pas la comptabilité de couverture pour les instruments dérivés.

#### **d) Stocks**

Les stocks destinés à être distribués gratuitement sont constatés soit au coût historique, soit au coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant retenue. N'étant pas assorties de produits correspondants, ces charges sont comptabilisées au moment de la distribution des biens. Sont considérées comme relevant des stocks les publications techniques gratuites qui sont en rapport direct avec les programmes et fonctions normatives d'ONU-Femmes et sont placées sous son contrôle. Pour entrer dans cette catégorie, ces publications doivent également avoir une durée d'utilité

assez longue, c'est-à-dire, demeurer pertinentes et valables pendant plus de 12 mois. Les publications que des partenaires produisent et conservent aux fins de la distribution ou qu'ils utilisent ne sont pas considérées comme relevant de l'Entité et ne font donc pas partie des stocks. Les publications et brochures de campagne gratuites établies par ONU-Femmes uniquement à titre d'information – à des fins publicitaires ou promotionnelles – ne relèvent pas des stocks. Ces articles sont assez rapidement périmés et doivent généralement servir dans un délai de 12 mois, car ils sont établis à une occasion particulière ou à des fins précises, si bien que la valeur de tout reliquat de fin d'année serait fortement dépréciée. En conséquence, les frais afférents à ces publications et brochures sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

Les stocks destinés à la vente sont constatés au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif des stocks dans le cours normal de l'activité, minoré des coûts d'achèvement estimatifs et des coûts estimatifs nécessaires à la mise en vente, à l'échange ou à la distribution. Le coût est calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti. Il comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les coûts imputables au transfert des stocks jusqu'à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état. Pour les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe (par exemple des dons de biens), le coût est celui de la juste valeur à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2021, ONU-Femmes ne détenait pas de stocks destinés à la vente et n'avait pas non plus acquis de stocks dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

#### e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Le seuil d'immobilisation des biens durables contrôlés par ONU-Femmes est un coût unitaire total d'au moins 1 000 dollars. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Le coût historique comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif considéré. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que l'Entité sera la bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. La durée de vie d'utilité d'un actif corporel est estimée en fonction de l'expérience acquise par ONU-Femmes pour des actifs comparables. Cette durée peut donc être inférieure à la durée de vie économique de l'actif. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans les charges de l'année financière pendant laquelle ils ont été engagés.

On estime que l'Entité contrôle un actif si elle peut l'utiliser, ou en bénéficier d'une autre manière, au service de ses propres objectifs et si elle peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'ONU-Femmes exécute directement un projet. Les biens afférents aux projets qu'ONU-Femmes ne contrôle pas sont passés en charges à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées. Les améliorations locatives sont portées à l'actif lorsque le coût total dépasse 1 000 dollars et évaluées à leur coût d'acquisition ; elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Toutes les immobilisations sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
<i>Terrains</i>	<i>Sans objet</i>
Bâtiments	
Permanents	50
Provisoires	10
Mobilier et agencements	10
Matériel informatique et matériel de communication	6-8
Véhicules	9
Matériel et outillage	7
Matériel de sécurité	5

#### f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Les actifs incorporels sont portés en immobilisations s'ils ont une durée d'utilité supérieure à un an et si leur valeur est supérieure à 5 000 dollars dans le cas des actifs acquis à l'extérieur et à 100 000 dollars dans le cas des actifs produits en interne. Tous les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité définie sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée d'utilité. Les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortissables, mais ils sont soumis à des tests de dépréciation consistant à comparer leur valeur recouvrable à leur valeur comptable.

Les coûts afférents à la configuration, à la personnalisation et aux frais d'abonnement, engagés en vue d'accéder à un logiciel en tant que service (SaaS) basé sur le cloud, sont comptabilisées à la rubrique Frais généraux de fonctionnement dès lors que les services ont effectivement été fournis, étant donné que les systèmes concernés ne répondent pas aux critères de définition des actifs contrôlés.

Les coûts engagés au titre du développement d'un code logiciel qui améliore ou modifie les systèmes existants sur site ou crée des capacités supplémentaires pour ces systèmes et qui satisfait aux critères de comptabilisation à la rubrique Immobilisations incorporelles sont comptabilisés comme tels et amortis de manière linéaire tout au long de la durée de vie utile restante du logiciel.

Afin de déterminer si les coûts d'intégration et de transition d'un logiciel contrôlé vers des solutions SaaS répondent aux critères de comptabilisation à la rubrique Immobilisations incorporelles (logiciels), il faut parfois faire apprécier un certain nombre d'éléments clés, notamment pour déterminer si un actif particulier peut être évalué de façon fiable.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations incorporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Actifs acquis à l'extérieur	5
Actifs produits en interne	5
Droits d'auteur et brevets	3

**g) Contrats de location**

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué sont classés dans la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail. La valeur des paiements qui devront être effectués en exécution des contrats en vigueur est indiquée dans la note 27.

Les contrats de location selon lesquels le preneur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés dans la catégorie des contrats de location-financement. ONU-Femmes n'est partie à aucun contrat de ce type.

**h) Avantages du personnel**

ONU-Femmes comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année financière pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit ;
- b) les avantages relevant d'un régime de prévoyance, qui sont payables au-delà des 12 mois qui suivent la cessation de service, et comprennent :
  - i) les prestations servies après la cessation de service (voir ci-dessous, pensions et assurance maladie après la cessation de service) ;
  - ii) les autres avantages à long terme du personnel ;
- c) les indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages du personnel payables à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Ces avantages peuvent comprendre, en fin d'année, la rémunération, les jours de congé annuel accumulés, les engagements afférents au congé dans les foyers et d'autres prestations ponctuelles.

Les avantages dus après la cessation de service comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie, ainsi que les prestations liées au rapatriement et autres paiements dus après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Femmes, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des

prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions pendant l'année financière sont comptabilisées en charges.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficier, sous certaines conditions, d'une couverture maladie subventionnée en s'affiliant à l'un des plans d'assurance maladie offerts aux fonctionnaires en activité. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

Les autres avantages du personnel à long terme sont ceux qui ne sont pas intégralement exigibles dans les 12 mois suivant la clôture de l'année financière et comprennent les indemnités payables sur la durée en cas de décès, de blessures ou de maladie.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent généralement les indemnités de départ volontaire et sont normalement payables dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

#### **i) Passifs financiers**

##### *Autres passifs financiers*

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens ont été livrés ou les services fournis et qu'ONU-Femmes les a acceptés. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, leur valeur est estimée.

Les autres éléments de passif comprennent également les produits comptabilisés d'avance, c'est-à-dire les sommes devant être versées par les donateurs qui ont été inscrites au passif et qui, selon la nature de l'accord, sont portées en produits lorsque les éventuelles conditions sont remplies. Les dettes diverses comprennent la valeur des services fournis par l'ONU et les organismes des Nations Unies moyennant remboursement.

##### *Passifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat*

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les éventuels coûts de transaction étant passés en charges. Leur juste valeur est mesurée à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en excédent ou déficit.

ONU-Femmes classe les produits dérivés parmi les passifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de prestataires solvables. Ils comprennent les dérivés incorporés dans des dépôts à terme, qui peuvent être remboursés dans une autre devise par les contreparties moyennant un rendement plus élevé. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations

internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les passifs de cette catégorie sont classés comme passifs courants lorsque leur règlement doit intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Au 31 décembre 2021, ONU-Femmes ne détenait pas d'instruments dérivés de change en position ouverte relevant de cette catégorie, ni de produits dérivés incorporés devant être comptabilisés séparément à la juste valeur avec contrepartie en résultat. ONU-Femmes ne pratique pas la comptabilité de couverture pour les instruments dérivés.

**j) Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels**

Des provisions pour passifs et charges futurs sont constituées lorsqu'ONU-Femmes a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle aura à assumer cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant correspondant.

D'autres engagements, ne répondant pas aux critères d'inscription au passif, sont présentés dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence n'est confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté de l'Entité, à condition que leur montant puisse être estimé de manière fiable.

Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté d'ONU-Femmes. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais il en est rendu compte lorsqu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est probable.

**k) Engagements**

Les engagements sont des charges futures que l'Entité est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'Entité dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables. La valeur de ces engagements au 31 décembre 2021 n'est pas inscrite au passif, mais il en est fait mention dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

**l) Nouvelles normes comptables**

ONU-Femmes n'a adopté aucune nouvelle norme comptable en 2021. On trouvera ci-dessous un résumé des normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou après cette date :

- i) La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui a été publiée en 2018 et dont la date d'entrée en vigueur, initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2022, a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), remplace la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Cette nouvelle norme établit de nouvelles prescriptions en matière de classement, de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, qui remplacent celles de la norme IPSAS 29.

ONU-Femmes évalue actuellement les effets qu'elle aura sur ses états financiers ;

ii) La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui a été publiée en 2019 et dont la date d'entrée en vigueur, initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2022, a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en raison de la pandémie, ne devrait pas s'appliquer à ONU-Femmes dans un avenir proche ;

iii) En février 2020, le Conseil des normes IPSAS a publié une série de trois exposés-sondages pour commentaires : l'exposé-sondage 70, intitulé « Revenue with performance obligations » (produits assortis de garanties de bonne fin), l'exposé-sondage 71, intitulé « Revenue without performance obligations » (produits non assortis de garanties de bonne fin), et l'exposé-sondage 72, intitulé « Transfer expenses » (paiements de transfert). L'exposé-sondage 70 devrait remplacer la norme IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe) et l'exposé-sondage 71 devrait se substituer à la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Quant à l'exposé-sondage 72, il s'agit d'un projet de nouvelle norme. Il n'est pas prévu que la publication des nouvelles normes IPSAS découlant de ces trois exposés-sondages intervienne avant la fin de l'année 2023 ou qu'elles deviennent obligatoires avant 2025. ONU-Femmes continuera de suivre l'évolution de la situation concernant ces exposés-sondages et les normes comptables correspondantes, sachant que ceux-ci pourraient avoir d'importantes répercussions sur la manière dont elle comptabilise ses produits. Elle évalue actuellement les effets que la publication et la mise en application de ces normes pourraient avoir sur ses états financiers.

### Note 3

#### Changement de méthode comptable

La politique relative aux immobilisations incorporelles a été modifiée au cours de l'année afin d'inclure les logiciels en tant que service (SaaS) (voir note 2).

Les coûts afférents à la configuration, à la personnalisation et aux frais d'abonnement, engagés en vue d'accéder à un logiciel en tant que service (SaaS) basé sur le cloud, sont comptabilisées à la rubrique Frais généraux de fonctionnement dès lors que les services ont été effectivement fournis, étant donné que les systèmes concernés ne répondent pas aux critères de définition des actifs contrôlés.

Les coûts engagés au titre du développement d'un code logiciel qui améliore ou modifie les systèmes existants sur site ou crée des capacités supplémentaires pour ces systèmes et qui satisfait aux critères de comptabilisation à la rubrique Immobilisations incorporelles sont comptabilisés comme tels et amortis de manière linéaire tout au long de la durée de vie utile restante du logiciel.

Afin de déterminer si les coûts d'intégration et de transition d'un logiciel contrôlé vers des solutions SaaS répondent aux critères de comptabilisation à la rubrique Immobilisations incorporelles (logiciels), il faut parfois faire apprécier un certain nombre d'éléments clés, notamment pour déterminer si un actif particulier peut être évalué de façon fiable.

### Note 4

#### Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations et des hypothèses comptables

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables, des hypothèses de gestion et des appréciations. Les éléments pour lesquels l'information financière présentée par ONU-Femmes

repose substantiellement sur des estimations, hypothèses ou appréciations sont notamment les suivants : engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, provisions, risque financier associé aux créances et aux avances, charges à payer, actif et passif éventuels, perte de valeur des créances, des avances et des placements ainsi que dépréciation des immobilisations corporelles. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées aux estimations sont présentées dans les états de la période durant laquelle elles ont été opérées.

## Note 5

### Information sectorielle

Il est indispensable de disposer d'informations sectorielles pour évaluer les résultats passés d'une entité et décider de l'emploi futur de ses ressources. L'information sectorielle fournie dans les états financiers d'ONU-Femmes porte sur les éléments suivants :

a) Les ressources ordinaires (ressources de base, non préaffectées), à savoir les fonds mis à la disposition d'ONU-Femmes par les donateurs, que la Directrice exécutive peut employer à sa discrétion pour l'exécution du mandat de l'Entité ;

b) Les autres ressources (préaffectées) constituées par les fonds affectés par les donateurs à des projets déterminés ;

c) Les ressources provenant des quotes-parts (budget ordinaire) des États Membres, qui sont allouées à ONU-Femmes par décision de l'Assemblée générale.

Les opérations entre secteurs sont exposées dans l'information financière sectorielle, mais ne figurent pas dans l'état de la situation financière.

### État de la situation financière au 31 décembre 2021, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021			Total	31 décembre 2020
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires		
<b>Actifs</b>					
<b>Actifs courants</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	48 250	57 540	(4 563)	101 227	164 785
Placements	74 105	119 179	–	193 284	343 899
Créances	40 796	171 291	794	212 881	191 870
Avances	3 457	45 001	22	48 480	42 651
Autres éléments d'actif	17 066	737	620	18 423	7 249
<b>Actifs courants</b>	<b>183 674</b>	<b>393 748</b>	<b>(3 127)</b>	<b>574 295</b>	<b>750 454</b>
<b>Actifs non courants</b>					
Placements	172 931	278 113	–	451 044	223 496
Créances	48 926	119 450	–	168 376	63 879
Autres éléments d'actif	7	–	–	7	10
Immobilisations corporelles	7 372	4 579	3	11 954	11 603
Immobilisations incorporelles	9	–	–	9	20
<b>Actifs non courants</b>	<b>229 245</b>	<b>402 142</b>	<b>3</b>	<b>631 390</b>	<b>299 008</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>412 919</b>	<b>795 890</b>	<b>(3 124)</b>	<b>1 205 685</b>	<b>1 049 462</b>

	2021			Total	31 décembre 2020
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires		
<b>Passif</b>					
<b>Passifs courants</b>					
Dettes	5 151	7 200	–	12 351	17 064
Avantages du personnel	20 216	–	–	20 216	19 051
Autres éléments de passif	16 579	8 550	–	25 129	23 116
<b>Passifs courants</b>	<b>41 946</b>	<b>15 750</b>	<b>–</b>	<b>57 696</b>	<b>59 231</b>
<b>Passifs non courants</b>					
Avantages du personnel	114 881	–	–	114 881	113 655
Autres éléments de passif	–	985	–	985	737
<b>Passifs non courants</b>	<b>114 881</b>	<b>985</b>	<b>–</b>	<b>115 866</b>	<b>114 392</b>
<b>Total du passif</b>	<b>156 827</b>	<b>16 735</b>	<b>–</b>	<b>173 562</b>	<b>173 623</b>
<b>Actif net</b>	<b>256 092</b>	<b>779 155</b>	<b>(3 124)</b>	<b>1 032 123</b>	<b>875 839</b>
<b>Actif net/situation nette</b>					
Excédent/(déficit) cumulé	162 745	696 608	(3 246)	856 107	762 893
Excédent/(déficit) de l'année considérée	63 833	86 771	122	150 726	96 187
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(6 219)	–	–	(6 219)	(17 489)
Remboursements aux donateurs	–	(4 224)	–	(4 224)	(2 974)
Réserves	35 733	–	–	35 733	37 222
<b>Total de l'actif net/de la situation nette</b>	<b>256 092</b>	<b>779 155</b>	<b>(3 124)</b>	<b>1 032 123</b>	<b>875 839</b>

Le montant total de l'actif net/la situation nette dans l'état de la situation financière par secteur comprend :

a) Les ressources ordinaires : les liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires des pays donateurs ;

b) D'autres ressources correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords avec les donateurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses engagées par ONU-Femmes pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles au moyen de ressources ordinaires et d'autres ressources.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021			2020
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Total	
Immobilisations corporelles	1 617	1 554	3 171	2 472
Immobilisations incorporelles	4	–	4	–
<b>Total</b>	<b>1 621</b>	<b>1 554</b>	<b>3 175</b>	<b>2 472</b>

**État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021, par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021				Total	31 décembre 2020
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires	Éliminations		
<b>Produits</b>						
Contributions	206 071	451 176	10 078	–	667 325	520 437
Produit des placements	8 711	247	–	–	8 958	9 370
Produits divers	1 675	27 392	1 220	(25 356)	4 931	5 784
Produits d'opérations avec contrepartie directe	–	254	–	–	254	106
<b>Total des produits</b>	<b>216 457</b>	<b>479 069</b>	<b>11 298</b>	<b>(25 356)</b>	<b>681 468</b>	<b>535 697</b>
<b>Charges</b>						
Avantages du personnel	93 400	63 233	9 825	–	166 458	156 738
Services contractuels	21 081	148 982	194	–	170 257	134 404
Subventions et autres transferts	166	21 906	–	–	22 072	14 416
Fournitures et maintenance	5 494	17 665	120	–	23 279	18 081
Frais de fonctionnement	26 368	120 286	1 034	(25 356)	122 332	95 363
Voyages	2 497	14 091	1	–	16 589	13 732
Amortissement	2 014	751	2	–	2 767	2 551
Charges financières	115	292	–	–	407	258
Charges diverses	1 489	5 092	–	–	6 581	3 967
<b>Total des charges</b>	<b>152 624</b>	<b>392 298</b>	<b>11 176</b>	<b>(25 356)</b>	<b>530 742</b>	<b>439 510</b>
<b>Excédent/(déficit) pour la période</b>	<b>63 833</b>	<b>86 771</b>	<b>122</b>	<b>–</b>	<b>150 726</b>	<b>96 187</b>

La rubrique Éliminations figurant dans le tableau ci-dessus représente les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes par application du taux de recouvrement de 8 %, approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2013/2 du 8 février 2013, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (contre 7 % pour les années antérieures). Ces charges indirectes apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des produits servant à couvrir les dépenses d'appui ; les chiffres de fin d'année tiennent compte des éliminations.

**Note 6**  
**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds en banque	3 854	7 289
Petite caisse	20	29
Marché monétaire	95 232	70 370
Dépôts à terme	2 121	2 112
Effets de commerce	–	84 985
<b>Total</b>	<b>101 227</b>	<b>164 785</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes détenus par les bureaux extérieurs, les effets du marché monétaire et les titres de dépôt à terme à échéance inférieure à trois mois. La trésorerie disponible pour décaissement immédiat comprend les espèces en caisse et les fonds en banque. Les titres du marché monétaire et les titres de dépôt sont négociables à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources. Les instruments financiers classés dans la catégorie des équivalents de trésorerie comprennent les titres de placement dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

**Note 7**  
**Placements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Placements à court terme</b>		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	192 815	343 311
Titres disponibles à la vente	469	588
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>193 284</b>	<b>343 899</b>
<b>Placements à long terme</b>		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	390 559	167 136
Titres disponibles à la vente	60 485	56 360
<b>Total des placements à long terme</b>	<b>451 044</b>	<b>223 496</b>
<b>Total des placements</b>	<b>644 328</b>	<b>567 395</b>

Les placements comprennent les titres détenus jusqu'à leur échéance qui sont gérés par le PNUD ainsi que les actifs disponibles à la vente qui sont détenus et administrés par des gestionnaires de portefeuilles extérieurs.

Aucun des placements d'ONU-Femmes ne s'est déprécié pendant l'année considérée. Les risques de crédit, de marché et de change auxquels ONU-Femmes est exposée sont indiqués dans la note 24, comme le sont les activités de gestion des risques qu'elle mène quant à ses actifs financiers, y compris ses placements.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements de l'Entité comprennent une somme de 123,5 millions de dollars destinée, comme il est indiqué dans la note 14, à la couverture de charges futures afférentes au régime d'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et aux indemnités en cas de décès, ainsi qu'une somme de 26,5 millions de dollars pour la réserve opérationnelle et de 1 million de dollars pour la réserve au titre des bureaux et logements hors siège, comme indiqué dans la note 17. Les fonds placés proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

## 7.1 Placements : titres détenus jusqu'à leur échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde de clôture 31 décembre 2020</i>	<i>Achats</i>	<i>Titres arrivés à échéance</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Plus-values/ (moins-values) latentes</i>	<i>Reclassement de long terme à court terme</i>	<i>Solde de clôture 31 décembre 2021</i>	<i>Juste valeur</i>
<b>Placements à court terme</b>								
Instruments du marché monétaire	272 309	271 369	(439 000)	291	–	–	104 969	104 949
Obligations et bons	71 002	25 256	(71 000)	(6)	–	62 594	87 846	88 054
<b>Total partiel</b>	<b>343 311</b>	<b>296 625</b>	<b>(510 000)</b>	<b>285</b>	<b>–</b>	<b>62 594</b>	<b>192 815</b>	<b>193 003</b>
<b>Placements à long terme</b>								
Obligations et bons	167 136	321 322	(35 125)	(180)	–	(62 594)	390 559	388 113
<b>Total partiel</b>	<b>167 136</b>	<b>321 322</b>	<b>(35 125)</b>	<b>(180)</b>	<b>–</b>	<b>(62 594)</b>	<b>390 559</b>	<b>388 113</b>
<b>Total des placements détenus jusqu'à leur échéance</b>	<b>510 447</b>	<b>617 947</b>	<b>(545 125)</b>	<b>105</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>583 374</b>	<b>581 116</b>

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2021, la juste valeur de ces titres était inférieure de 2,3 millions de dollars à leur valeur comptable. La juste valeur est calculée en fonction des cotations d'opérateurs financiers de bonne réputation. En 2021, le rendement moyen s'est établi à 0,5 % (contre 1,2 % en 2020).

## 7.2 Placements : actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
<b>Placements à court terme</b>		
Obligations	466	586
Obligations : ajustements de la juste valeur	3	2
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>469</b>	<b>588</b>
<b>Placements à long terme</b>		
Actions	30 299	28 310
Actions : ajustements de la juste valeur	8 244	8 692
Obligations	22 016	18 167
Obligations : ajustements de la juste valeur	(74)	1 191
<b>Total des placements à long terme</b>	<b>60 485</b>	<b>56 360</b>
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>60 954</b>	<b>56 948</b>

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente détenus par l'Entité au 31 décembre 2021, par niveau.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>					
Actions	38 543	–	–	38 543	37 002
Obligations	22 411	–	–	22 411	19 946
<b>Total</b>	<b>60 954</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>60 954</b>	<b>56 948</b>

En fonction de la nature des données utilisées aux fins de l'évaluation, les normes IPSAS définissent les trois niveaux de juste valeur suivants :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent à des placements gérés par des gestionnaires de portefeuille externes aux fins de l'assurance maladie après la cessation de service (voir notes 7 et 24).

## Note 8 Créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Créances courantes</b>		
Contributions à recevoir	213 166	193 254
À déduire : provision pour créances douteuses	(285)	(1 384)
<b>Total partiel</b>	<b>212 881</b>	<b>191 870</b>
<b>Créances non courantes</b>		
Contributions à recevoir	168 376	63 879
<b>Total partiel</b>	<b>168 376</b>	<b>63 879</b>
<b>Total des créances</b>	<b>381 257</b>	<b>255 749</b>

Les contributions à recevoir, qui correspondent à des produits d'opérations sans contrepartie directe, sont des contributions annoncées mais non encore versées à ONU-Femmes par les donateurs, y compris d'autres entités des Nations Unies. La provision pour créances douteuses est calculée d'après une analyse de l'ancienneté des arriérés et d'après les perspectives de recouvrement du solde impayé.

**Note 9**  
**Avances**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avances à des organismes des Nations Unies	6 322	5 995
Avances à d'autres partenaires	39 965	34 708
<i>Répartition selon l'origine des fonds :</i>		
Ressources ordinaires	439	658
Autres ressources		
Partage des coûts	32 389	28 908
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes	7 137	5 133
Fonds pour l'égalité des sexes	-	9
À déduire : provision pour créances douteuses (risque de non-recouvrement de sommes avancées à des partenaires)	(190)	(206)
<b>Total partiel</b>	<b>46 097</b>	<b>40 497</b>
Avances versées au personnel	2 383	2 154
<b>Total des avances</b>	<b>48 480</b>	<b>42 651</b>

Les avances sont des transferts de fonds au profit d'organismes des Nations Unies et d'autres partenaires pour les besoins de l'exécution des programmes, ou au profit de fonctionnaires. Ces avances sont portées à l'actif selon la méthode du coût historique diminué des provisions pour créances douteuses.

Sont déduits des avances accordées à des partenaires d'ONU-Femmes les montants qui sont portés en charges à mesure de la réception d'états certifiés des dépenses effectuées par les partenaires. Au 31 décembre 2021, environ 97,2 % de la totalité des avances accordées à des partenaires qui n'étaient pas encore remboursées avaient été concédées moins de 12 mois auparavant et avaient trait à des activités programmatiques.

Les sommes avancées à des fonctionnaires comprennent des avances de traitement et de subvention de loyer et le paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études ; ces avances s'éteignent généralement dans un délai maximum de 12 mois.

**Note 10**  
**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Actifs courants</b>		
Intérêts et dividendes à recevoir	1 127	987
Actifs dérivés	139	-
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies		
Fonds des Nations Unies pour la population	102	94

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Programme des Nations Unies pour le développement	10 773	–
Créances diverses	6 282	6 168
<b>Total partiel</b>	<b>18 423</b>	<b>7 249</b>
<b>Actifs non courants</b>		
Dépôt de garantie	7	10
<b>Total partiel</b>	<b>7</b>	<b>10</b>
<b>Total (autres éléments d'actif)</b>	<b>18 430</b>	<b>7 259</b>

Les créances diverses comprennent les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les loyers et les impôts dus par les organismes des Nations Unies, diverses créances accessoires et les dépenses à recouvrer.

### Note 11 Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	Matériel informatique et matériel de communication	Mobilier et agencements	Véhicules	Matériel et outillage	Matériel de sécurité	Améliorations locatives	Constructions d'actifs immobilisés	Total
<b>Au 31 décembre 2020</b>									
Coût	2 449	11 442	1 271	10 395	1 287	913	3 156	–	30 913
Cumul des amortissements	(1 024)	(6 746)	(876)	(6 670)	(969)	(729)	(2 296)	–	(19 310)
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>1 425</b>	<b>4 696</b>	<b>395</b>	<b>3 725</b>	<b>318</b>	<b>184</b>	<b>860</b>	<b>–</b>	<b>11 603</b>
<b>Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2021</b>									
Entrées	–	1 536	157	1 147	234	59	76	42	3 251
Dettes fournisseurs factures non parvenues	–	2	–	(31)	–	–	–	–	(29)
Variation des coûts	70	(5)	(41)	(40)	(2)	–	(33)	–	(51)
Mises hors service	–	(426)	(12)	(435)	(125)	(8)	(97)	–	(1 103)
Mises hors service – cumul des amortissements	–	408	11	400	118	8	90	–	1 035
Amortissements	(171)	(1 282)	(77)	(757)	(89)	(85)	(291)	–	(2 752)
<b>Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2021</b>	<b>1 324</b>	<b>4 929</b>	<b>433</b>	<b>4 009</b>	<b>454</b>	<b>158</b>	<b>605</b>	<b>42</b>	<b>11 954</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>									
Coût	2 519	12 549	1 374	11 036	1 394	964	3 102	42	32 980
Cumul des amortissements	(1 195)	(7 620)	(941)	(7 027)	(940)	(806)	(2 497)	–	(21 026)
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>1 324</b>	<b>4 929</b>	<b>433</b>	<b>4 009</b>	<b>454</b>	<b>158</b>	<b>605</b>	<b>42</b>	<b>11 954</b>

Ces actifs font l'objet chaque année de tests de dépréciation et, au 31 décembre 2021, ONU-Femmes n'avait constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles. À cette même date, la valeur au coût d'acquisition des immobilisations corporelles intégralement amorties mais encore en service se chiffrait à 5,5 millions de dollars.

**Note 12**  
**Immobilisations incorporelles**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'étranger</i>	<i>Total</i>
<b>Au 31 décembre 2020</b>		
Coût	412	412
Cumul des amortissements	(392)	(392)
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2021</b>		
Entrées	23	23
Variation des coûts	(19)	(19)
Amortissement	(15)	(15)
<b>Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2021</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>		
Coût	416	416
Cumul des amortissements	(407)	(407)
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

**Note 13**  
**Dettes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Sommes dues à des tiers	9 169	10 925
Sommes à payer à des organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	–	4 438
Charges à payer	3 182	1 701
<b>Total (dettes)</b>	<b>12 351</b>	<b>17 064</b>

Les sommes à payer à des tiers correspondent aux montants dus au titre de biens et de services pour lesquels des factures ont été reçues. Les sommes à payer à des organismes des Nations Unies concernent les dépenses effectuées par ces organismes pour le compte d'ONU-Femmes, qui leur sont remboursées au cours de l'année suivante.

Les charges à payer sont le montant estimatif, lorsqu'il peut être établi de façon fiable, des sommes dues par ONU-Femmes pour des biens déjà livrés et des services rendus qui n'ont pas encore été facturés.

**Note 14**  
**Avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Passifs courants liés aux avantages du personnel</b>		
Congés annuels accumulés	16 865	15 147
Congés dans les foyers accumulés	1 855	1 911
Assurance maladie après la cessation de service	464	425
Prestations liées au rapatriement	1 001	1 543
Indemnisation en cas de décès	31	25
<b>Total partiel</b>	<b>20 216</b>	<b>19 051</b>
<b>Passifs non courants liés aux avantages du personnel</b>		
Assurance maladie après la cessation de service	103 042	92 997
Prestations liées au rapatriement	11 461	20 306
Indemnisation en cas de décès	378	352
<b>Total partiel</b>	<b>114 881</b>	<b>113 655</b>
<b>Avantages du personnel (total)</b>	<b>135 097</b>	<b>132 706</b>

**a) Passifs courants liés aux avantages du personnel**

La part courante des passifs liés aux avantages du personnel payables à court terme comprend les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et du congé dans les foyers, calculés conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les passifs courants comprennent également la part payable pendant l'année financière des subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement ainsi qu'au capital-décès, montant qui est établi d'après les résultats d'une évaluation actuarielle.

Les passifs courants liés aux avantages du personnel ont augmenté de 1,2 million de dollars (contre 4,7 millions de dollars en 2020).

Les engagements au titre des congés annuels ont augmenté de 1,7 million de dollars (contre 4,2 millions de dollars en 2020).

**b) Passifs non courants liés aux avantages du personnel**

Les passifs non courants liés aux avantages du personnel payables à long terme comprennent les subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement ainsi qu'au capital-décès qui ne sont pas payables pendant l'année financière ; leur montant est déterminé d'après une évaluation actuarielle.

### **Évaluations actuarielles**

Les avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants.

Comme l'exige la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), une évaluation actuarielle a été réalisée pour les besoins de la présentation de l'information financière et de l'établissement des états financiers au 31 décembre 2021 concernant le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement et au capital-décès.

### **Assurance maladie après la cessation de service**

ONU-Femmes verse aux anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues et aux personnes à leur charge des subventions correspondant à la participation de l'Entité au régime d'assurance maladie et d'assurance accidents. Peuvent y prétendre ceux qui, âgés d'au moins 55 ans, ont cotisé au régime au minimum pendant cinq années (s'ils ont été engagés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007) ou pendant 10 années (s'ils ont été engagés postérieurement à cette date).

La part non courante du passif afférent à l'assurance maladie après la cessation de service, qui s'élève à 103 millions de dollars, comprend des engagements d'un montant de 67,7 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date de l'évaluation actuarielle, ne remplissaient pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2021, le régime était financé à hauteur de 106,6 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 8 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La majorité des actifs détenus et auxquels est adossé le régime sont placés dans un portefeuille spécifique géré par des gestionnaires externes (voir notes 7 et 24).

La valeur actuelle des engagements au titre de ce régime à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, avec actualisation du montant estimatif des décaissements futurs.

### **Prestations liées au rapatriement**

Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires d'ONU-Femmes peuvent sous certaines conditions prétendre à une prestation liée au rapatriement (prime de rapatriement et prise en charge des frais de voyage et des frais d'expédition des effets personnels) tenant compte des personnes qui sont à leur charge. Cette prestation est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui cessent leurs fonctions après au moins une année de service y ouvrant droit, à condition que leur dernier lieu d'affectation et de résidence ne soit pas situé dans le pays dont ils ont la nationalité et qu'ils n'aient été ni relevés de leurs fonctions ni licenciés pour abandon de poste.

La part non courante du passif afférent aux frais de rapatriement, qui s'élève à 11,5 millions de dollars, comprend des engagements d'un montant de 10,9 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date de l'évaluation actuarielle, ne remplissaient pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2021, le régime était financé à hauteur de 16,4 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 3,75 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le rapport de l'actuaire de 2021 a donné lieu à l'enregistrement d'un gain actuariel important en raison de la diminution des frais de voyage et d'expédition et des prestations liées au rapatriement entre 2019 et 2021. Les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir note 7).

### Capital-décès

Le capital-décès est un avantage qui s'inscrit dans le cadre d'un régime à prestations définies. L'engagement est constitué à partir du moment où le fonctionnaire remplissant les conditions requises entre au service de l'Entité. Les versements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou un enfant à charge. Les versements sont exigibles au décès de la personne lorsque celle-ci, laissant un conjoint ou une conjointe survivant(e) ou un enfant à charge, a travaillé à temps complet en service continu et était titulaire d'un engagement à durée déterminée, ou continu ou permanent. Ne peuvent prétendre à cette prestation les fonctionnaires non mariés ou sans enfants à charge. Au 31 décembre 2021, le régime était intégralement financé, ce qui représente un montant de 0,4 million de dollars, et les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir note 7).

Le tableau ci-après, établi en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle, illustre la variation de la valeur actualisée de l'engagement au titre des régimes à prestations définies.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Indemnisation en cas de décès</i>
<b>Montant net des engagements en début d'année</b>	<b>93 422</b>	<b>21 849</b>	<b>377</b>
<b>Facteurs d'augmentation des engagements</b>			
Coûts des services rendus	8 894	1 618	12
Coût financier	3 029	496	8
Perte/(gain) actuariel(le)	1 257	(298)	(17)
Modification des hypothèses démographiques	(125)	(1)	(10)
Ajustements liés à l'expérience	(2 530)	(9 610)	65
<b>Facteurs de diminution des engagements</b>			
Versement des prestations	(441)	(1 592)	(26)
<b>Montant net des engagements en fin d'année</b>	<b>103 506</b>	<b>12 462</b>	<b>409</b>

Les versements de prestations figurant dans le tableau ci-dessus sont des estimations établies à partir des résultats des évaluations actuarielles réalisées à la fin de l'année 2021. Au 31 décembre 2021, les prestations versées par ONU-Femmes au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 0,5 million de dollars et les prestations liées au rapatriement à 0,6 million de dollars. En 2021, aucun versement n'a été fait au titre des prestations en cas de décès.

Les charges annuelles figurant dans l'état des résultats financiers pour 2021 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>
Coûts des services rendus	8 894	1 618
Coût financier	3 029	497
<b>Total des charges comptabilisées</b>	<b>11 923</b>	<b>2 115</b>

**Hypothèses actuarielles**

Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ont été calculés par application des courbes des taux fournies par Aon Hewitt au 31 décembre 2021 pour assurer la cohérence de toutes les hypothèses actuarielles de l'ensemble du système des Nations Unies. Une évaluation actuarielle a été réalisée par application de la courbe d'actualisation complète, dont les résultats ont été exploités pour déterminer le taux unique équivalent pour chaque régime.

Les taux uniques équivalents déterminés pour les trois régimes sont les suivants :

<i>Taux unique équivalent</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Assurance maladie après la cessation de service	3,37 %	3,25 %
Prestations liées au rapatriement	2,81 %	2,36 %
Capital-décès	2,63 %	2,12 %

Après avoir étudié diverses sources, l'actuaire a retenu un taux d'inflation à long terme de 2,00 %. Les hypothèses suivantes ont également été retenues :

Taux tendanciels de variation des frais médicaux (en fonction du régime)	2,25-3,95%
Taux d'augmentation des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	3,9-9,3%
Coût des prestations par personne (en fonction de l'âge)	1 020-15 344 dollars

Les prestations versées au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service sont calculées par application de la méthode linéaire au prorata des années de service accomplies entre la date de recrutement et la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations. Par le passé, les prestations liées au rapatriement et au capital-décès étaient calculées par application de la méthode linéaire. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, elles sont déterminées par application de la méthode de calcul des prestations, conformément à l'usage d'autres organismes des Nations Unies et en application du paragraphe 72 de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). L'incidence de ce changement de méthode est prise en compte dans le total des prestations définies portées en charge.

Les hypothèses relatives à la mortalité pour 2021 reposent sur les hypothèses relatives aux taux de mortalité, de départ à la retraite et de liquidation des droits utilisées pour les évaluations les plus récentes du régime de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui, les années précédentes, étaient fondées sur les tables et statistiques publiées. De la sorte, les modélisations se rapprocheront davantage de celles faites pour le régime de la Caisse. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la

cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

<i>Taux de décès avant le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 65 ans</i>
Hommes	0,00062	0,00495
Femmes	0,00034	0,00263

<i>Taux de décès après le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,00062	0,01113
Femmes	0,00035	0,00570

<i>Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté</i>	<i>À l'âge de 55 ans</i>	<i>À l'âge de 65 ans</i>
Hommes	0,16	1,00
Femmes	0,20	1,00

### Analyse de sensibilité

Selon le rapport de l'actuaire, toute modification des hypothèses exposées ci-dessus aurait les incidences présentées dans le tableau ci-dessous sur les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies, du coût des services rendus au cours de la période et du coût financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Variation</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
<b>Incidence d'une modification des hypothèses</b>		103 506	12 462	409
Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année				
Hausse du taux d'actualisation	0,5%	(12 452)	(561)	(15)
En pourcentage des engagements en fin d'année		-12 %	-5 %	-4 %
Diminution du taux d'actualisation	(0,5%)	14 692	607	17
En pourcentage des engagements en fin d'année		14 %	5 %	4 %
<b>Incidence d'une variation du taux tendanciel des frais médicaux</b>				
Incidence sur les engagements cumulés au titre des avantages postérieurs à l'emploi, en fin d'année				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	0,5%	14 210	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(0,5%)	(12 192)	Sans objet	Sans objet
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	0,5%	2 072	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(0,5%)	(1 747)	Sans objet	Sans objet

ONU-Femmes estime qu'au cours des 12 prochains mois, le montant des cotisations versées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvera à 0,5 million de dollars, et celui versé au titre des prestations liées au rapatriement à 1,0 million de dollars.

### **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts, règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Femmes, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions pendant l'exercice sont comptabilisées en charges.

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Celle-ci a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

ONU-Femmes a envers la Caisse l'obligation financière de lui verser les cotisations statutaires fixées par l'Assemblée générale (qui sont actuellement égales à 7,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension pour les fonctionnaires et à 15,8 % pour les organisations affiliées) ainsi que la part qui lui correspond pour combler un éventuel déficit actuariel, comme l'exige l'article 26 des Statuts de la Caisse. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée au 31 décembre 2019, et l'évaluation au 31 décembre 2021 est en cours. Aux fins de l'établissement des états financiers de 2021, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,4 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 %.

Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2018, 2019 et 2020) s'élevait à 7 993,15 millions de dollars, dont 0,7 % provenant d'ONU-Femmes.

Les cotisations qu'ONU-Femmes a versées à la Caisse en 2021 se sont élevées à 21,4 millions de dollars (contre 20,2 millions en 2020). En 2021, elles devraient atteindre environ 22 millions de dollars.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (<https://www.unjspf.org/fr/>).

## Note 15

### Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Passifs courants</b>		
Produits comptabilisés d'avance	533	1 406
Fonds reçus par anticipation	4 089	3 098
Placements	52	324
Autres charges à payer	19 301	18 245
Dettes diverses	1 154	43
<b>Total partiel</b>	<b>25 129</b>	<b>23 116</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Produits comptabilisés d'avance	985	737
<b>Total partiel</b>	<b>985</b>	<b>737</b>
<b>Total des autres éléments de passif</b>	<b>26 114</b>	<b>23 853</b>

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux sommes devant être versées par les donateurs qui ont été inscrites au passif et qui, selon la nature de l'accord, sont portées en produits lorsque les conditions (s'il y en a) sont remplies.

Les fonds reçus par anticipation correspondent soit à des contributions perçues avant la réception d'accords signés avec les donateurs (qui sont portées en produits à la signature des accords avec les donateurs, conformément à la politique relative aux produits provenant des contributions), soit à des fonds reçus au titre de programmes conjoints dont ONU-Femmes est l'agent d'administration (qui sont décaissés aux organismes des Nations Unies participants à la signature des procès-verbaux de leurs comités directeurs respectifs).

Les placements correspondent à une opération de change qui s'est achevée en janvier 2022 (2020 : janvier 2021). Les autres charges à payer représentent les fonds cumulés pour les paiements relatifs à la sécurité, à la formation, à l'informatique et aux communications, aux audits et aux remboursements imputables aux activités des Nations Unies bénéficiant d'un financement conjoint. Les dettes diverses correspondent aux fonds en attente de restitution aux donateurs et à d'autres éléments de passif.

**Note 16**  
**Excédent ou déficit cumulé**

Le tableau ci-après illustre les variations de l'excédent ou du déficit cumulé au cours de l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Excédent/(déficit) cumulé en début d'année</b>	<b>838 617</b>	<b>753 668</b>
<b>Changement de méthode comptable (note 3)</b>	-	-
<b>Total partiel</b>	<b>838 617</b>	<b>753 668</b>
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée	150 726	96 187
Remboursements aux donateurs	(4 224)	(2 974)
Gain/(perte) actuariel(le)	11 271	(8 264)
<b>Total de l'excédent/(du déficit) cumulé en fin d'année</b>	<b>996 390</b>	<b>838 617</b>

**a) Réserve IPSAS**

L'excédent cumulé comprend un solde de 12,8 millions de dollars relatif aux réserves instituées en application des normes IPSAS. Aucun ajustement n'y a été apporté durant l'année.

**b) Remboursements aux donateurs**

Il s'agit des sommes à restituer aux donateurs, conformément aux accords conclus avec eux, une fois les projets et programmes menés à bonne fin.

**c) Gains ou pertes actuariels**

Les gains actuariels relatifs aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement et au capital-décès, qui s'élèvent à 11,3 millions de dollars, ont été comptabilisés selon la méthode

de capitalisation de la valeur des réserves ; ils figurent à l'actif dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net pour l'année financière où ils surviennent (voir la note 14).

**Note 17**  
**Réserves**

La variation des réserves au cours de l'année s'est établie comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	Variations	31 décembre 2020
Réserve opérationnelle	26 520	–	26 520
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	–	1 000
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	8 213	(1 489)	9 702
<b>Total</b>	<b>35 733</b>	<b>(1 489)</b>	<b>37 222</b>

**a) Réserve opérationnelle**

Conformément à l'article 19.2 du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Entité et à la décision 2012/8 du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2012, ONU-Femmes maintient une réserve opérationnelle de 26,5 millions de dollars qui a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières de l'Entité. Le montant de la réserve opérationnelle n'a pas augmenté en 2021. Intégralement provisionnée, la réserve opérationnelle est constituée d'actifs liquides rapidement convertibles qui font partie du portefeuille des placements irrévocables d'ONU-Femmes. Elle est exclusivement destinée à couvrir les fluctuations à la baisse ou l'insuffisance des ressources concernant les éléments suivants : irrégularité des flux de trésorerie, écart entre les coûts effectifs et les estimations prévisionnelles ou fluctuations tenant à l'exécution des programmes, et autres imprévus engendrant une diminution des ressources affectées à des programmes.

**b) Réserve au titre des bureaux et logements hors siège**

Une réserve de 1 million de dollars a été constituée au titre des bureaux et logements hors siège conformément à la décision 2012/8 du Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux partagés par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa participation à leur financement. Il lui sera possible d'opérer à cet effet des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée chaque année par virement de fonds provenant de l'excédent accumulé.

**Note 18**  
**Contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Contributions	655 802	509 070
Contributions en nature	1 445	1 675
<b>Total</b>	<b>657 247</b>	<b>510 745</b>

Les contributions en nature, qui correspondent aux biens mis à disposition par les pays et par les organismes des Nations Unies, se sont élevées à 1,5 million de dollars. En 2021, ONU-Femmes a également reçu des contributions en nature sous forme de services, d'une valeur de 1,9 million de dollars (contre 1 million de dollars en 2020), qui, conformément aux méthodes comptables en vigueur, n'ont pas été comptabilisées.

**Note 19**  
**Contributions statutaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Contributions statutaires	10 078	9 692
<b>Total</b>	<b>10 078</b>	<b>9 692</b>

La part des contributions statutaires qui revient à ONU-Femmes lui est versée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit imputée au budget ordinaire de l'ONU.

**Note 20**  
**Produit des placements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Intérêts créditeurs	8 352	6 756
Amortissement des placements	158	2 177
Dividendes	448	437
<b>Total</b>	<b>8 958</b>	<b>9 370</b>

L'amortissement des placements est le résultat net de l'amortissement des primes (débit) et des escomptes (crédit) compris dans le prix d'acquisition des obligations. Conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, ces primes et escomptes sont amortis sur la durée de l'emprunt. Le crédit enregistré s'explique par le fait que la stratégie d'investissement globale du portefeuille continue de privilégier les obligations à escompte.

**Note 21**  
**Produits divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Gain de change	2 620	3 550
Produits accessoires	1 947	1 991
Commissions et services d'appui	25 720	27 310
À déduire : éliminations	(25 356)	(27 067)
<b>Total</b>	<b>4 931</b>	<b>5 784</b>

Les produits accessoires représentent le remboursement des loyers par le Secrétariat, le remboursement pour les services fournis par d'autres entités des Nations Unies et d'autres produits. Les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes sont calculés par application du taux de recouvrement approuvé par le Conseil d'administration et apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des commissions et services d'appui ; les chiffres de fin d'année tiennent compte des éliminations (voir la note 5).

**Note 22**  
**Produits d'opérations avec contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Produits d'opérations avec contrepartie directe	254	106
<b>Total</b>	<b>254</b>	<b>106</b>

Les produits d'opérations avec contrepartie directe sont tirés des formations sur l'égalité des genres dispensées à d'autres entités des Nations Unies, à des gouvernements, à des organisations de la société civile et au public, ainsi que des supports de formation et de l'appui technique fournis dans ce cadre.

**Note 23**  
**Charges**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
<b>Rémunération et avantages du personnel</b>		
Coûts salariaux	113 640	106 974
Prestations de retraite	21 418	20 220
Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail	15 401	12 890
Prestations liées aux congés	3 317	5 425
Autres avantages du personnel	12 682	11 229
<b>Total partiel</b>	<b>166 458</b>	<b>156 738</b>

	2021	2020
<b>Services contractuels</b>		
Services de vacataires	120 167	97 889
Services rendus par des sociétés	44 028	31 901
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	6 062	4 614
<b>Total partiel</b>	<b>170 257</b>	<b>134 404</b>
<b>Subventions et autres transferts</b>	<b>22 072</b>	<b>14 416</b>
<b>Fournitures et maintenance</b>		
Maintenance et biens durables non immobilisés	11 799	8 162
Maintenance et matériel informatique et matériel de communication non immobilisés	4 049	2 700
Maintenance et logiciels et licences non immobilisés	5 032	3 306
Consommables	2 399	3 913
<b>Total partiel</b>	<b>23 279</b>	<b>18 081</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		
Communications	21 950	17 232
Formation et recrutement	54 954	36 223
Services d'appui fournis moyennant remboursement par des organismes des Nations Unies	9 038	7 235
Assurances/garanties	170	157
Loyers, contrats de location, services collectifs de distribution	20 682	20 915
Services spécialisés	3 944	2 750
Fret	257	120
Autres frais de fonctionnement	7 067	7 517
Coût des services généraux de gestion	4 270	3 214
<b>Total partiel</b>	<b>122 332</b>	<b>95 363</b>
<b>Voyages</b>		
Billets d'avion	4 060	4 382
Indemnité journalière de subsistance	10 177	7 695
Autres	2 352	1 655
<b>Total partiel</b>	<b>16 589</b>	<b>13 732</b>
<b>Amortissement</b>	<b>2 767</b>	<b>2 551</b>
<b>Charges financières</b>		
Frais bancaires	407	258
<b>Total partiel</b>	<b>407</b>	<b>258</b>
<b>Charges diverses</b>		
Frais de papeterie et frais divers afférents aux projets	5 142	4 047
Pertes de change	2 553	908
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	(41)	40

	2021	2020
Dépréciation et sorties de bilan : périodes antérieures et période considérée	(1 073)	(1 028)
<b>Total partiel</b>	<b>6 581</b>	<b>3 967</b>
<b>Total des charges</b>	<b>530 742</b>	<b>439 510</b>

#### Note 24 Risques financiers

Le PNUD administre les activités de placement d'ONU-Femmes dans le cadre d'un accord de prestations de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Entité. Les placements sont enregistrés au nom d'ONU-Femmes, et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

- a) La sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;
- b) Des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;
- c) Des produits – c'est-à-dire optimiser le produit des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à ONU-Femmes des rapports mensuels et trimestriels détaillés sur le rendement des placements, faisant état de la composition et de la performance du portefeuille. Le Directeur ou la Directrice de la Division de la gestion et de l'administration, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe du service de la gestion financière et le ou la responsable du budget se réunissent tous les trimestres avec la Trésorerie du PNUD pour examiner le rendement du portefeuille de l'Entité et actualiser les prévisions relatives aux flux de trésorerie.

En 2016, ONU-Femmes a confié à des gérants de portefeuille externes la gestion d'une partie des fonds consacrés à l'assurance maladie après la cessation de service afin d'obtenir un taux de rendement suffisant compte tenu de l'horizon à long terme des engagements. Le portefeuille peut être composé d'éléments de trésorerie, d'équivalents de trésorerie, d'actions et de titres à revenu fixe. Au 31 décembre 2021, il était constitué de titres disponibles à la vente.

Les activités des gérants de portefeuille externes obéissent aux directives relatives aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Ces directives prévoient que tous les investissements doivent s'effectuer dans des conditions optimales de sécurité et respecter les principes de responsabilité effective et de responsabilité sociale tout en étant entièrement conformes aux normes les plus rigoureuses de qualité, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Elles sont périodiquement examinées et approuvées par le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, dont ONU-Femmes est membre. Le

Comité des placements se réunit régulièrement et les gérants de portefeuille externes lui présentent des rapports mensuels.

ONU-Femmes est exposée à toute une série de risques financiers associés aux instruments financiers dont elle dispose, dont :

- a) Le risque de crédit – la possibilité que des tiers ne puissent régler les montants devenus exigibles ;
- b) Le risque de liquidité – la probabilité qu'ONU-Femmes ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles ;
- c) Le risque de marché – la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la valeur des actifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Titres détenus jusqu'à leur échéance</i>	<i>Titres disponibles à la vente</i>	<i>Créances</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	101 227	–	101 227	164 785
Placements	583 374	60 954	–	–	644 328	567 395
Créances	–	–	381 257	–	381 257	255 749
Avances	–	–	48 480	–	48 480	42 651
Autres éléments d'actif	–	–	18 430	–	18 430	7 259
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>583 374</b>	<b>60 954</b>	<b>549 394</b>	<b>–</b>	<b>1 193 722</b>	<b>1 037 839</b>

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti ; au 31 décembre 2021, la valeur marchande de ces actifs était inférieure de 2,3 millions de dollars à leur valeur comptable. La valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2021, les actifs disponibles à la vente étaient comptabilisés à leur juste valeur marchande, correspondant aux cours obtenus auprès de tierces parties au fait de ces questions. ONU-Femmes n'avait pas d'actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la valeur des passifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Dettes	12 351	–	12 351	17 064
Autres éléments de passif	26 114	–	26 114	21 861
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>38 465</b>	<b>–</b>	<b>38 465</b>	<b>38 925</b>

Au 31 décembre 2021, ONU-Femmes n'avait pas de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur comptable des autres passifs financiers est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

### Risque de crédit

ONU-Femmes est exposée à un risque de crédit sur ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les contributions à recevoir, les avances et les autres créances.

Elle administre des comptes bancaires dans cinq monnaies et dans quatre pays (États-Unis d'Amérique, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède). Pour les autres monnaies, elle utilise les comptes bancaires du PNUD et s'en remet à lui pour la gestion des risques. Elle est exposée au risque de défaillance des institutions financières dans lesquelles elle détient des comptes.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont administrées par le PNUD ; les bureaux d'ONU-Femmes ne sont pas autorisés à exécuter de telles activités.

L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). Au 31 décembre 2021, les placements d'ONU-Femmes étaient constitués d'instruments de qualité, comme indiqué dans le tableau ci-après (présenté selon le système de notation de S&P Global Ratings).

### Notes de crédit des placements administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2021	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	Total
Instruments du marché monétaire	19 995	–	44 994	39 980	–	–	–	104 969
Obligations et bons	237 898	169 024	45 104	16 373	10 006	–	–	478 405
<b>Total</b>	<b>257 893</b>	<b>169 024</b>	<b>90 098</b>	<b>56 353</b>	<b>10 006</b>	–	–	<b>583 374</b>
31 décembre 2020	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	Total
Dépôts à terme	–	–	–	60 000	–	–	25 000	85 000
Instruments du marché monétaire	97 430	39 955	49 923	–	–	–	–	187 308
Obligations et bons	121 059	79 793	13 323	23 964	–	–	–	238 139
<b>Total</b>	<b>218 489</b>	<b>119 748</b>	<b>63 246</b>	<b>83 964</b>	–	–	<b>25 000</b>	<b>510 447</b>

**Notes de crédit des placements administrés par les gérants de portefeuille externes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>31 décembre 2021</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+</i>	<i>AA</i>	<i>AA-</i>	<i>A+</i>	<i>A</i>	<i>A-</i>	<i>BBB+</i>	<i>BBB</i>	<i>Bons du Trésor des États-Unis</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Obligations et bons	785	106	115	510	368	380	159	395	163	2 322	17 108	22 411
<b>Total</b>	<b>785</b>	<b>106</b>	<b>115</b>	<b>510</b>	<b>368</b>	<b>380</b>	<b>159</b>	<b>395</b>	<b>163</b>	<b>2 322</b>	<b>17 108</b>	<b>22 411</b>

<i>Au 31 décembre 2020 (après retraitement)</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+</i>	<i>AA</i>	<i>AA-</i>	<i>A+</i>	<i>A</i>	<i>A-</i>	<i>BBB+</i>	<i>BBB</i>	<i>Bons du Trésor des États-Unis</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Obligations et bons	750	88	–	392	314	128	198	421	347	2 403	14 905	19 946
<b>Total</b>	<b>750</b>	<b>88</b>	<b>–</b>	<b>392</b>	<b>314</b>	<b>128</b>	<b>198</b>	<b>421</b>	<b>347</b>	<b>2 403</b>	<b>14 905</b>	<b>19 946</b>

Les placements administrés par les gérants de portefeuille externes sont régis par les directives relatives aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Les autres obligations notées comprennent des obligations d'État d'un montant de 17,108 millions de dollars (contre 14,905 millions de dollars en 2020).

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque qu'ONU-Femmes ait du mal à honorer ses engagements liés aux dettes, aux autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie prévus pour l'exécution des programmes. L'Entité n'est exposée qu'à un risque de liquidité minime, du fait que ses opérations et ses placements sont gérés selon le cadre budgétaire et compte dûment tenu des besoins de trésorerie liés à son fonctionnement.

Pour les autres ressources, le règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes imposent que les dépenses ne soient engagées qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque financier lié aux contributions à recevoir.

Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'Entité. Celle-ci prend une partie de ses positions dans des éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie (13 %) et des placements à court terme (26 %) suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme il ressort du tableau ci-après et des notes 6 et 7.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>Pourcentage</i>
Soldes de trésorerie	3 874	1	7 318	1
Équivalents de trésorerie	97 353	12	157 467	22
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (montant net)</b>	<b>101 227</b>	<b>13</b>	<b>164 785</b>	<b>23</b>

	31 décembre 2021	Pourcentage	31 décembre 2020	Pourcentage
<b>Placements</b>				
Placements à court terme	193 284	26	343 899	47
Placements à long terme	451 044	61	223 496	30
<b>Total des placements à court et à long terme</b>	<b>644 328</b>	<b>87</b>	<b>567 395</b>	<b>77</b>
<b>Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>745 555</b>	<b>100</b>	<b>732 180</b>	<b>100</b>

### Risque de marché

Le risque de marché est la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande de ses instruments financiers, notamment de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des titres.

#### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est associé aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) la juste valeur des actifs et passifs financiers ;
- b) les flux de trésorerie futurs.

Une partie (9 %) des titres détenus par ONU-Femmes est classée comme instruments disponibles à la vente et comptabilisée à la juste valeur avec variation constatée dans la situation nette, ce qui expose l'Entité au risque de taux d'intérêt. Toutefois, les titres sont pour la plupart (91 %) classés comme actifs détenus jusqu'à échéance et ne sont pas évalués au cours du marché. Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable de ces actifs et n'influent donc pas non plus sensiblement sur le montant net des éléments d'actif ni sur l'excédent ou le déficit constaté dans les états financiers.

ONU-Femmes investit dans des instruments à taux variable libellés en dollars des États-Unis, ce qui l'expose à des variations de ses flux de trésorerie. En cas de baisse des taux d'intérêt, les intérêts créditeurs diminuent et, en cas de hausse des taux d'intérêt, ils augmentent. Au 31 décembre 2021, l'Entité n'avait pas de titres à revenu fixe et à taux variable.

#### *Risque lié au cours des actions*

En 2021, ONU-Femmes détenait des actions dans son portefeuille de fonds affectés à l'assurance maladie après la cessation de service géré en externe. Le tableau ci-dessous fait apparaître la sensibilité des titres à une variation de 5 % du cours des actions. Il s'agit d'actions disponibles à la vente, qui sont évaluées au cours du marché avec variation constatée dans la situation nette ; les variations de leur cours n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit d'ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur marchande au 31 décembre 2021	Variation	Incidence sur les états financiers	
		Actif net	Excédent ou déficit
38 543	Hausse de 5 %	1 927	–
38 543	Baisse de 5 %	(1 927)	–

*Risque de change*

ONU-Femmes est exposée à des risques de change, car elle détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises.

Les contributions versées à ONU-Femmes sont pour la plupart libellées en dollars des États-Unis, mais aussi dans un certain nombre de grandes monnaies, notamment en livres sterling, en euros, en couronnes suédoises et en couronnes norvégiennes. L'Entité évalue régulièrement, lors des réunions trimestrielles avec la Trésorerie du PNUD, la nécessité de conserver des disponibilités et d'autres actifs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis pour faire face à ses engagements dans ces monnaies. Elle s'est dotée d'une stratégie de couverture à partir de mars 2015.

Au 31 décembre 2021, tous les placements d'ONU-Femmes étaient libellés en dollars des États-Unis. Toutefois, 71,5 % des soldes de trésorerie étaient détenus dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollar des États-Unis	Euro	Livre sterling	Couronne norvégienne	Couronne suédoise	Autres	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds en banque	1 097	1 966	657	32	102	–	3 854	7 289
Petite caisse	2	–	–	–	–	18	20	29
<b>Total des soldes de trésorerie</b>	<b>1 099</b>	<b>1 966</b>	<b>657</b>	<b>32</b>	<b>102</b>	<b>18</b>	<b>3 874</b>	<b>7 318</b>

La Trésorerie du PNUD utilise des instruments dérivés, tels que les contrats de change à terme, les options classiques et les options structurées sur devises pour gérer le risque de change d'ONU-Femmes. Ces dérivés sont évalués à la valeur du marché, les gains et les pertes étant comptabilisés en excédent ou en déficit dans l'état des résultats financiers. Au 31 décembre 2021, ONU-Femmes n'avait pas de positions ouvertes sur des instruments dérivés.

*Autres risques de prix*

ONU-Femmes est exposée à des risques de prix résultant de fluctuations du cours des instruments financiers liées à des facteurs autres que la variation des taux d'intérêt ou des taux de change. Les directives du PNUD pour la gestion des placements étant relativement prudentes, l'exposition potentielle aux autres risques de prix est limitée.

## Note 25

### Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) est présenté de la même façon que le budget intégré de 2020-2021, mis à part le fait qu'il indique également le montant des contributions statutaires (activités inscrites au budget ordinaire). Étant donné que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS et que le budget l'est selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les résultats financiers constatés (effectifs) sont ajustés aux fins de l'établissement de l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Les principaux écarts entre les résultats financiers établis selon les normes IPSAS et ceux calculés selon la méthode comptable appliquée au budget tiennent à la différence de traitement du coût des actifs, des prestations accumulées par le personnel, des commandes et des avances de trésorerie accordées aux partenaires et aux fonctionnaires.

Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal. L'année 2021 représente donc la moitié des estimations de budget intégré pour l'exercice 2020-2021.

#### a) Activités inscrites au budget ordinaire – contributions statutaires 2021

L'écart total pour l'année 2021 correspond à un dépassement de crédits de 0,2 million de dollars. Ce dépassement s'explique par : i) les versements qu'ONU-Femmes est tenue de faire à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service conformément à son plan de financement des prestations dues à la cessation de service, alors que le budget statutaire ne prévoit qu'une comptabilisation au décaissement ; ii) les impôts et loyers du personnel, dont le remboursement est inscrit au budget ordinaire et a été constaté au titre des créances en 2021.

#### b) Activités de développement – contributions volontaires 2021

##### i) Programme

Les budgets initiaux ont été établis à partir des estimations initiales utilisées pour le budget intégré de l'exercice biennal 2020-2021, lesquelles avaient été calculées sur la base de contributions volontaires estimées à 970 millions de dollars au total pour l'exercice. Le montant total des contributions volontaires initialement prévues au budget pour 2021 s'élevait à 485 millions de dollars.

Pour l'ensemble des activités de programme, l'écart se chiffre à 9,4 millions de dollars, répartis comme suit entre ressources ordinaires et autres ressources :

a) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des ressources ordinaires ont été inférieures de 2,7 millions de dollars au montant total inscrit au budget. L'écart entre le montant inscrit au budget et les dépenses effectives s'explique essentiellement par les vacances de poste, par le fait que les dépenses moyennes de personnel ont été inférieures aux coûts standard et par le fait que certaines activités liées aux voyages et à la formation n'ont pu être menées à bien comme prévu en raison de la pandémie de COVID-19. Le taux effectif moyen d'exécution des activités inscrites au programme s'est établi à 93,7 % et le taux d'utilisation du budget, à 95,8 %. Les ressources ordinaires affectées au programme ne peuvent être utilisées que pendant l'exercice pour lequel elles ont été allouées. Conformément à la règle 18.3 du règlement financier, les soldes non utilisés à la fin de l'exercice biennal sont reversés sur le compte d'ONU-Femmes et s'ajoutent à l'excédent de ressources ordinaires.

b) Les dépenses afférentes au programme financées au moyen d'autres ressources ont été inférieures de 6,7 millions de dollars au montant total inscrit au budget. L'écart peut être dû au fait que les projets financés par les contributions des donateurs sont essentiellement exécutés sur plusieurs années et les produits à livrer sont susceptibles d'évoluer sur la période d'exécution ; toute ressource non utilisée est donc reportée sur l'année suivante. Le taux moyen d'exécution s'est établi à 87,7 % et le taux d'utilisation du budget, à 98,2 %.

**ii) Budget institutionnel (efficacité du développement, activités de coordination des initiatives des Nations Unies, activités de gestion et activités entreprises à des fins spéciales)**

La composante Budget institutionnel du budget intégré comprend les catégories de coût suivantes : efficacité du développement ; activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies ; activités de gestion, y compris évaluation et audit et investigations ; activités entreprises à des fins spéciales. L'écart de 5,9 millions de dollars entre le budget définitif et les dépenses effectives s'explique principalement par les vacances de poste, par le fait que les dépenses moyennes de personnel ont été inférieures aux coûts standard et par le fait que certaines activités liées aux voyages et à la formation n'ont pu être menées à bien comme prévu en raison de la pandémie de COVID-19. Le taux d'exécution et le taux d'utilisation du budget institutionnel se sont établis à 93,8 %. Les crédits disponibles au titre du budget institutionnel peuvent être utilisés pendant l'exercice biennal 2020-2021. Conformément à la règle 18.3 du règlement financier, les soldes non utilisés à la fin de l'exercice biennal sont reversés sur le compte d'ONU-Femmes et s'ajoutent à l'excédent de ressources ordinaires. L'Entité fait de même pour les soldes non utilisés en fin d'année.

*Ajustements en fonction des différences de conventions comptables*

Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il a été nécessaire de retirer les postes hors trésorerie pour remédier à l'incompatibilité des méthodes. Les principaux ajustements opérés pour les besoins du rapprochement des chiffres budgétaires et des chiffres de l'état des résultats financiers sont les suivants :

- Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les immobilisations corporelles acquises sont inscrites à l'actif et amorties sur leur durée d'utilité, tandis que, dans le budget, leur coût intégral est enregistré comme dépenses de l'année considérée ;
- En comptabilité d'exercice, les avantages du personnel sont inscrits au passif et leurs variations portées en résultat, tandis que, dans le budget, elles sont enregistrées comme dépenses lorsque les prestations sont versées ; toutefois, ils sont comptabilisés comme des dépenses lorsqu'ils sont payés dans le budget ;
- En comptabilité d'exercice, les avances de trésorerie versées aux partenaires et aux fonctionnaires sont enregistrées comme créances puis, une fois soldées, sont portées en charges, tandis qu'elles sont enregistrées directement comme dépenses dans le budget.

### Écarts de dates

Les écarts de dates ont trait à des commandes en cours qui sont inscrites comme charges au budget de l'année considérée, mais qui, selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ne sont comptabilisées qu'une fois que les biens et services ont été reçus.

### Différences de présentation

Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Ces différences de présentation concernent les produits.

### Rapprochement : montants budgétaires et flux nets de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	Activités de placement	Total
Montant effectif présenté dans le budget et dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(532 832)	–	(532 832)
Différences liées à la méthode de calcul	(139 362)	(72 895)	(212 257)
Écarts de dates	130	–	130
Différences de présentation	681 468	–	681 468
<b>Montant effectif porté dans l'état des flux de trésorerie</b>	<b>9 404</b>	<b>(72 895)</b>	<b>(63 491)</b>

### Note 26

#### Opérations entre parties liées

#### Organes directeurs

ONU-Femmes a pour organe directeur un conseil d'administration créé en application du paragraphe 57 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, qui dispose que cette dernière, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action. Le Conseil d'administration est composé de 41 membres (élus parmi les candidats proposés par cinq groupes régionaux et un groupe de contributeurs), qui ne sont pas rémunérés par ONU-Femmes.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes collabore avec les organes directeurs des autres entités opérationnelles des Nations Unies en vue de l'harmonisation des pratiques d'exécution. Cette collaboration permet également d'échanger des données d'expérience et de coordonner les programmes de travail pour la promotion de l'égalité des genres et la prise en compte systématique des questions de genre à l'échelle du système des Nations Unies. Les travaux du Conseil d'administration sont régis par son règlement intérieur.

#### Principaux dirigeants

Les fonctionnaires qui composent l'équipe de direction d'ONU-Femmes remplissent les fonctions suivantes : Directeur(trice) exécutif(ve) ; Sous-Secrétaire général(e) (2 postes) ; Directeur(trice) (7 postes). Ils sont habilités à planifier, diriger et contrôler les activités de l'Entité et à en exécuter le mandat.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	Traitement et indemnité de poste	Prestations diverses	Pension de retraite et assurance maladie	Rémunération totale en 2021	Encours des avances
Principaux dirigeants	9	1 758	145	726	2 629	72
Proches	1	94	–	30	124	–
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>1 852</b>	<b>145</b>	<b>756</b>	<b>2 753</b>	<b>72</b>

Le montant total de la rémunération versée aux principaux dirigeants et à leurs proches (conjoints) englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que les cotisations de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie. Les avances sur les prestations sont accordées conformément aux dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Au 31 décembre 2021, la part imputable aux principaux dirigeants du total des engagements au titre des avantages du personnel (régime d'assurance maladie après la cessation de service et prestations liées au rapatriement et au capital-décès), calculée sur la base d'une évaluation actuarielle, était de 2,4 millions de dollars.

**Note 27****Engagements et passifs et actifs éventuels****a) Engagements en cours**

Au 31 décembre 2021, les engagements d'ONU-Femmes relatifs à l'acquisition de biens et services divers pour lesquels un marché avait été passé mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 32,1 millions de dollars (contre 30,3 millions en 2020).

**b) Obligations locatives**

Au 31 décembre 2021, les engagements futurs d'ONU-Femmes concernant les paiements minimaux au titre de contrats de location s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Obligations locatives immobilières</b>		
Moins de 12 mois	6 619	10 326
1 à 5 ans	8 820	12 054
Plus de 5 ans	3 629	4 425
<b>Total des obligations locatives immobilières</b>	<b>19 068</b>	<b>26 805</b>

La plupart des contrats de location d'ONU-Femmes ont été conclus pour une durée de 1 à 10 ans, mais certains contrats sont résiliables moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les contrats de location comportent souvent des clauses permettant des renouvellements multiples pour des loyers très inférieurs à ceux actuellement pratiqués sur le marché. Le total des écarts entre les loyers prévus par les contrats et les loyers du marché est comptabilisé comme contribution en nature.

**c) Actifs éventuels**

Au cours de l'année, ONU-Femmes a conclu des accords relatifs aux contributions aux termes desquels la valeur totale de la contribution ne correspond pas à la définition d'un actif. Les montants correspondants figurent dans les notes à la rubrique des actifs éventuels jusqu'à ce que les critères de comptabilisation soient remplis ou que les fonds soient reçus du donateur. Le montant total de ces actifs éventuels se situait à 13,3 millions de dollars au 31 décembre 2021.

**d) Passifs éventuels liés à des risques juridiques**

Au 31 décembre 2021, ONU-Femmes n'avait qu'un nombre limité de passifs éventuels, d'un montant non significatif, qui correspondaient à des contentieux juridiques ou administratifs en cours.

L'issue de ces litiges, et par conséquent l'obligation de procéder à ces décaissements, ainsi que la date à laquelle ils pourraient être dus, étant incertaines, aucun élément de passif ou provision n'avait été constaté à ce titre à la date de clôture des comptes. En outre, l'Entité estime, sur la base des informations dont elle dispose, que le montant ou la fourchette des pertes que l'on peut raisonnablement envisager n'aura, ni individuellement ni collectivement, aucun effet préjudiciable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats financiers ou ses flux de trésorerie. Cependant, l'issue de tels litiges étant par nature imprévisible et incertaine, les passifs éventuels pourraient se transformer en passifs réels sous l'effet d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie au contrôle d'ONU-Femmes.

**Note 28**

**Événements postérieurs à la date de clôture**

La date de clôture des comptes d'ONU-Femmes est fixée au 31 décembre. La date de certification et de transmission des états financiers est fixée au 30 avril de l'année qui suit l'année financière sur laquelle portent les états. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun autre événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états.

